



03, avenue de Verdun  
60200 COMPIEGNE

# Cahier de concertation

Projet du parc éolien de la Foye  
Saint-Vincent-La-Châtre et Fontivillié (79)

*ERG DEVELOPPEMENT FRANCE*



# Sommaire

I. La concertation - Généralité .....	5
I.1 Définition .....	5
I.2 Objectifs de la concertation .....	6
I.3 Principes de concertation .....	6
I.4 Le cadre légal.....	7
II. Notre approche .....	8
II.1 Résonances CFP .....	8
II.2 Les facilitateurs de la concertation .....	8
II.3 L'esprit de la médiation .....	9
II.4 L'atelier de concertation .....	10
III. La concertation sur le projet de Saint-Vincent-La-Châtre et Fontivillié ....	11
III.1 Introduction .....	11
III.2 La première permanence publique .....	12
III.3 Participation à la fête du vent de Celles-sur-Belle .....	12
III.4 Premier atelier de concertation.....	12
III.5 Deuxième atelier de concertation .....	14
III.6 La permanence publique sur le financement participatif .....	15
III.7 La concertation préalable .....	16
III.8 Le troisième atelier de concertation.....	17
III.9 Présentation des variantes d'implantation .....	20
III.10 Journée de sensibilisation à la transition énergétique .....	21
III.11 Quatrième atelier de concertation .....	22
IV. Les apports de la concertation au projet .....	25
IV.1 Apports de la concertation au niveau de la vie du territoire.....	25
IV.2 Apports de la concertation au niveau du projet.....	25
V. CONCLUSION.....	32



# ANNEXES

I. Permanence publique – 28 avril 2018.....	35
I.1. Invitation.....	35
II. Atelier n°1 – Quel projet de parc éolien pour notre territoire ? .....	37
I.1. Invitation.....	37
I.2. Présentation.....	39
I.3. Compte-rendu .....	49
III. Atelier n°2 – Comment intégrer votre connaissance du territoire au projet éolien ? .....	66
III.1. Invitation.....	66
III.2. Présentation.....	68
III.3. Compte-rendu .....	77
IV. Financement participatif .....	98
IV.1. Invitation .....	98
V. Cahier de concertation préalable.....	100
VI. Atelier n°3 – Quelle est la meilleure implantation pour notre parc éolien ? 118	
VI.1. Invitation .....	119
VI.1. Affichage dans les cadres de mairies.....	121
VI.2. Compte-rendu.....	122
VII. Journée de sensibilisation à la transition énergétique.....	147
VIII. Atelier n°4 – Comment intégrer au mieux un projet éolien sur notre territoire ?.....	148
VII.1. Invitation .....	148
VII.2. Compte-rendu.....	150
IX. Lettres d’information distribuée par EPURON.....	162
VIII.1. Lettre d’information 1 – Juillet 2018 .....	162
VIII.2. Lettre d’information 2 – Décembre 2018 .....	163
X. Articles de journaux .....	171
La Nouvelle République – 21 janvier 2019.....	171
La Nouvelle République – 21 janvier 2019.....	172
La Nouvelle République – 21 janvier 2019.....	172
Le courrier de l’Ouest – 25 février 2019 .....	173
La Nouvelle République – 07 décembre 2019.....	174
La Nouvelle République – 17 décembre 2019.....	175

# I. La concertation - Généralité

---

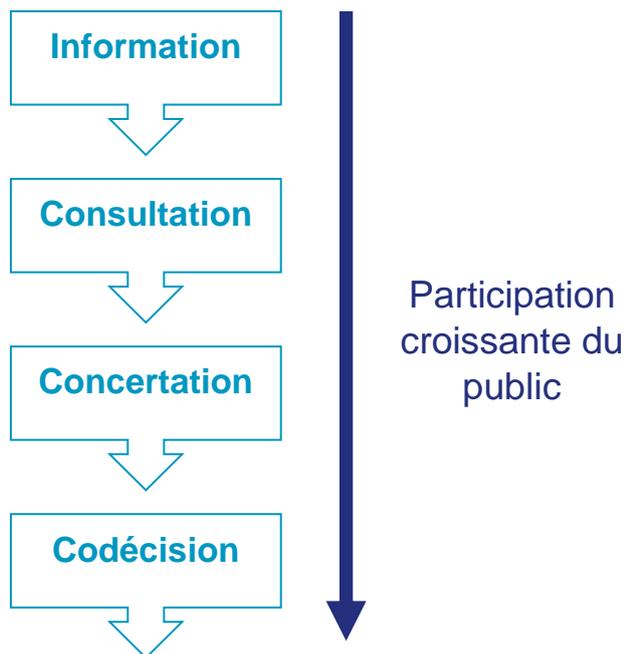
## I.1 Définition

---

La concertation est l'action de s'accorder en vue d'un projet commun entre toutes les personnes concernées, qu'elles aient des intérêts convergents, complémentaires ou divergents.

La concertation :

- N'aboutit pas nécessairement à une décision, elle vise en premier lieu à la préparer. C'est sur ce point qu'elle se différencie de la *codécision* qui vise à prendre une décision commune ;
- Fait travailler ensemble les personnes concernées en vue d'élaborer collectivement des propositions sur le projet. Elle suppose un travail collaboratif qui implique la confrontation de points de vue, la définition d'objectifs partagés, la génération d'idées nouvelles..., a contrario de la consultation qui consiste uniquement à demander leur avis aux personnes concernées, comme lors de l'enquête publique.



*Figure 1 : Illustration des différents processus participatifs du public possibles.*

Dans un processus de concertation, la décision finale appartient aux personnes qui en ont la responsabilité, en l'occurrence le porteur de projet. Mais même s'il garde tout son pouvoir de décision, il examine les propositions issues de la concertation lorsqu'il doit faire des choix pour le projet et fait un retour aux participants sur celles qu'il a retenu ou pas et le justifie.

De façon générale, sur les projets de parc éolien, la concertation est une démarche qui vise à préparer certains choix que la société ERG sera amenée à réaliser sur le projet.

## I.2 Objectifs de la concertation

---

Les objectifs attendus de la concertation sont de divers ordres :

### ① Pour le porteur de projet :

- Faire des choix de projet adaptés au territoire en bénéficiant de la connaissance fine du territoire des personnes directement concernées,
- Anticiper, connaître et lever d'éventuels points de blocage,
- Créer du lien entre les participants au-delà de leur positionnement favorable ou défavorable au projet,
- Rapprocher les habitants du territoire, les élus de la commune, le porteur de projet.

### ② Pour les habitants du territoire :

- Mieux comprendre les tenants et aboutissants du projet proposé,
- Mieux faciliter l'appropriation du projet par les habitants du territoire,
- Apporter leur expérience, leurs idées et leur connaissance fine du territoire au porteur du projet et à leur communauté,
- Participer collectivement à un projet qui touche à leur lieu de vie,
- Rechercher un apport collectif du projet à leur territoire,
- Emettre un avis, poser des questions et faire des commentaires sur le projet.

Sur les projets éoliens, force est de constater qu'une phase de concertation réussie augmente de manière significative son acceptation par les personnes concernées.

## I.3 Principes de concertation

---

Même si la concertation est un processus très souple qui s'adapte à chaque cas particulier, elle respecte néanmoins quelques principes importants qui concourent tous à sa réussite :

### ① La concertation a un réel impact sur le projet,

Même s'il ne fait que préparer la décision, le travail des participants a un réel impact sur les grandes options du projet.

### ② La concertation est ouverte à toute proposition alternative,

La concertation reconnaît et accepte la multiplicité des points de vue et ne cherche pas à les opposer, elle recherche avant tout leur complémentarité. Cela suppose notamment que le porteur de projet est ouvert à considérer toutes les propositions alternatives faites par les participants même si celles-ci ne vont pas dans le sens de ses propres attentes.

### ③ Les participants trouvent un intérêt à participer,

Les participants sont libres de participer ou pas à la concertation et toute personne qui souhaite y participer est invitée à le faire.

La méthode adoptée pour concerter donne envie au public de participer, lui permet de se forger un avis sur le projet, de l'exprimer, de le débattre collectivement et de le confronter avec celui du porteur de projet.

### ④ Le processus de concertation est transparent.

Les participants sont informés de :

- La manière dont la concertation va se dérouler et ce qui est attendu de leur participation,
- La façon dont ils ont été entendus et dont leurs apports ont été pris en compte dans le projet et de l'évolution du projet.

La concertation ne peut pas se réduire à des réponses techniques aux questions soulevées par les habitants du territoire. Même si elle se doit d'éviter toute polémique, elle doit prendre en compte toutes les opinions émises, même divergentes, ces dernières pouvant parfois être exprimées avec force et empreintes de beaucoup d'émotions.

## 1.4 Le cadre légal

---

Le cadre légal de la concertation ne cesse de se renforcer comme l'illustre la loi de transition énergétique puis, plus récemment, l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017, qui encouragent fortement la participation du public en amont des projets liés à l'environnement.

Ainsi, une procédure de concertation préalable du public peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du Maître d'Ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement.

D'un point de vue pratique, la concertation s'entend sur une période de 15 jours minimum et à 3 mois maximum, et le porteur de projet doit :

- Mettre à disposition du public un dossier de concertation pendant toute la période de concertation,
- Informer le public au moins 15 jours avant le début de la période de concertation,
- Afficher l'avis de concertation préalable dans les mairies des communes situées dans un périmètre de 6 km autour du projet selon les mêmes modalités que l'enquête publique,
- L'avis de concertation mentionne notamment l'objet de la concertation, qui en est à l'initiative, sa durée et ses modalités ainsi que l'adresse du site internet où est publié le dossier de concertation.
- Dresser un bilan de la concertation dans un délai de 3 mois après la fin de celle-ci.
- Ce bilan comporte une synthèse des observations et des propositions présentées et le cas échéant, une mention des évolutions du projet qui résulte de la concertation.

## II. Notre approche

---

### II.1 Résonances CFP

---

**Résonances CFP** est un cabinet spécialisé dans la conception et l'animation de concertation sur les projets d'aménagement du territoire, notamment dans le domaine des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en particulier. Elle accompagne aussi bien les porteurs de projets que les acteurs locaux : élus locaux et habitants du territoire pendant la concertation.

L'expertise de **Résonances CFP** résulte de la complémentarité de ses deux créateurs : Delphine CLAUX, experte dans les énergies renouvelables, et Dominique DRUGE, facilitateur.

La société **Résonances CFP** est indépendante de tout porteur de projet. Elle a pour mission de créer du lien entre les projets et les habitants du territoire. Elle est attentive à ce que l'information qu'elle partage soit claire, impartiale, accessible à tous - exprimée dans des mots simples – et objective.

### II.2 Les facilitateurs de la concertation

---

L'animation de la concertation a été assurée par un binôme de facilitateurs, leur diversité d'expertises et d'expériences constituant une caractéristique et une des richesses du processus de concertation proposé :

#### ① Delphine Claux,

Elle est experte en Energies Renouvelables. Elle connaît bien le domaine de l'éolien en général et ses aspects techniques.

Sa légitimité lui vient de son ancienneté, 15 ans, dans le domaine des énergies renouvelables et des éoliennes en particulier, et du fait qu'elle a fondé et dirige le bureau d'études **ATER Environnement**, spécialisé dans les domaines des énergies renouvelables, du paysage, de l'urbanisme, des questions énergétiques territoriales.

Pendant la concertation, *Delphine Claux* apporte les réponses aux questions techniques des participants.

#### ② Dominique Druge.

Il pratique la facilitation et la médiation depuis 2004. Ses interventions consistent à recréer du lien entre les personnes, ou entre les personnes et leur environnement lorsque celui-ci a été mis à mal. En 2009, il crée le cabinet de **Facilitation, Médiation et Coaching Résurgences FMC**.

Pendant la concertation, *Dominique Druge* facilite les interventions de chacun, s'assure que chaque participant qui le souhaite ait la parole, s'exprime sans crainte, et s'il s'agit d'une question posée, qu'il obtienne la meilleure réponse à sa demande. Et tout ceci, dans le respect de tous les participants.

Les facilitateurs sont les garants de l'impartialité et de l'indépendance du processus de concertation mis en place.

## II.3 L'esprit de la médiation

---

Force est de constater qu'aujourd'hui, les projets éoliens cristallisent beaucoup de passions. Les personnes concernées par ces projets ont des avis tranchés, pour ou contre le projet, le plus souvent sans nuance.

Elles les expriment le plus souvent avec force et émotions, et peuvent alors apparaître comme bloquées – sans en avoir conscience – sur leur position. Elles agissent dans leur comportement, parfois vindicatif, comme si elles étaient convaincues de ne pas avoir d'autres possibilités pour être entendues.

Intervenir dans l'esprit de la médiation, c'est offrir un cadre rassurant et bienveillant dans lequel chaque participant, habitants du territoire comme porteur de projets, peut :

- S'exprimer sans crainte,
- Se sentir entendu,
- Entendre le point de vue de l'autre, différent du sien.

La réponse à une question empreinte d'émotion ne peut pas se réduire à une réponse technique. Si tel est le cas, la personne ne se sent ni entendue, ni comprise et reviendra inlassablement sur le même sujet avec toujours plus d'émotion. C'est le travail du facilitateur d'accueillir ce qui fait difficulté et crée de la souffrance chez la personne et qui est, en fait, la véritable question que la personne, sans en être consciente, exprime au travers de cette émotion trop vive. Une fois la personne apaisée, une fois qu'elle aura obtenu une réponse à sa « question émotionnelle », elle sera alors en capacité d'écouter et de comprendre la « réponse technique » à la question qu'elle a posée, même si cette réponse ne va pas dans le sens qu'elle aurait souhaité. Avant ce travail, elle en était incapable.

Ce type d'approche et de travail aide les participants à se replacer dans leur rôle respectif :

- **Les habitants comme force de proposition pour le projet :**  
Qu'ils soient pour ou contre le projet, les habitants possèdent une connaissance intime et fine de leur territoire que le processus de concertation leur permet de partager avec le porteur de projet.
- **Le porteur de projet comme développeur énergétique et économique du territoire :**  
Il partage sa vision du projet, vision que le processus de concertation permet d'enrichir des contributions des habitants.
- **Les élus locaux, maire et conseillers municipaux, comme aménageurs du territoire.**  
Au cours de la concertation, les élus ont l'occasion de rappeler aux habitants les enjeux liés au territoire, les apports du projet à la commune et à ses habitants.

L'esprit de la médiation vise à renforcer le lien entre habitants du territoire et porteur de projet, ou à le créer à nouveau s'il a été cassé, et tout ceci sans préjuger du positionnement « pour » ou « contre » le projet porté par la majorité des personnes.



## II.4 L'atelier de concertation

---

L'atelier de concertation est un mode de concertation ouvert et convivial, où tous les participants, qu'ils soient habitants du territoire, élus ou techniciens interviennent à égalité.

Les participants travaillent en petits cercles de discussion de 5 à 10 personnes sur des sujets en rapport avec le thème retenu pour l'atelier. Ces cercles de discussion ont pour vocation de faire émerger des pistes et/ou des propositions concrètes qui viendront enrichir la vision du porteur de projet et l'aider ainsi à préparer certaines décisions du projet.

Les participants se retrouvent ensuite tous ensemble en groupe plénier pour la restitution du travail réalisé dans les petits cercles. Chacun réagit et partage son point de vue. Il s'ensuit un véritable travail de co-construction autour de la question posée à l'ensemble des participants en début d'atelier.

L'atelier de concertation offre deux avantages principaux :

① **Faciliter la prise de parole de chacun via les petits cercles de discussion,**

Ceci repose sur le fait qu'il est plus aisé de s'exprimer dans un groupe restreint que dans un groupe beaucoup plus large.

② **Fédérer le groupe autour du projet.**

Les habitants s'approprient le projet chacun à leur rythme, ils voient de façon concrète l'apport de ce dernier dans leur quotidien. Ils convergent plus facilement et plus tard, porteront mieux les options retenues pour le projet.

Un atelier de concertation dure 2 heures environ et réunit, pour des questions d'organisation, une cinquantaine de personnes au maximum.

Chaque atelier fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, reprenant les interventions des participants et du porteur de projet, les différentes questions abordées, ainsi que le travail accompli dans chaque petit cercle de discussion puis en grand groupe.

Les comptes-rendus sont consultables en mairie. Ils sont aussi envoyés par courrier ou par email aux participants qui laissent leurs coordonnées.



### III. La concertation sur le projet de Saint-Vincent-La-Châtre et Fontivillié

#### III.1 Introduction

Pour le projet de Saint-Vincent-La-Châtre et Fontivillié, la concertation a débuté tôt dans le développement du projet éolien. Elle s'est étalée d'Avril 2018 jusqu'au 21 juin 2019 incluant la phase de concertation préalable (au sens du décret 2017-626 du 25 avril 2017). L'ensemble des actions menées est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Cette concertation a été menée par le porteur de projet – la société ERG. La conception et l'animation de quatre ateliers de concertation a été confié à RESONANCES CFP, répondant ainsi à 2 critères prépondérants :

- ① Faire appel à un *tiers extérieur indépendant*,
- ② Faire le choix d'une approche innovante et participative. Une concertation réussie accueille toutes les opinions divergentes comme autant de visions individuelles à prendre en compte, au même titre que les autres, dans l'élaboration du projet final.

Date	Réalisation	Animateur
28 Avril 2018	Permanence publique à Saint-Vincent-La-Châtre et à Chail	ERG
22 Juillet 2018	Participation à la fête du vent de Celles-sur-Belle	ERG
11 Sept. 2018	Atelier de concertation « <i>Découverte du projet</i> »	RESONANCES CFP
04 Oct. 2018	Atelier de concertation « <i>Connaissance du territoire</i> »	RESONANCES CFP
12 Janv. 2019	Permanence publique – Financement participatif	ERG
21 Avril 2019	Début de la concertation préalable	ERG
25 Avril 2019	Atelier de concertation « <i>Implantation</i> »	RESONANCES CFP
11 Juin 2019	Réunion de présentation des variantes d'implantation	ERG
15 Juin 2019	Présence à la journée de sensibilisation à la transition énergétique	ERG
17 Juin 2019	Atelier de concertation « <i>Mesures d'accompagnement</i> »	RESONANCES CFP
21 juin 2019	Fin de la concertation préalable	

<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #003366; border: 1px solid black;"></span> Phase de concertation
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #0099cc; border: 1px solid black;"></span> Phase de concertation préalable au sens du décret 2017-626
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #009933; border: 1px solid black;"></span> Animation réalisée par le porteur de projet - ERG
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #ffcc00; border: 1px solid black;"></span> Animation réalisée par RESONANCES CFP

*Figure 2 : Actions menées dans le cadre de la concertation*

## III.2 La première permanence publique

---

Une permanence publique d'information dans les mairies de Saint-Vincent-La-Châtre et de Chail a été organisée le 28 avril 2018 par le porteur de projet afin de présenter le groupe ERG, l'éolien de manière générale et le projet éolien, avant le lancement des études constituant le dossier de demande d'autorisation d'installer un parc éolien.

La permanence de Saint-Vincent-La-Châtre qui s'est tenue entre 10h00 et 11H30 a accueilli entre 15 à 20 personnes ; celle de Chaille qui s'est tenue dans l'après-midi a accueilli 3 personnes. Le porteur de projet a accueilli toutes les personnes souhaitant avoir de l'information.

La publicité de cet évènement a été faite via différents canaux de communication :

- Distribution d'un flyer dans toutes les boites aux lettres des communes de Saint-Vincent-la-Châtre et Chail ;
- L'envoi de courriers d'invitation dans toutes les mairies dans un périmètre de 6 km autour du projet ;
- La publication du flyer sur le blog de la commune de Chail (<http://chachail.over-blog.com/2018/04/projet-eolien.html>).

Lors de ces permanences, des panneaux d'information sont disposés dans la salle des mairies permettant d'initier les échanges sur les thèmes suivants :

- Présentation de la société EPURON ;
- L'éolien en France et en Aquitaine ;
- Les différentes étapes d'un projet éolien ;
- La présentation du projet de Saint-Vincent-La-Châtre et de Chail ;
- Les études menées dans le cadre du développement du projet ;
- Les aspects techniques – fonctionnement d'une éolienne ;
- Présentation du mât de mesure de vent.

Les échanges se sont réalisés dans une ambiance constructive ; chacun pouvant apporter son point de vue sur le projet.

## III.3 Participation à la fête du vent de Celles-sur-Belle

---

Le groupe ERG, mécène de l'association Pour du Vent, a participé à la fête du vent de Celles-sur-Belle le 22 juillet 2018 via la tenue d'un stand d'information. Lors de cette journée, le porteur de projet a présenté le groupe ERG, l'éolien de manière générale et le projet éolien qu'il initie sur les territoires de Saint-Vincent-La-Châtre et Chail. Une lettre d'information récapitulant l'ensemble de ces informations étaient en libre-service.

## III.4 Premier atelier de concertation

---

Ce premier atelier, organisé par RESONANCES CFP s'est déroulé le mardi 11 septembre 2018, à la salle des fêtes de la commune de Fontivillié – Bourg de Chail. La salle était agréable, claire et avec une belle sonorité. Le thème de cet atelier était :

***Quel projet de parc éolien sur notre territoire ?***

### III.4. 1 : Information des participants

Les habitants et élus de Saint-Vincent-La-Châtre, de Chail et de Sompt (aujourd'hui Fontivillié) et Maisonnay ont été avertis par flyer dans leur boîte aux lettres quinze jours avant l'atelier. Les élus des communes intégrant le périmètre de 6 km autour de la zone de projet ont également été conviés par un courrier contenant des flyers à destination des panneaux d'affichage de leurs mairies respectives, à savoir les mairies de Lezay, Chey, Sepvret, Beaussais-Vitré, Saint-Léger-de-la-Martinière, Melle, Saint-Martin-lès-Melle, Pouffonds, Saint-Gérard, Alloinay, Clussais-la-Pommeraiie et Saint-Coutant.

Les personnes directement concernées par le projet : propriétaires fonciers, exploitants agricoles ont également été conviés par un courrier ou par un mail d'invitation.

Pour le premier atelier, une lettre d'information, réalisée par ERG, a été distribuée à la fête du vent à Celles-Sur-Belle, le 22 juillet 2018. Un article a également été publié dans le journal « Courriers de l'Ouest » du samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### III.4. 2 : Objectif de l'atelier

Cette réunion a réuni 7 personnes et elle a duré environ 2 heures. Son objectif est de créer un premier lien de confiance entre les habitants du territoire, le projet, le porteur de projet et les animateurs de la concertation.

L'idée est de faire découvrir aux participants comment le site du futur parc éolien a été retenu, son intérêt pour le territoire et ses habitants, ses aspects innovants... et d'aborder toutes les questions qu'ils se posent sur le projet, sur le type d'énergie retenue et sur les impacts possibles sur leur vie quotidienne. En faisant cela, ils mettent des mots et expriment leurs craintes ou inquiétudes par rapport au projet, ce qui facilite l'appropriation du projet.

### III.4. 3 : Le déroulement

Le déroulement de l'atelier se fait en trois temps :

- ① Présentation de la découverte du site aux participants,  
Les participants sont disposés dans un grand cercle et, après un bref accueil, il est présenté dans quel cadre s'inscrit le projet, qu'est-ce que l'énergie éolienne et comment le site du projet a été découvert. Cette présentation a pour objectif d'impulser une réflexion chez les participants et de lancer les échanges sur le projet.
- ② Recueil des questions,  
Les participants sont toujours disposés dans un grand cercle et sont invités à poser l'ensemble des questions sur le projet, sur l'éolien de manière générale. Afin de fluidifier les échanges et le nombre de participants le permettant, les questions ont été posées au fil de la présentation et les réponses faites au fur et à mesure que les questions étaient posées.
- ③ En fin d'atelier, chaque participant à tour de rôle partage avec le groupe ce qu'il a retenu du travail de la soirée. Ceci facilite l'appropriation du travail de l'atelier par les participants et aider le groupe à se former autour du projet.

## III.5 Deuxième atelier de concertation

---

Ce deuxième atelier, organisé par RESONANCES CFP s'est déroulé le jeudi 04 octobre 2018, à la salle des fêtes de la commune de Fontivillié – Bourg de Chail. La salle était agréable, claire et avec une belle sonorité. Le thème de cet atelier était :

### ***Comment intégrer votre connaissance du territoire au projet éolien ?***

#### III.5. 1 : Information des participants

Les habitants et élus de Saint-Vincent-La-Châtre, de Chail et de Sompt (aujourd'hui Fontivillié) et Maisonnay ont été avertis par flyer dans leur boîte aux lettres quinze jours avant l'atelier. Les élus des communes intégrant le périmètre de 6 km autour de la zone de projet ont également été conviés par un courrier contenant des flyers à destination des panneaux d'affichage de leurs mairies respectives, à savoir les mairies de Lezay, Chey, Sepvret, Beaussais-Vitré, Saint-Léger-de-la-Martinière, Melle, Saint-Martin-lès-Melle, Pouffonds, Saint-Gérard, Alloinay, Clussais-la-Pommeraiie et Saint-Coutant.

Les personnes qui ont laissé leur adresse mail à l'atelier précédant ainsi que les personnes rencontrées lors de la fête du vent ont également été conviées par un mail d'invitation.

#### III.5. 2 : Objectif de l'atelier

Cette réunion a réuni une quinzaine de personnes et a duré 2h30. L'objectif est d'entendre les participants sur les particularités de leur territoire à prendre en compte dans les études du projet : points sensibles, endroits à préserver, lieux remarquables ... qui pourraient ne pas être inventoriés par les bureaux d'études.

Une présentation des études qui allaient être réalisées dans le cadre du développement du projet éolien, est faite et les participants sont sollicités pour proposer « leurs meilleurs » endroits :

- Pour positionner les sonomètres pour l'étude acoustique,
- Pour situer quelques points de vue qui permettront de réaliser les photomontages,
- Pour partager leur connaissance de la faune et de la flore présentes sur la zone envisagée pour implanter le projet.

En faisant cela, les participants enrichissent le projet de leur connaissance fine du territoire ainsi que de son vécu.

#### III.5. 3 : Le déroulement

Le déroulement de l'atelier se fait en cinq temps :

- ① Retour aux participants de l'atelier précédent (bilan de la concertation),  
Les participants sont disposés dans un grand cercle et, après un bref accueil, il est présenté ce qui a été retenu par le développeur pour le projet (voir paragraphe III.2)
- ② Présentation du déroulement de l'atelier,



Une présentation du déroulement de l'atelier est réalisée à travers :

- Une présentation PowerPoint qui rappelle en quelques mots :
  - Ce que le porteur de projet a retenu du précédent atelier de concertation,
  - Le calendrier du projet et les grandes étapes d'un projet de parc éolien,
  - La façon de mener les études acoustiques sur un projet de parc éolien,
  - La manière d'intégrer un parc éolien dans le paysage, et enfin
  - Les études écologiques qui seront réalisées.
- Une présentation du matériel à savoir deux cartes de la zone d'implantation du projet - carte IGN papier au format A3 – la première, directement centrée sur cette zone, pour travailler sur l'acoustique et la seconde, plus large, centrée sur le territoire, pour travailler sur le paysage et l'écologie.

③ Travail en sous-groupes sur les thèmes,

Les participants se répartissent librement en sous-groupe, chaque sous-groupe est animé par un facilitateur dont le rôle est d'accompagner les personnes dans leur réflexion et de répondre aux questions techniques sur le projet ou l'éolien de manière générale. Par sous-groupe, un rapporteur, différent de l'animateur, est proposé afin de restituer le travail du sous-groupe au groupe plénier.

Il est attendu des participants que :

- Pour l'acoustique, ils proposent leurs 3 « meilleurs » emplacements pour faire des mesures acoustiques,
- Pour le paysage, ils proposent leurs 5 « meilleurs » emplacements pour faire des photomontages du projet, et
- Pour l'écologie, ils partagent leur connaissance des animaux et des oiseaux qui peuplent la zone du projet et ses environs ainsi que de leurs habitats,
- D'une manière générale, ils échangent les informations et usages du territoire qu'il leur semble important et utile de porter à la connaissance du porteur de projet.

④ Afin que le travail réalisé dans chaque sous-groupe bénéficie à tous les participants, une restitution est faite des points choisis pour faire des mesures acoustiques et pour réaliser des photomontages, en groupe plénier par chacun des sous-groupes. Un partage des connaissances sur l'écologie et de leur territoire est également réalisé.

⑤ Enfin, chaque participant à tour de rôle partage avec le groupe ce qu'il a retenu du travail de la soirée. Ceci facilite l'appropriation du travail de l'atelier par les participants et aider le groupe à se former autour du projet.

### III.6 La permanence publique sur le financement participatif

Afin de présenter et répondre aux questions concernant l'opération de financement participatif, une permanence publique a été organisée le samedi 12 janvier 2019, de 9h00 à 13h00. Le porteur du projet, ERG, était accompagné de la société LENDOSPHERE, organisateur de la campagne.

La publicité de l'évènement a été fait via différents canaux de communication :

- Des affiches ont été déposée dans les centres commerciaux de Lezay et Saint-Légers - la-Martinière
- Distribution d'un flyer dans toutes les boites aux lettres des communes de Saint-Vincent-la-Châtre et Fontivillé ;
- L'envoi de courrier d'invitation dans toutes les mairies dans un périmètre de 6 km autour du projet, accompagné d'un flyer à afficher en mairie.

Cette permanence publique a accueilli 4 personnes dans une ambiance qualifiée de calme et de détendu par le porteur de projet. 3 participants ont posé des questions sur le financement participatif et un autre, plutôt opposé au projet, a posé des questions générales sur les grands thèmes de l'éolien.

## III.7 La concertation préalable

---

### III.7. 1 : Information du public

Le début de la concertation préalable a débuté par la mise en place, pendant 61 jours consécutifs, d'un cahier de concertation disponible dans toutes les mairies dont le territoire – tout ou partie – est inclus dans le périmètre de 6 km autour du projet. Ce cahier de concertation était également consultable sur le site internet d'ERG à l'adresse suivante :

<https://www.epuron.fr/fr/projects/projet-eolien-de-saint-vincent-la-chatre-et-fontivillie>

Des affiches d'avis de concertation, au format A2, sur fond jaune, ont également permis d'informer les habitants. Elles ont été transmises à toutes les mairies dont, tout ou partie de du territoire, est inclus dans le rayon de 6 km autour du projet.

### III.7. 2 : L'objectif

L'objectif pour le porteur de projet était d'être à l'écoute des territoires et de répondre aux questions que les habitants se posaient.

### III.7. 3 : Le déroulement

3 courriers ont été reçus par le porteur de projet et une réponse a été réalisée :

- Un habitant a rédigé deux courriers : son premier courrier a fait l'objet d'une réponse par le porteur de projet ; le deuxième courrier ne posant pas de question, aucune suite y a été apportée ;
- L'association locale s'opposant au projet informe le porteur de projet ne plus vouloir participer à la concertation. Ce courrier ne posant pas de questions, il est pris acte par ERG de cette situation.

Des échanges de mails ont été réalisés avec 3 personnes du territoire de Saint-Vincent-La-Châtre et de Fontivillé, certain soutenant le projet, d'autre étant opposé.

Les différentes questions abordées lors de ces échanges intègrent les grands thèmes généraux de l'éolien comme :

- La santé ;
- Le paysage : modification du paysage, saturation visuelle ;
- L'immobilier et la crainte de la dévalorisation de son patrimoine ;
- L'intérêt de l'éolien en France, réduit à une opportunité économique ;
- L'absence de communication sur le projet.

Mais également des questions plus centrées sur le projet :

- La proximité du projet, le trouvant trop proche,
- L'emplacement des sonomètres choisi pour l'étude acoustique ;

### III.8 Le troisième atelier de concertation

---

Ce troisième atelier, organisé par RESONANCES CFP s'est déroulé le jeudi 25 avril 2019, à la salle des fêtes de la commune de Fontivillié – Bourg de Chail. La salle était agréable, claire et avec une belle sonorité. Le thème de cet atelier était :

#### ***Quelle meilleure implantation pour notre parc éolien ?***

##### III.8. 1 : Information des participants

Les habitants et élus de Saint-Vincent-La-Châtre, de Chail et de Sompt (aujourd'hui Fontivillié) et Maisonnay ont été avertis par flyer dans leur boîte aux lettres quinze jours avant l'atelier. Les élus des communes intégrant le périmètre de 6 km autour de la zone de projet ont également été conviés par un courrier contenant des flyers à destination des panneaux d'affichage de leurs mairies respectives, à savoir les mairies de Lezay, Chey, Sepvret, Beaussais-Vitré, Saint-Léger-de-la-Martinière, Melle, Saint-Martin-lès-Melle, Pouffonds, Saint-Gérard, Alloinay, Clussais-la-Pommeraiie et Saint-Coutant.

Les personnes qui ont laissé leur adresse mail aux ateliers précédents ainsi que les personnes rencontrées lors de la fête du vent ont également été conviées par un mail d'invitation.

Cet atelier est également annoncé par la lettre d'information n°2 distribuée dans tous les foyers de Saint-Vincent-La-Châtre, de Fontivillié et de Maisonnay ainsi qu'en libre-service en mairie de Saint-Vincent-la-Châtre et Chail à partir de Décembre 2018.

##### III.8. 2 : Objectif de l'atelier

D'une durée de 2h30, cette réunion a réuni une vingtaine de personnes dont beaucoup d'entre elles n'avaient pas assistées aux ateliers précédents. Ces personnes se sont mobilisées à la suite de l'installation du mât de mesure sur le territoire en Avril 2019.

L'objectif de l'atelier est de partager avec les participants les contraintes du projet et de leur proposer de réfléchir aux variantes d'implantation qui en découlent, puis de les entendre sur les paramètres du territoire les plus importants à prendre en compte pour l'implantation des éoliennes.

En faisant cela, les participants indiquent ce qui est admissible pour eux concernant le projet : emplacement à privilégier ou alors à éviter, dimension de l'installation acceptable (nombre et hauteur des éoliennes)...

### III.8. 3 : Le déroulement

Le déroulement de l'atelier se fait en trois temps :

- ① Travail d'appropriation du thème de l'atelier, l'implantation des machines, en groupe plénier. Les participants sont disposés dans un grand cercle et, après un bref accueil, il est :
  - Rappelé ce que le développeur a retenu de l'atelier précédent,
  - Expliqué le fonctionnement de l'atelier.

Dans les faits, après la présentation de l'atelier, les participants dans une grande majorité réagissent et refusent de travailler sur l'implantation du projet car il reste pour eux trop de questions en suspens.

Il est alors proposé de faire deux groupes de travail, l'un sur l'implantation du projet et l'autre pour répondre aux questions des participants qui n'étaient pas présents aux réunions et ateliers précédents. Les participants refusent également cette façon d'organiser l'atelier.

Aussi, le porteur de projets propose de :

- Répondre en groupe plénier aux questions des participants, puis
- Travailler sur les implantations à la suite de ce temps d'échange.

L'ensemble des participants accepte cette proposition et un jeu de questions-réponses se met en place.

Il est rappelé que ce qui était proposé aux participants étaient de :

#### Travail en sous-groupes sur l'implantation des éoliennes dans la zone retenue.

Les participants devaient se répartir en sous-groupe, chaque sous-groupe étant animé par un facilitateur dont le rôle est d'accompagner les personnes dans leur réflexion sur l'implantation des éoliennes : quels paramètres leur paraissent importants à prendre en compte ? Dans quel ordre ? Comment concilier les points de vue lorsque le sous-groupe exprime des points de vue différents ? Etc.

Sur le projet de Saint-Vincent-La-Châtre et Fontivillié, pour les soutenir dans leur réflexion, les participants disposaient de :

- Une carte papier au format A3 de la zone d'implantation du projet – fond cartographique IGN et collée sur un carton kraft,
- Une fiche de synthèse comprenant des informations sur les éoliennes envisageables (dimensions, puissance, ...).
- Cinq calques, chacun représentant un paramètre pouvant être pris en compte dans l'implantation des machines :
  - ✗ 1 calque des distances aux premières habitations : 500 m, 600 m et 750 m ;
  - ✗ Les zones boisées avec un tampon de 50 m ;
  - ✗ Les différentes servitudes techniques présentes sur la zone d'implantation potentielle du projet ;

- ✕ Les chemins agricoles existants ;
- ✕ Les préconisations du paysagiste.

Ils disposaient également d'épingles de couleur pour symboliser les éoliennes et trois types de cercle en papier calque pour symboliser les distances minimales entre machines et limiter ainsi l'effet de sillage. Les épingles se piquent au centre des cercles qui ne doivent pas se chevaucher. Chaque type d'ellipse correspond à un type de machine différent : les cercles les plus grands symbolisent des éoliennes de plus grande hauteur, soit 200 mètres en bout de pale, les cercles les plus petits correspondent à des machines de moins grande hauteur, soit 160 mètres en bout de pale et le dernier type de cercles symbolisent des machines d'une hauteur de 180m.

L'objectif pour le sous-groupe est de proposer sa « meilleure » implantation du projet, c'est-à-dire, de rendre la carte papier avec des épingles piquées dedans.

#### Restitution en groupe plénier du scénario retenu par chacun des groupes

Afin que le travail réalisé dans chaque sous-groupe bénéficie à tous les participants, une restitution devait être faite en groupe plénier. Par sous-groupe et à tour de rôle, un participant autre que l'animateur devait :

- Présenter l'implantation proposée par le groupe et
- Détailler le cheminement suivi par le groupe pour converger vers cette implantation.

Le rapporteur du groupe aurait alors expliqué les éléments – contraintes, connaissance fine du territoire... - qui ont guidé le groupe vers cette implantation. Ceci est souvent d'une grande richesse pour le développeur lorsqu'il choisit l'implantation des machines.

#### ② Recueil et réponses aux questions posées

Les participants qui n'ont pas participé aux premiers ateliers expriment leurs craintes, leurs remarques et posent leurs questions par rapport à l'énergie éolienne et par rapport au projet. Ils abordent, l'une après l'autre, la plupart des grandes thématiques liées à l'éolien.

Après un long moment d'échange, les personnes opposées au projet quittent la salle et aucun travail sur l'implantation n'est fait.

#### ③ Clôture de la réunion

Les participants sont remerciés de leur présence sur cet atelier.

Quelques personnes manifestent spontanément qu'elles regrettent le déroulement de la soirée car elles étaient venues à atelier pour travailler sur l'implantation du parc éolien en projet.

### III.9 Présentation des variantes d'implantation

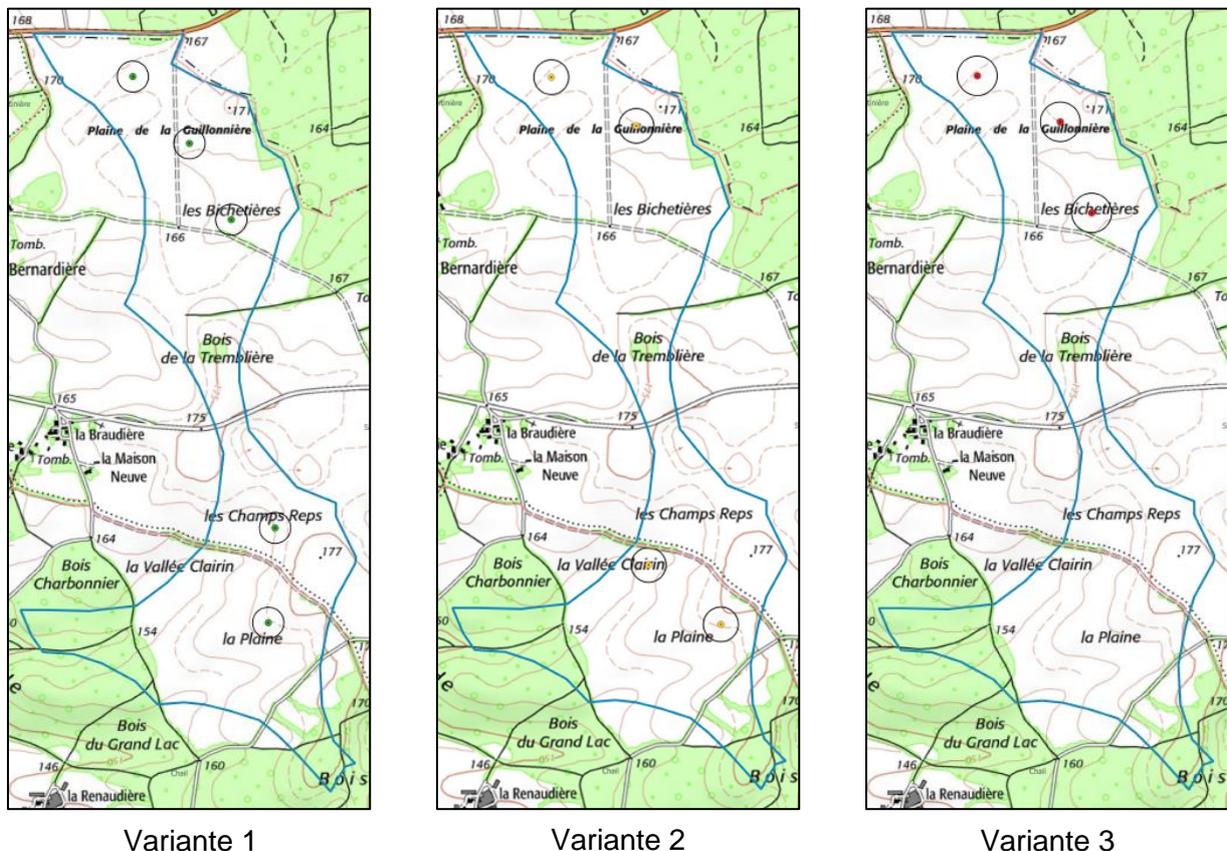
Cette présentation des variantes de l'implantation des machines s'est déroulée le mardi 11 juin 2019, à la salle des fêtes de la commune de Fontivillié – Bourg de Chail. Elle fait une suite à une demande des participants, lors du dernier atelier « *Implantation* », afin de mener une réflexion sur les variantes possibles d'implantation et d'indiquer au porteur de projet leur préférence.

#### III.9. 1 : Information des participants

Compte-tenu des délais restreints entre le dernier atelier et cette réunion et étant que cette demande provient des participants, le porteur de projet réalise les invitations à partir des adresses mails qui ont été écrites sur les feuilles d'émargement, lors de l'atelier précédent – celui ayant pour thème les implantations.

#### III.9. 2 : Le déroulement

Trois variantes d'implantation possibles des éoliennes sont proposées et présentées lors de cette réunion. Après avoir présenté leurs caractéristiques, des échanges ont lieu sur chacune d'entre elles.



*Figure 3 : Illustration des différentes implantations possibles pour les éoliennes présentées par le porteur de projets (source : ERG, 2019)*

		Variante 1	Variante 2	Variante 3
Nombre d'éoliennes		5	4	3
Hauteur nacelle		106 m	114 m	105 m
Taille rotor (diamètre)		117 m	131 m	149 m
Hauteur bout de pale		164,5 m	179,5 m	179,5 m
Puissance	Unitaire	3,6 MW	3,9 MW	4,5 MW
	Total	18 MW	15,6 MW	13,5 MW
Production annuelle	Electrique	35 915 MWh	37 400 MWh	32 800 MWh
	Personnes alimentées	16 800 pers.	17 500 pers.	15 400 pers
Retombés fiscales annuelles	SVC	25 100 €	13 400 €	22 800 €
	Fontivillé	6 300 €	13 500 €	0 €
	Mellois en Poitou	100 000 €	85 000 €	71 400 €

**Figure 4** : Différence entre chacune des variantes présentées par le porteur de projets (source : ERG, 2019)

### III.10 Journée de sensibilisation à la transition énergétique

Cette journée de sensibilisation s'est déroulée le samedi 15 juin 2019, de 15h00 à 17h30, dans une salle de la mairie de Saint-Vincent-la-Châtre. Elle a été organisée à l'initiative du porteur de projet. Elle a accueilli 2 participants.

L'objectif de cette journée était de présenter les différentes sources de production d'énergie renouvelable pouvant être mises en œuvre dans le cadre de la transition énergétique à travers différents supports. Pour cela, était mis à disposition du public :

- Des panneaux d'information présentaient :
  - L'éolien en France et en Nouvelle-Aquitaine ;
  - La présentation du projet de Saint-Vincent-La-Châtre et de Chail ;
  - Les études menées dans le cadre du développement du projet ;
  - Les aspects techniques – fonctionnement d'une éolienne ;
  - Présentation du mât de mesure de vent.
- Des livres et des livrets sur le sujet étaient disponibles. A titre d'exemple :
  - Jean-Phillipe VALLA, livre : « *Le biogaz, Manuel pratique de la production à l'utilisation* », édition de Terran, 2016, ISBN 978-2-35981-049-3 ;
  - CNRS, sous la direction de Catherine JEANDEL et Rémy MOSSERI, livre « *Le climat à découvert* » ; CNRS édition, 2011, ISBN 978-2-271-07198-9 ;
  - CNRS, sous la direction de Catherine JEANDEL et Rémy MOSSERI, livre « *L'énergie à découvert* » ; CNRS édition, 2013, ISBN 978-2-271-07678-6.

L'ADIL 79 (Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres) était présente dans le cadre de sa mission des espaces info énergie pour :

- Répondre aux questions des habitants ;
- Présenter le volet économie d'énergie pour des habitations.

Enfin, le porteur de projet a présenté un diaporama sur le mur permettant d'évoquer :

- Le mât de mesures de vent installé sur le territoire de Saint-Vincent-La-Chatre depuis Avril 2019 ;
- La campagne de financement participatif qui a été réalisée dans le cadre de l'implantation de ce mât de mesure de vent.

### III.11 Quatrième atelier de concertation

---

Ce quatrième atelier, organisé par RESONANCES CFP s'est déroulé le lundi 17 juin 2019, à la salle des fêtes de la commune de Fontivillié – Bourg de Chail. La salle était agréable, claire et avec une belle sonorité. Le thème de cet atelier était :

***Comment intégré au mieux un projet éolien sur notre territoire ?***

#### III.11. 1 : Information des participants

Les habitants et élus de Saint-Vincent-La-Châtre, de Chail et de Sompt (aujourd'hui Fontivillié) et Maisonnay ont été avertis par flyer dans leur boîte aux lettres quinze jours avant l'atelier. Les élus des communes intégrant le périmètre de 6 km autour de la zone de projet ont également été conviés par un courrier contenant des flyers à destination des panneaux d'affichage de leurs mairies respectives, à savoir les mairies de Lezay, Chey, Sepvret, Beaussais-Vitré, Saint-Léger-de-la-Martinière, Melle, Saint-Martin-lès-Melle, Pouffonds, Saint-Gérard, Alloinay, Clussais-la-Pommeraiie et Saint-Coutant.

Les personnes directement concernées par le projet : propriétaires fonciers, exploitants agricoles ont également été conviés par un courrier ou par un mail d'invitation.

Cet atelier est également annoncé par la lettre d'information n°2 distribuée dans tous les foyers de Saint-Vincent-La-Châtre, de Fontivillié et de Maisonnay ainsi qu'en libre-service en mairie de Saint-Vincent-la-Châtre et Chail à partir de Décembre 2018.

#### III.11. 2 : Objectif de l'atelier

Cet atelier a réuni une dizaine de personnes et il a duré 2h00.

L'objectif de ce quatrième atelier est de sensibiliser les participants aux retombées possibles du futur parc éolien pour le territoire. Les participants ont été invités à proposer des pistes pour les mesures d'accompagnement adaptées à leur territoire.

#### III.11. 3 : Le déroulement

Le quatrième atelier se déroule en trois temps :

- ① Retour aux participants de l'atelier précédent (bilan de la concertation),

Les participants se répartissent spontanément autour de trois tables (sur les quatre disponibles) dans la salle. Après un bref accueil, il est présenté l'implantation retenue par le développeur pour le projet :

- Dans un premier temps, à partir d'une carte de la zone d'implantation du projet avec des points marquant les emplacements retenus pour les machines, il est expliqué ce qui a amené le développeur à faire ce choix d'implantation,
- Dans un second temps, à l'aide de photomontages réalisés à partir de prises de vue faites depuis les bourgs environnant le projet. Chaque photomontage comprend :
  - \* La vue panoramique actuelle – 100° – du paysage, i.e., sans le projet,
  - \* Une vue panoramique du même paysage avec le parc éolien projeté.

② Travail en groupe plénier sur l'appropriation du thème de l'atelier, les mesures d'accompagnement du projet.

Compte-tenu du faible nombre de personnes, les participants sont invités à tous se regrouper autour d'une table, en grand cercle. Il est :

- Présenté ce que sont les mesures d'accompagnement du projet,
- Expliqué le fonctionnement de l'atelier.

Dans les faits, de nouvelles questions apparaissent – les participants exprimant leurs craintes par rapport au projet. Les grands thèmes de l'éolien sont à nouveau abordés : bruit, santé, perte de la valeur immobilière, réception des ondes (télévision, antenne de Maisonnay), aéronautique.

Au fil des questions, vers la fin de l'atelier, deux mesures d'accompagnement ont émergé.

Il est rappelé que ce qui était proposé aux participants étaient de :

#### Travail en sous-groupes sur les mesures d'accompagnement du projet

Les participants devaient se répartir en sous-groupe de 5 à 10 personnes, chaque sous-groupe étant animé par un facilitateur dont le rôle est d'accompagner les personnes dans leur réflexion sur les mesures d'accompagnement du projet : Qu'est-ce que le projet apporte à la collectivité ? Quelles pistes d'actions retenir ? Dans quel ordre ? Comment concilier les points de vue lorsque le sous-groupe exprime des points de vue différents ? Etc.

Chaque sous-groupe avait pour objectif de proposer six mesures d'accompagnement du projet classées par ordre de priorité décroissante.

#### Restitution en groupe plénier du scénario retenu par chacun des groupes

Afin que le travail réalisé dans chaque sous-groupe bénéficie à tous les participants, une restitution aurait été faite en groupe plénier. Par sous-groupe et à tour de rôle, un participant autre que l'animateur aurait :

- Présenter les mesures d'accompagnement proposées par le groupe et
- Détailler ce qui a amené le sous-groupe à proposer ces mesures.

Le rapporteur du groupe aurait alors expliqué les éléments – contraintes, connaissance fine du territoire... - qui ont guidé le groupe vers ces mesures. Ceci est souvent d'une grande richesse pour le développeur pour soutenir des initiatives véritablement adaptées au territoire.

### ③ Clôture de la réunion

Les participants sont remerciés de leur présence sur cet atelier.



## IV. Les apports de la concertation au projet

---

### IV.1 Apports de la concertation au niveau de la vie du territoire

---

Les ateliers ont rassemblé entre 7 et 25 personnes par soirée.

Les participants étaient essentiellement des habitants des communes d'accueil du projet : Saint-Vincent-La-Châtre et Fontivillié. Plusieurs personnes des communes voisines (Lezay,) étaient également présentes aux différents ateliers.

Cette concertation a permis aux participants de :

- Prendre connaissance de l'évolution du projet,
- S'informer sur l'avancement du dossier,
- Pour les uns, exprimer leurs craintes et leur opposition au projet,
- Pour les autres, exprimer l'importance d'être respectueux de l'environnement et de l'Homme ;
- Pour certains, d'exprimer leur soutien au projet.

Elle a permis également de réaliser une réunion supplémentaire – présentation des variantes d'implantation – entre les deux ateliers de concertation.

Les participants ont directement échangé avec le porteur de projet pendant les ateliers et aussi pendant le verre de l'amitié qui les a suivis.

Plusieurs participants ont regretté que cette démarche n'ait pas mobilisé davantage d'habitants et d'élus du territoire.

### IV.2 Apports de la concertation au niveau du projet

---

Chaque atelier de concertation a contribué au projet :

#### IV.2.1 Premier atelier de concertation « Découverte du projet »

Pour nombre de participants, cet atelier a été la véritable prise de contact avec le projet. Le futur parc éolien dont ils avaient été informés, est devenu concret. Ils ont :

- Rencontré et échangé avec le développeur,
- Eu confirmation de l'avancement véritable du projet, de la zone d'implantation du parc,
- Obtenu des réponses aux questions qu'ils se posaient,
- Commencé à exprimer ce qui était important pour eux à prendre en compte dans la conception du projet :
  - × Le nombre d'éolienne sur le territoire,
  - × La distance aux habitations.

Cet atelier leur a aussi permis d'exprimer certaines de leurs inquiétudes, d'avoir des réponses aux questions et d'exprimer certaines attentes du projet notamment la volonté de :

- Faire un projet respectueux de l'environnement. Le démantèlement des machines ainsi que la disparition des haies de la région étaient notamment des points de questionnement ;
- Faire un projet respectueux de l'Homme notamment en ce qui concerne le niveau sonore du parc éolien.

Il est rappelé que l'ensemble des réponses aux questions posées sont présentées dans le compte-rendu n°1 – en annexe du présent dossier.

Cela a permis au porteur de projet de :

- Identifier les différents éléments importants à prendre en compte pour les riverains pour concevoir le futur parc. Ainsi, le porteur de projet s'est engagé à :
  - ✓ Réaliser deux campagnes de mesures acoustiques de trois semaines, une première en période estivale et une deuxième en période hivernale, afin d'augmenter la précision des résultats ;
  - ✓ Démanteler la totalité du massif de la fondation.
- Evaluer l'adhésion des habitants à ce Projet. Certains participants ont exprimé leur opposition au projet et d'autres, notamment certains riverains, ont exprimé leur désir de s'impliquer davantage dans le projet éolien. Afin de répondre à ces attentes, le porteur de projet a mis en place une campagne de financement participatif.

#### IV.2.2 Deuxième atelier de concertation « *Connaissance du territoire* »

Au cours de cet atelier, les participants ont partagé avec le développeur les différents points de mesure importants pour eux à prendre en compte pour les mesures de niveau sonore, ainsi que la localisation de points de vue pour réaliser les photomontages. Ils ont également partagé leur connaissance écologique du territoire.

A cet atelier, les participants devaient venir avec au moins une autre personne. Et le nombre de participants a doublé par rapport au 1er atelier.

##### Pour l'acoustique :

Les sous-groupes ont tous cherché à positionner leurs « *meilleurs* » endroits pour faire des mesures de part et d'autre de la zone retenue pour le projet. Le nombre de « *meilleurs* » endroits varie entre 4 et 8 selon les sous-groupes. Tous les sous-groupes proposent d'installer des sonomètres à la Bernardière, à la Braudière, à la Balatrie, et à la Lambertière.

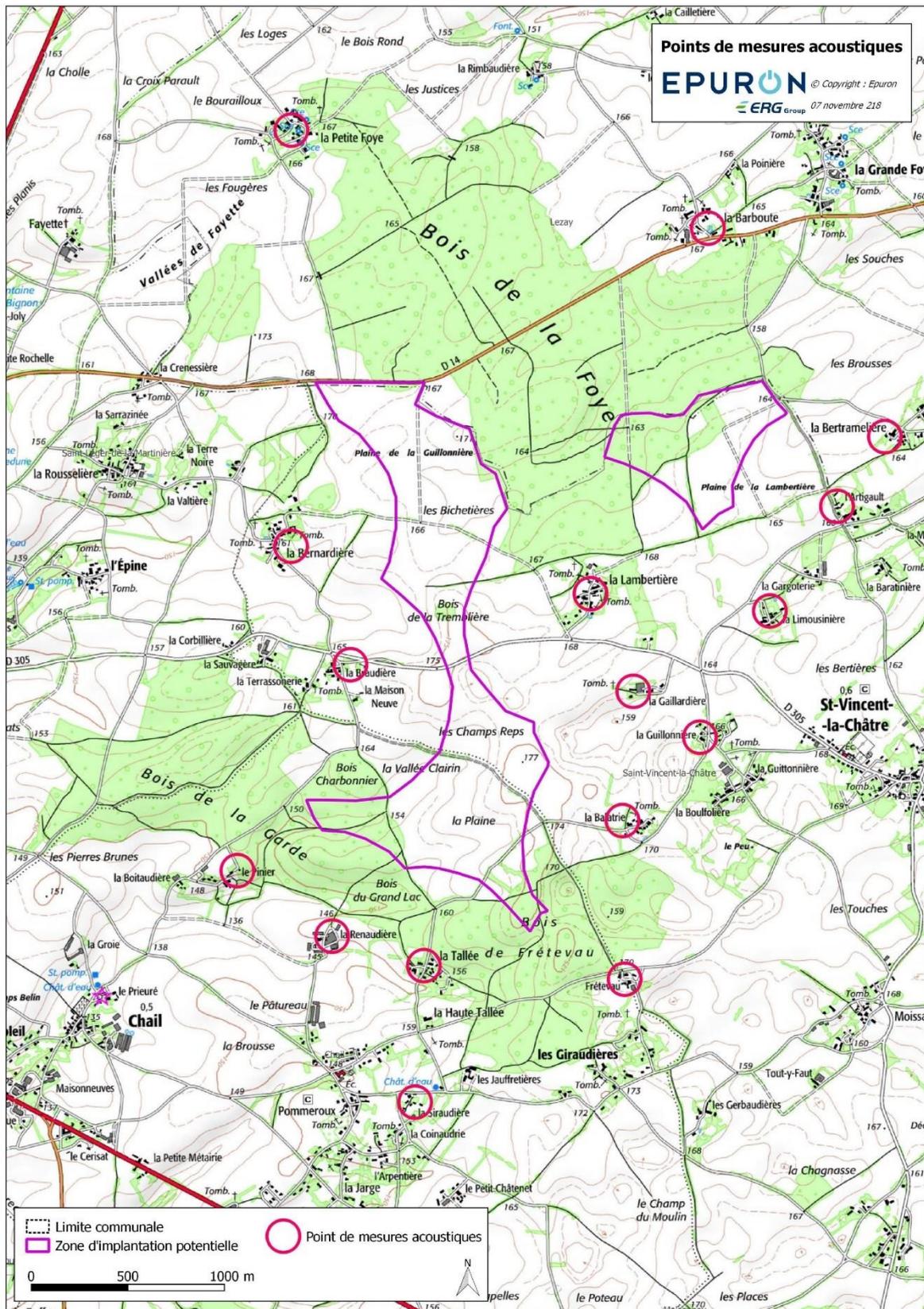
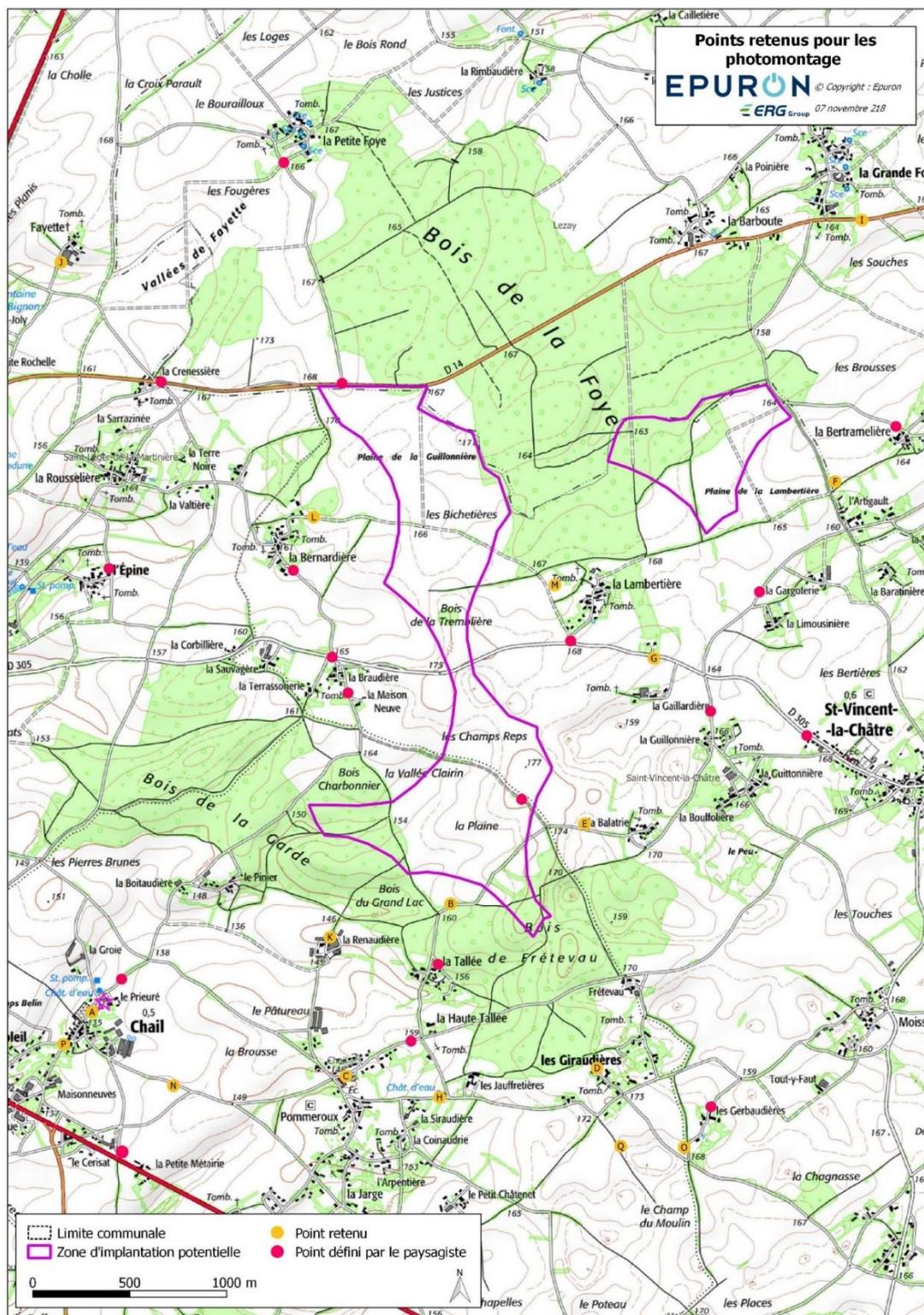


Figure 5 : Carte de synthèse représentant l'ensemble des points acoustiques proposés en atelier (source : ERG, 2019)

## Pour le paysage :

Les sous-groupes ont tous proposé des « meilleurs » emplacements pour faire les photomontages qui entourent la zone du projet. Tous les points indiqués par les participants sont relativement proches de la zone projet. Selon les sous-groupes les participants ont proposé entre 6 et 11 points de vue. Ils proposent tous d'étudier des vues du parc depuis la Bernardière, la Braudière, la Balatrie, et la Lambertièrre.



*Figure 6 : Carte de synthèse représentant l'ensemble des points de vue proposés en atelier, représentés par des points jaunes sur la carte (source : ERG, 2019)*

### Pour l'écologie :

Le groupe partage sa connaissance de la faune du territoire. Tous les sous-groupes partagent des informations très proches :

- Présence de gros gibier sur la zone projet : chevreuil et sanglier,
- Présence de chauves-souris,
- Présence d'oiseaux : vanneaux, pluviers et chouettes chevêche, et
- Les animaux, plus particulièrement le gros gibier, circulent entre les Bois de la Garde et de la Foye. Il est noté la présence de corridors biologiques partant des forêts en direction de la zone d'implantation du projet.

Ces informations viendront compléter le volet écologique de l'étude d'impact, et seront pris en compte dans la conception du projet.

Certains groupes ont exprimé des points d'attention concernant les activités de chasse et équestre au sud de la zone. Ainsi, le porteur de projet a rencontré :

- Le centre équestre. Cet échange a notamment permis d'indiquer au porteur de projet que si le chemin entre la Braudière et la Balatrie devait être renforcé, les matériaux utilisés devraient être compatibles avec la randonnée équestre ;
- Un chasseur, responsable des études cynégétiques, au niveau du bois au sud de la zone d'implantation projetée. Lors de cet échange, il a indiqué qu'il souhaitait que les éoliennes soient éloignées des lisières de forêt.

Dans le projet final, aucune éolienne n'est implantée dans Sud de la zone d'implantation projetée ce qui limite l'impact sur ces activités et éloigne les éoliennes de plus de 1000m des hameaux de la Braudière, du Pinier, de la Renaudière, de la Tallée, de Fréteveau, de la Baladrie et de la Gaillardière (hameaux proches de la zone d'implantation potentielle).

Les participants souhaitent également être informés le plus régulièrement possible de l'avancement du projet. La lettre d'information du mois de décembre reprend les engagements de la société ERG suite à ces deux premiers ateliers.

### IV.2.3 Troisième atelier de concertation « *Implantation* »

Au cours de cet atelier, les participants prennent conscience du projet sur le territoire d'autant qu'un mât de mesure est présent depuis début avril 2019.

Le porteur de projets découvre alors une opposition à laquelle il ne s'attendait pas sur le projet. Cette opposition repose essentiellement sur une saturation de la région en éolienne et un refus au niveau du paysage. Elle a repris toutes les thématiques de l'éolien pour assoir leur opposition au projet notamment sur :

- Le bruit,
- Le démantèlement,
- La santé,
- La perte de la valeur immobilière de la maison,
- La possibilité de s'exprimer sur le projet ...

Aussi, le porteur de projets propose un nouvel atelier répondant à la fois aux craintes des participants et à ceux qui étaient venus pour travailler sur l'implantation et qui n'ont pas pu.



Des scénarii seront proposés aux participants lors d'une présentation (celle du 11 juin 2019). Ils pourront alors exprimer leur préférence.

#### IV.2.4 Réunion de présentation des variantes

La variante retenue est celle à 3 éoliennes, centrée sur le Nord de la zone d'implantation du projet. En implantant les éoliennes de cette manière, le porteur de projet répond aux besoins suivants :

- D'éloigner le plus possible les éoliennes des habitations. Toutes sont à plus de 1 000 m hormis le hameau de la Bernardière qui est à 600 m et le hameau de la Lambertière qui est à 700 m ;

Hameau (maison la plus proche)	Distance à l'éolienne la plus proche		
	V1	V2	V3
La Petite Foye	1399 m	1386 m	1386 m
La Lambertière	720 m	966 m	720 m
La Gaillardière	763 m	903 m	1305 m
La Balatrie	745 m	665 m	1828 m
Fréteveau	1113 m	1053 m	2548 m
La Tallée	832 m	850 m	2335 m
La Renaudière	974 m	1051 m	2247 m
Le Pinier	1246 m	1353 m	2213 m
La Braudière	712 m	600 m	1067 m
La Bernardière	648 m	607 m	607 m

*Figure 7 : Illustration des distances entre l'éolienne la plus proche et la première habitation selon les différentes variantes (source : ERG, 2019)*

- De respecter les enjeux écologiques en s'éloignant des zones boisées notamment ;
- De respecter les enjeux paysagers en se limitant à trois éoliennes groupées au Nord de la zone.

	Variante 1	Variante 2	Variante 3	
Nombre d'éoliennes	5	4	3	
Hauteur nacelle	106 m	114 m	105 m	
Taille rotor (diamètre)	117 m	131 m	149 m	
Hauteur bout de pale	164,5 m	179,5 m	179,5 m	
Critères (A, le meilleur score, C le moins bon)	Distances aux habitations	C	B	A
	Retombés fiscaux	A	B	C
	Production	B	A	C
	Impacts sur l'environnement	C	B	A
	Impacts sur le paysage	B	C	A
	Impacts acoustiques	C	B	A

*Figure 8 : Différences entre les trois variantes selon différents critères (source : ERG, 2019)*

#### IV.2.5 Quatrième atelier de concertation « Mesures d'accompagnement »

Des mesures d'accompagnement – citées dans le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres – viendront compléter les mesures dites ERC (Eviter Réduire Compenser) et permettront d'englober le parc éolien dans un projet de territoire mais devront obligatoirement s'inscrire dans les grandes thématiques de l'étude d'impact : paysage et patrimoine, milieu physique, milieu naturel et milieu humain.

Le guide prévoit ce qui suit :

*« En la matière, aucune mesure ne pourra paraître disproportionnée tant qu'elle est réalisée en accord entre les différents acteurs concernés : opérateurs éoliens, riverains et acteurs locaux, élus, services de l'Etat, etc.*

*Certaines caractéristiques du paysage telles que les haies brise-vent, des alignements caractéristiques, une texture particulière de l'occupation du sol, la présence forte d'une activité, peuvent être reprises dans le cadre de l'accompagnement paysager du projet (sous réserve de leur compatibilité avec celles proposées en faveur de la protection de la biodiversité). »*

Même si beaucoup de questions sont posées sur le projet en lui-même et l'éolien en général, deux mesures d'accompagnement ont émergé :

- Les haies, comme écran végétal. Le porteur de projets explique que dans les 10 premières années, cet écran végétal est limité car il faut que les arbres poussent. Les participants demandent à ce que les haies plantées présentent une taille adulte, qu'ils s'agissent d'arbres de haute tige. Ils demandent également de vérifier la faisabilité de la plantation. Des accords fonciers devront être trouvés – l'espace public étant peu présent.
- La fibre optique – le parc éolien étant alimenté par la fibre. Les participants souhaiteraient avoir le déploiement de la fibre optique dans tout le bourg. Il est souligné que la liaison internet utilisée pour le parc éolien est une ligne dédiée et n'est pas vouée à être partagée afin d'assurer la sécurité et la disponibilité du réseau. Aussi il est difficile pour tout porteur de projets de pouvoir répondre à ce besoin.

## V. CONCLUSION

---

La concertation mise en place sur le projet :

- S'est étendu sur près de 18 mois. : Elle a débuté en avril 2018 pour se terminer en juin 2019, soit pratiquement pendant toute la durée des études du projet de parc éolien ;
- Elle s'est attachée à informer les habitants de territoire de l'existence d'un projet de parc éolien. Les habitants du territoire ont reçu 5 flyers les invitant aux divers ateliers et réunions organisés dans le cadre de la concertation du projet et une lettre d'information dans leur boîte à lettres, en plus de la communication en mairie, dans les grandes surfaces et sur internet ;
- Malgré cela, la participation a été décevante :
  - Au global une petite cinquantaine de personnes est venues aux différents ateliers et réunions,
  - Les élus ont été très peu présents voire absents de la concertation,
  - Seuls les opposants au projet à une très large majorité ont participé aux divers ateliers et réunions de concertation.
- Elle s'est adaptée et a pris en compte des besoins qui ont surgi en cours de la concertation. A titre d'exemple, les réunions sur le financement participatif et sur les variantes étudiées pour le projet ainsi que la lettre d'information de décembre n'étaient pas initialement prévues et ont été rajoutées suite à l'intérêt exprimé par certains habitants de participer financièrement au projet pour la première, au refus des participants de partager avec le porteur de projet ce qui était acceptable pour le territoire en termes d'implantation pour la seconde.

Globalement la concertation mise en place s'est déroulée dans de bonnes conditions et ses apports au projet ont été nombreux :

- Le porteur de projet a fait le choix de limiter le nombre de machines et chaque fois qu'il avait un choix à faire en termes d'implantation, il a opté pour la solution qui maximisait la distance des machines aux premières habitations. Dans la pratique, l'implantation retenue compte 3 machines, toutes à plus 1 000 m de toute habitation à l'exception des hameaux de « *La Lambertière* » et de « *La Bernadière* ».
- Pendant la phase de développement, elle a amené le porteur de projet à :
  - Définir les points de mesure acoustiques en concertation avec les habitants du territoire,
  - Réaliser 2 campagnes de mesure du bruit de 3 semaines chacune,
  - Prendre l'engagement de retirer en totalité les fondations des éoliennes au moment du démantèlement du parc,
  - Prendre en considération les activités du centre équestre dans la conception du projet
  - Réaliser des photomontages supplémentaires dont les emplacements ont été définis par les habitants du territoire,
  - Proposer une solution pour inclure financièrement les habitants au projet,

- Organiser des évènements supplémentaires en réponse aux attentes des habitants,
- Orienter les mesures d'accompagnement qui seront décrites dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale et sont, au moment de la rédaction de ce rapport, en cours de définition.





# ANNEXE I – SUPPORTS ET COMPTE-RENDUS REALISES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET

## I. Permanence publique – 28 avril 2018

### I.1. Invitation



*Figure 9 : Flyer d'invitation distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Saint-Vincent-La-Châtre, de Chail et de Sompt et de Maisonnay - Recto*



La société EPURON développe un projet éolien sur le territoire de Saint-Vincent-la-Châtre et de Chail.

Une permanence publique d'information est organisée le **samedi 28 avril 2018** de 10h à 12h à la mairie de Saint-Vincent-la-Châtre et de 14h30 à 16h30 à la mairie de Chail.

Cette rencontre est un moment de partage et d'échange autour du projet éolien. Elle a pour but de présenter la zone du projet, les prochaines étapes ainsi que tous les aspects techniques de l'énergie éolienne.

Ne pas jeter sur la voie publique



*Figure 10 : Flyer d'invitation distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Saint-Vincent-La-Châtre, de Chail et de Sompt et de Maisonnay – Verso*

## II. Atelier n°1 – Quel projet de parc éolien pour notre territoire ?

---

### I.1. Invitation

---

**ATELIER DE CONCERTATION  
POUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DE  
SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE ET DE CHAIL**  
**QUEL PROJET DE PARC ÉOLIEN POUR NOTRE TERRITOIRE ?**

**Le 11 Septembre 2018 à 19h00**  
**À la salle des fêtes de Chail.**  
Lieu-dit du Pommeroux, Route des vignes,  
**79500 CHAIL**

**Si vous êtes intéressé, merci de vous inscrire**  
Mail : [contact@resonances-cfp.fr](mailto:contact@resonances-cfp.fr)  
Tel : 06 44 92 51 38

**EPURON**  
ERG Group

**RÉSONANCES CFP**  
Concertation, facilitation de projets

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

*Figure 11 : Flyer d'invitation distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Saint-Vincent-La-Châtre, de Chail et de Sompt et de Maisonnay - Recto*



**Un ATELIER DE CONCERTATION, c'est un temps et un lieu pour ÉCHANGER autour d'un projet qui nous concerne tous.**

**Après une brève présentation, les participants proposent les thèmes qui leur tiennent à COEUR et se réunissent en petit groupe pour échanger.**

**Dans ces ateliers, habitants, élus, techniciens ou simples curieux ont la parole et TOUT LE MONDE intervient à ÉGALITÉ.**

**Ensemble, nous réfléchirons à la manière de concevoir le projet éolien en lien avec notre territoire.**

**Le 11 Septembre 2018 à 19h00  
À la salle des fêtes de Chail.  
Lieu-dit du Pommeroux, Route des vignes,  
79500 CHAIL**

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

*Figure 12 : Flyer d'invitation distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Saint-Vincent-La-Châtre, de Chail et de Sompt et de Maisonnay - Verso*





## Réunion de Concertation

*Projet du parc éolien de Saint-Vincent-La-Châtre  
et de Chail*

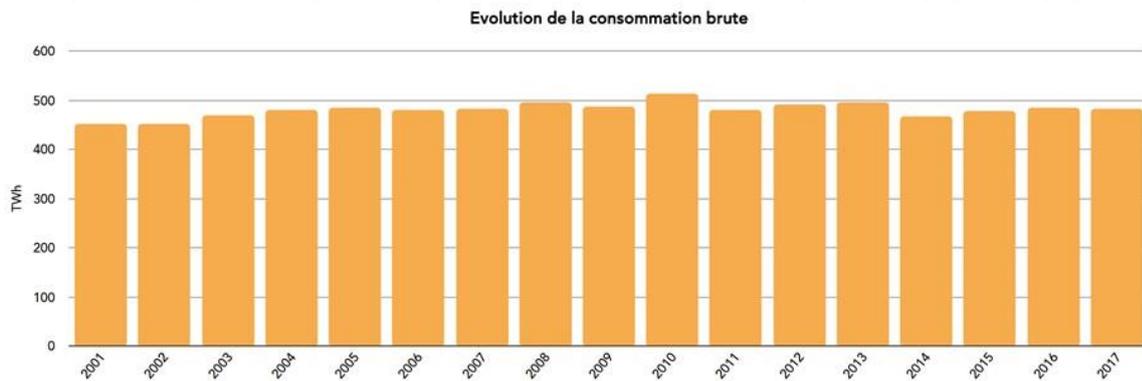
Salle des fêtes de Chail  
- Mardi 11 Septembre 2018

Dans quel cadre  
s'inscrit le projet ?



## Besoin en électricité

Notre consommation en électricité a du mal à baisser...

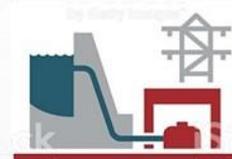


<http://bilan-electrique-2017.rte-france.com/consommation/consommation-brute/#>

## Comment répondre à cette demande ?

L'Etat définit les orientations de la politique énergétique du pays :

- Diversifier les sources de production
- Faire appel aux **Energies Renouvelables**  
1/3 de la consommation dans 15 ans
- ... dont l'**énergie éolienne**  
2<sup>ème</sup> gisement européen.



# L'énergie éolienne ?



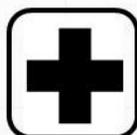
## L'énergie éolienne

Elle permet de produire de l'électricité



Cette électricité nous permet de répondre à nos besoins fondamentaux :

- . se chauffer, rester en bonne santé, travailler,
- . communiquer, se déplacer...



## Une énergie qui prend soin...

... de la planète



... de la nature



... de l'homme

## Une énergie qui pose des questions...

Le niveau sonore ?



La santé ?

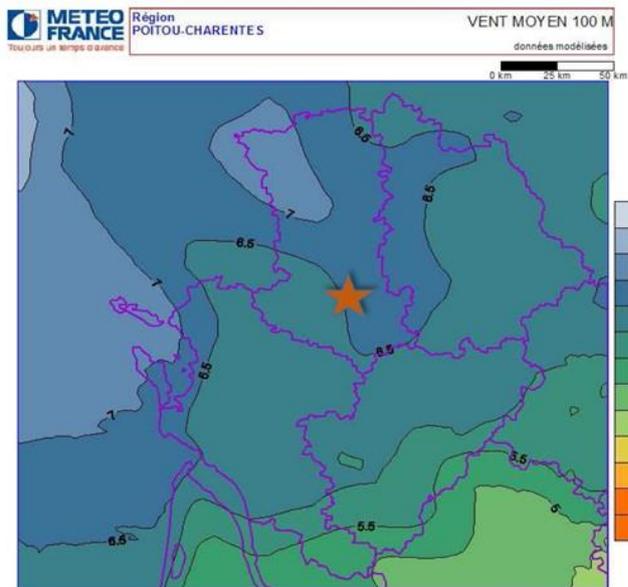


Le paysage ?



Et d'autres questions ?

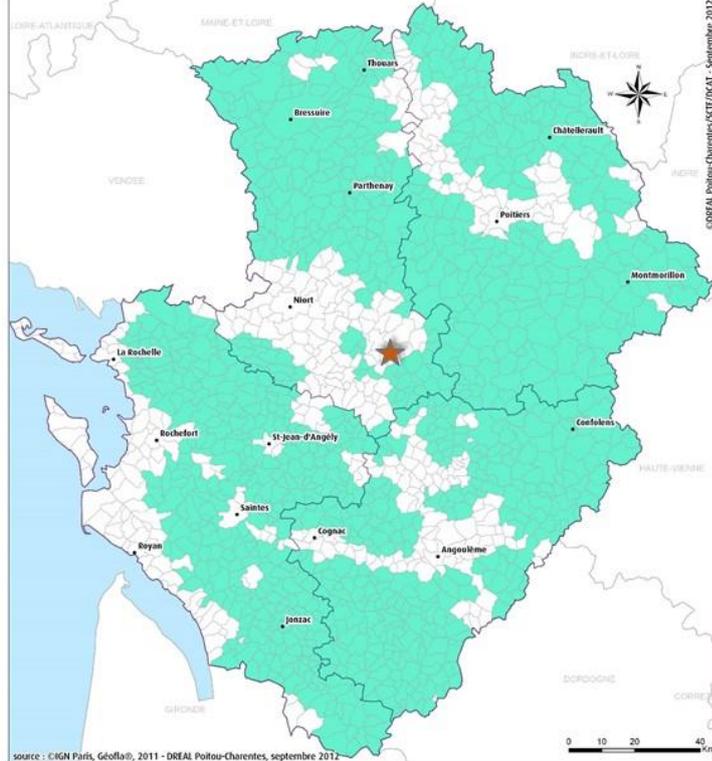
# Pourquoi le site de Saint-Vincent-La-Châtre et de la Chail ?



## Gisement en vent du département

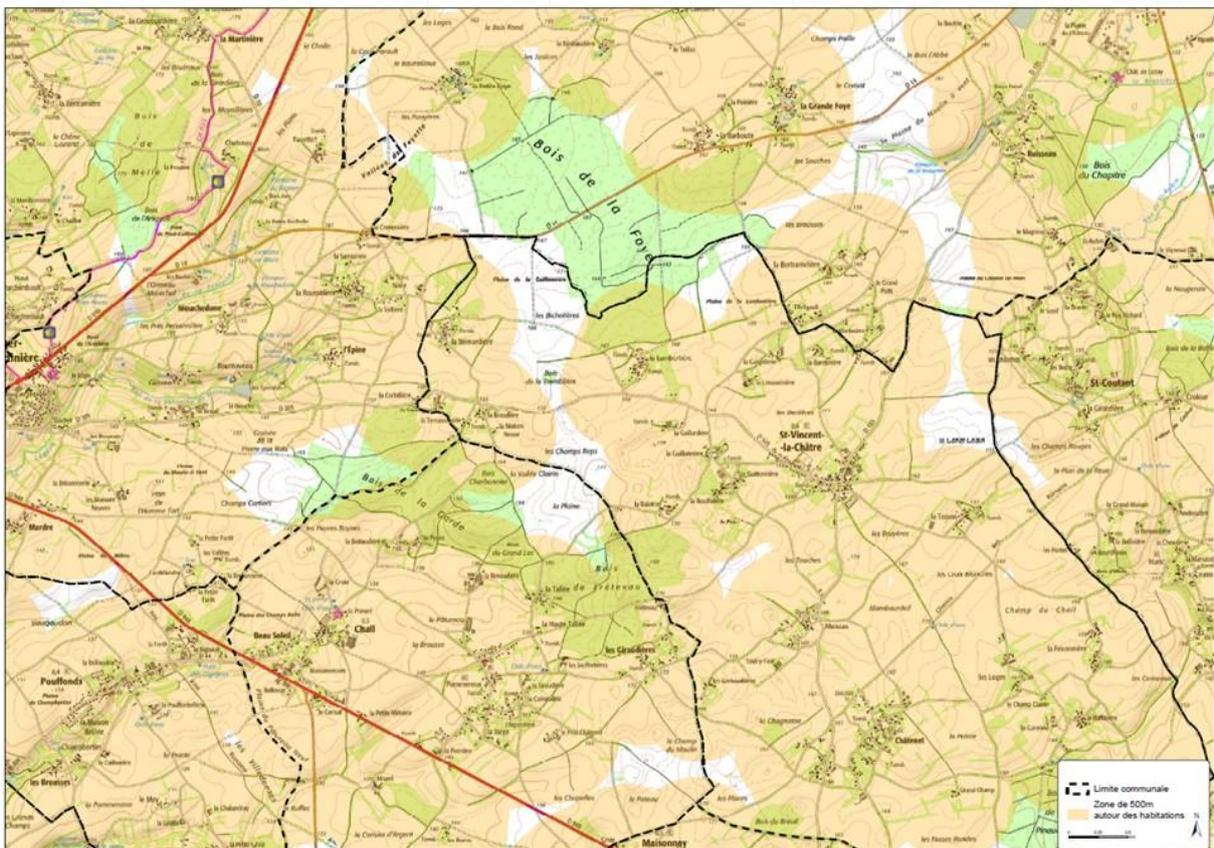
A 100 m d'altitude, supérieur à 25 km/h

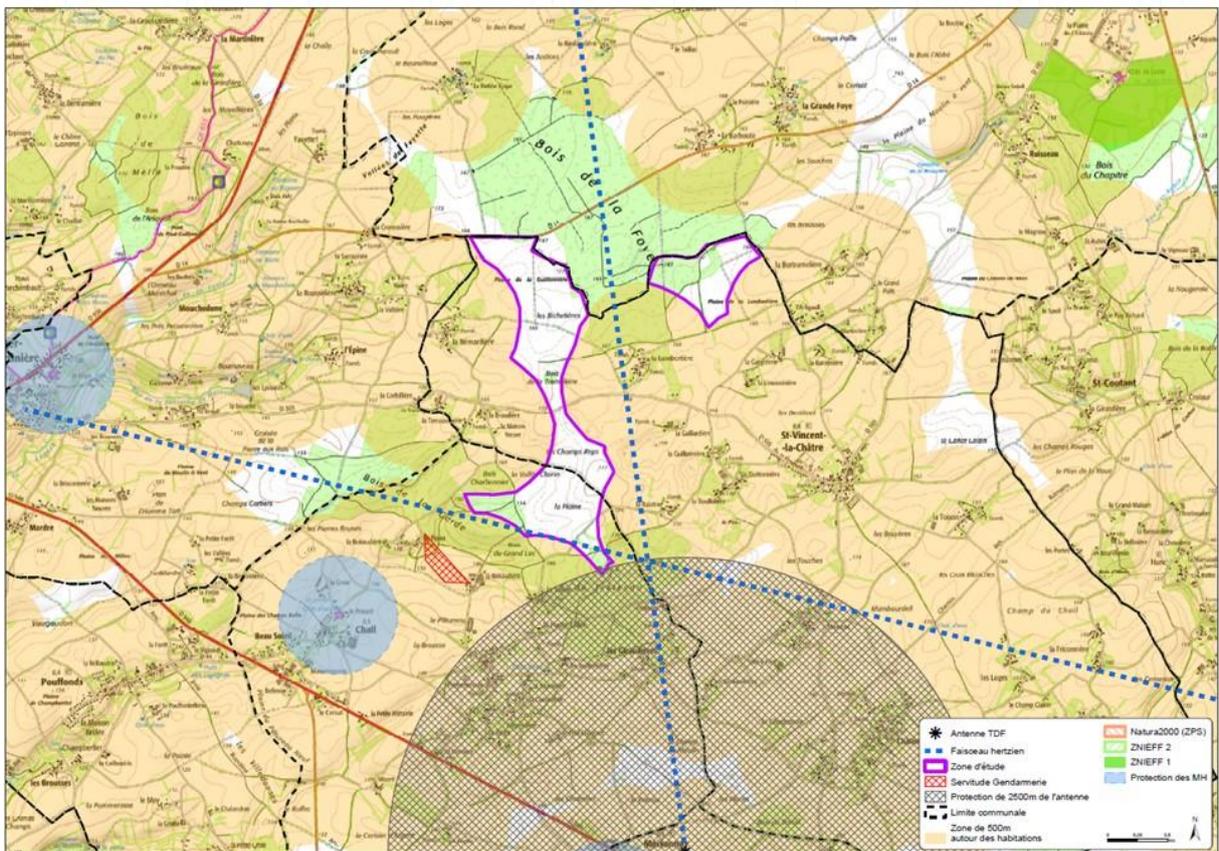
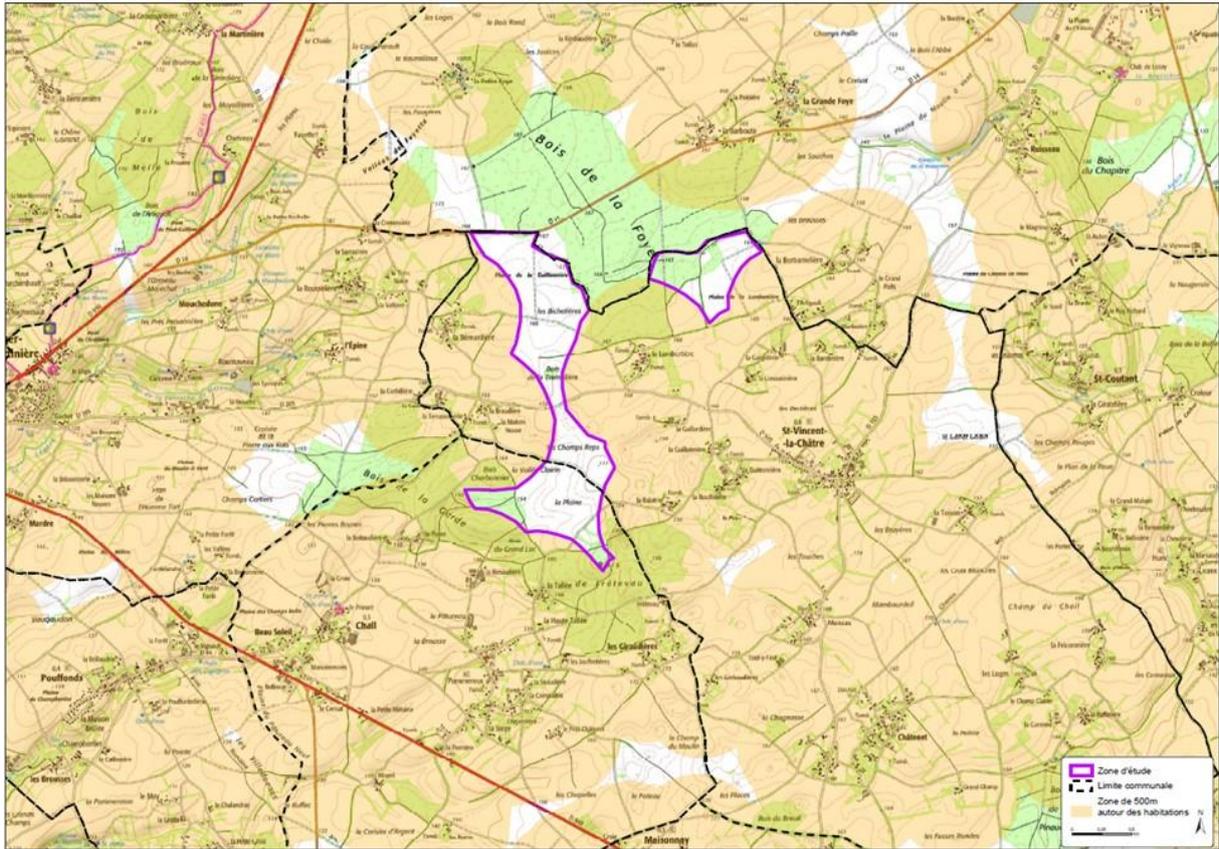
## Délimitation territoriale du SRE

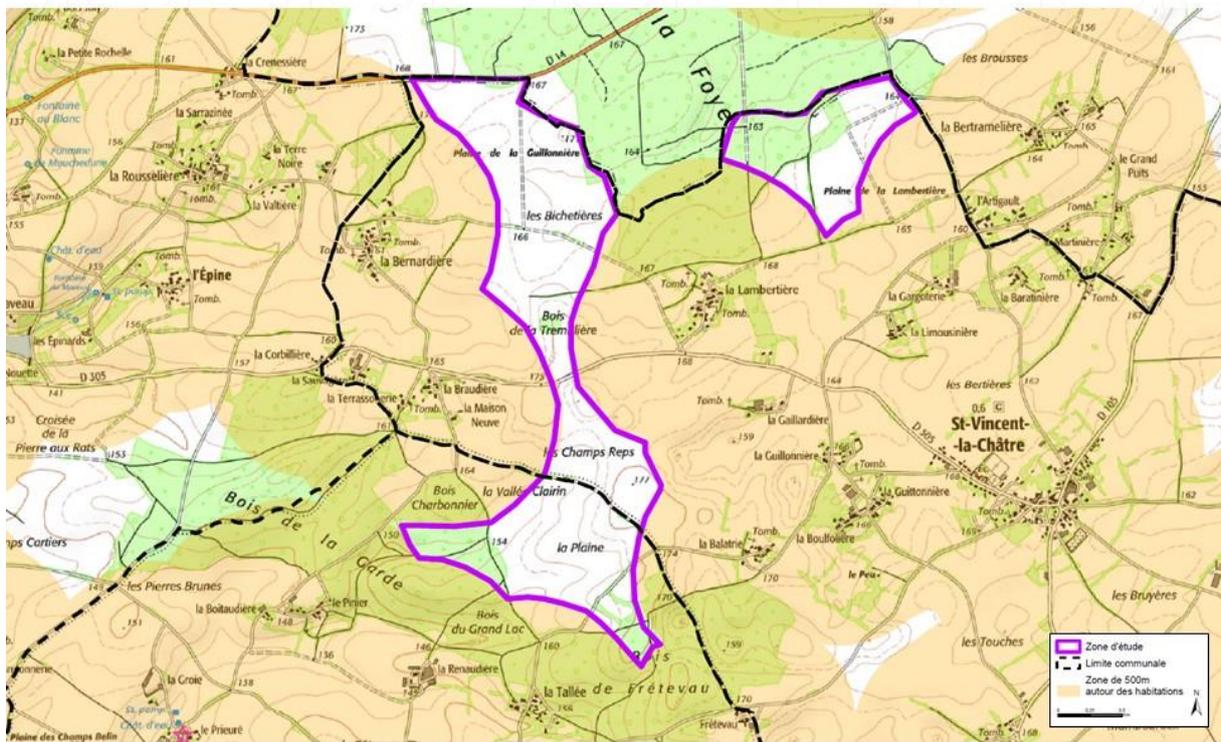


Intégration dans une zone favorable pour l'implantation d'éoliennes

Approuvé le 28 juin 2012

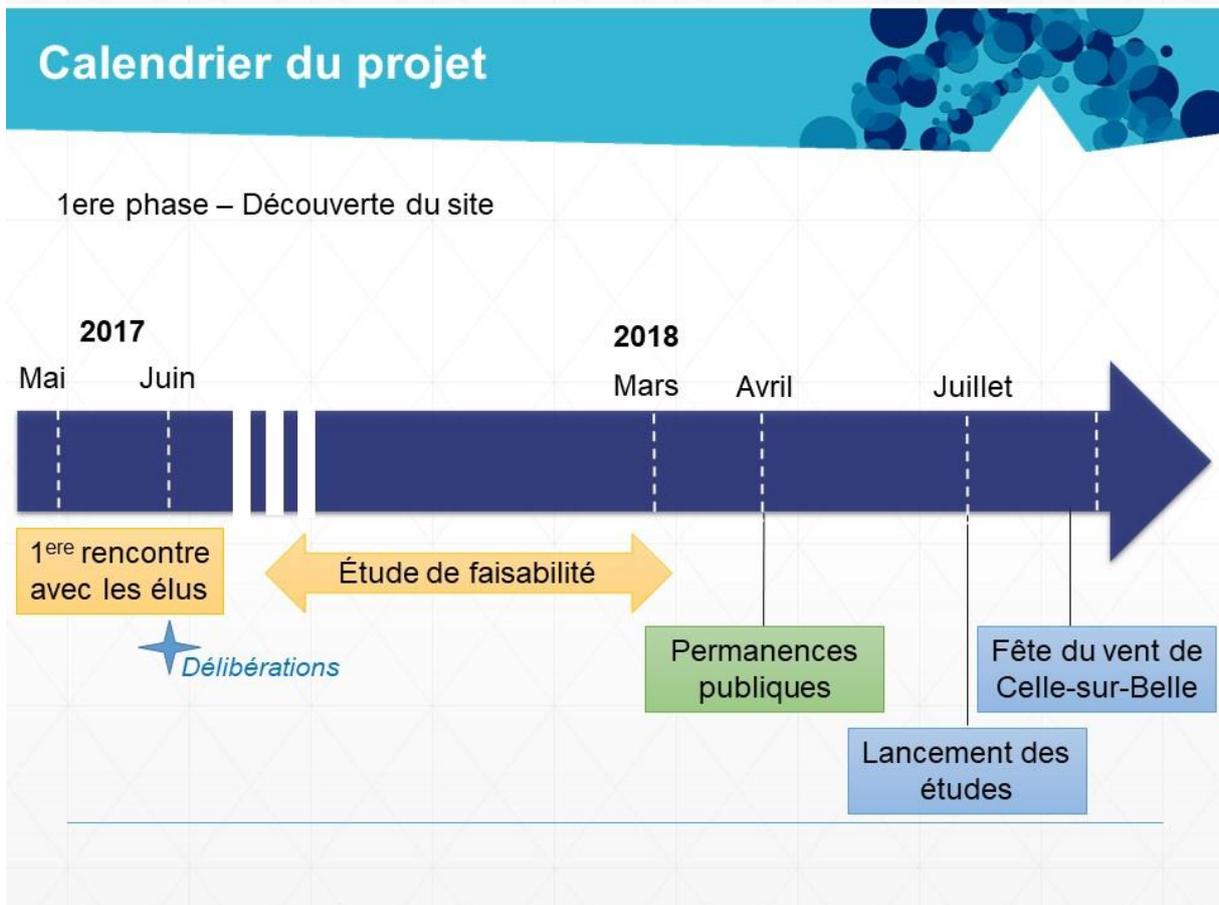
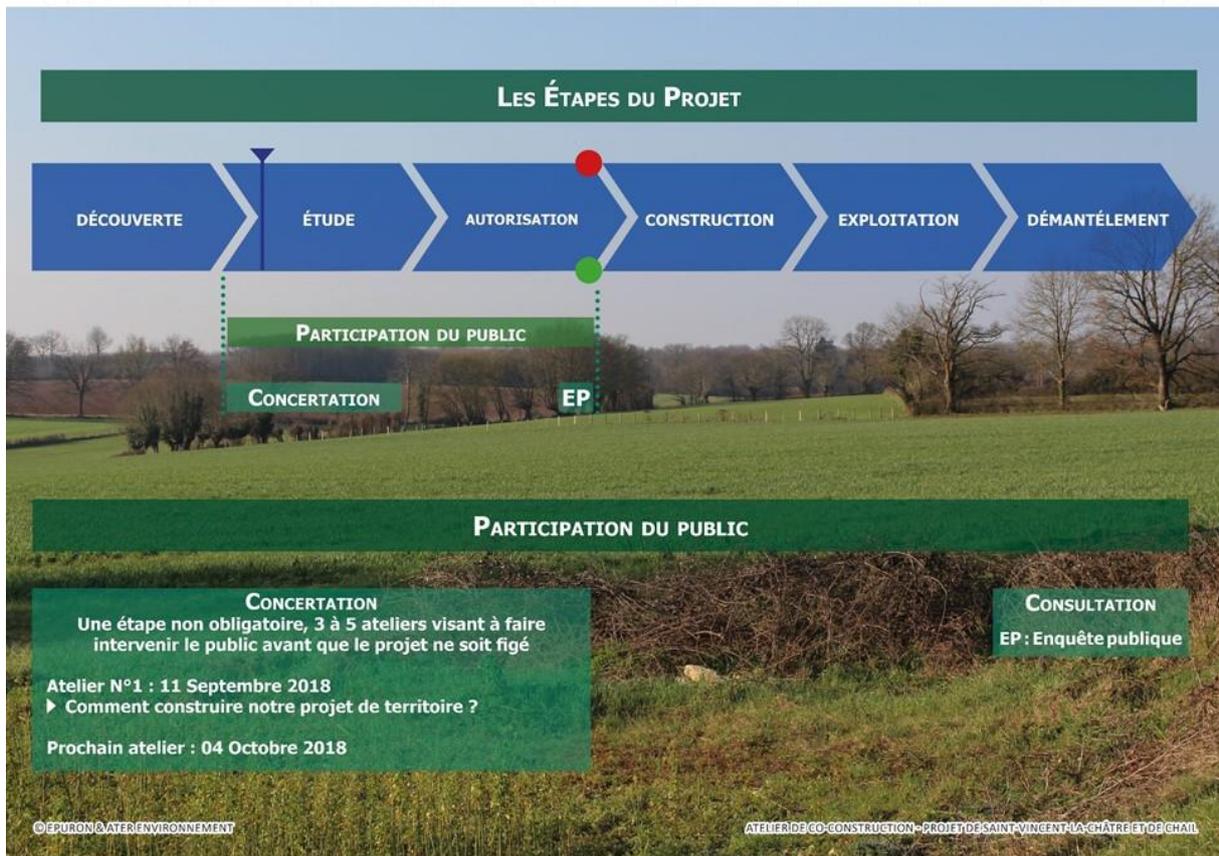






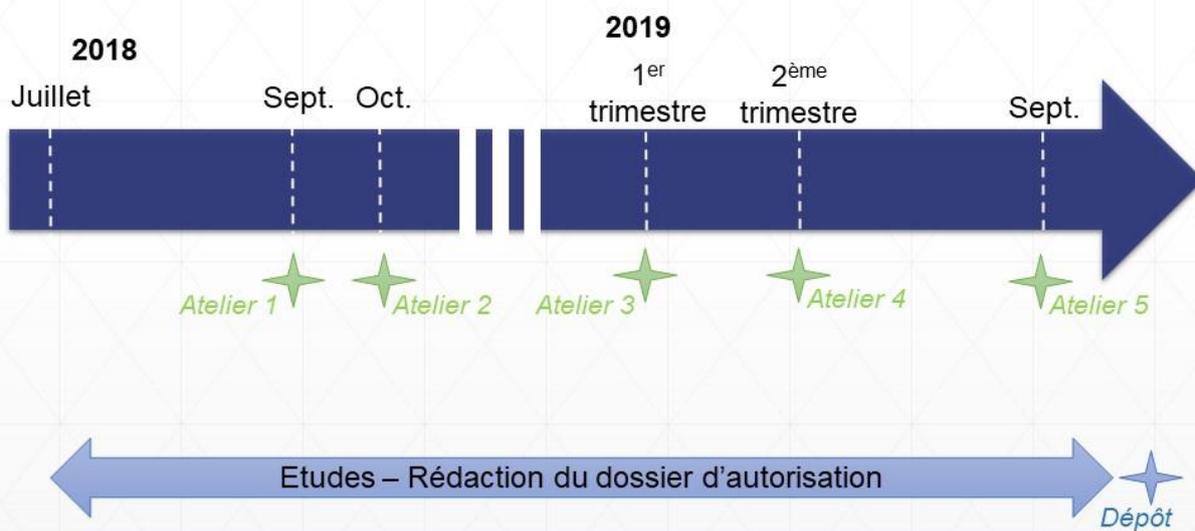
Quel est le calendrier  
du projet ?





## Calendrier du projet

2<sup>ème</sup> phase – Etudes



Merci de votre  
attention.





# Compte rendu

*Atelier « Quel projet de parc éolien sur notre territoire »*

	<b>Compte-rendu</b> <b>Atelier de concertation du 11/09/2018</b> <i>Saint-Vincent-La-Châtre &amp; Chail (79)</i>		<b>02/10/2018</b>
	<u>De :</u> Résonances CFP	<u>À :</u>	Participants
<u>Objet :</u>	<b>Projet éolien de Saint-Vincent-La-Châtre et de Chail (79)</b> <i>Atelier de concertation n°1</i>		

## 1ere PARTIE : INTRODUCTION

**Présents** (13 personnes dont 7 habitants)

**Habitants des communes de Saint-Vincent-La-Châtre, Chail et Lezay.**

**EPURON** : Clément MIONE – Chef de projets et Responsable du projet de Saint-Vincent-La-Châtre/Chail ; Thomas HALBERT – Responsable d'agence ; Maxime FLORIOT et Lilian TRONCHE – Chefs de projets.

**Résonances CFP** : Dominique DRUGE – Facilitateur ; Delphine CLAUX – Experte en Energies Renouvelables.

### **Contexte**

La société **EPURON** a opté pour une phase de concertation innovante avec la mise en place de cinq ateliers de concertation pendant la phase d'élaboration du projet éolien de Saint-Vincent-La-Châtre et de Chail. Le premier atelier de concertation a été réalisé le mardi 11 septembre 2018 à la salle des fêtes de Chail.

Les habitants et élus de Saint-Vincent-La-Châtre, de Chail et de Sompt ont été avertis par flyer dans leur boîte aux lettres quinze jours avant l'atelier. Les élus des communes intégrant le périmètre de 6 km autour de la zone de projet ont également été conviés par un courrier contenant des flyers à destination des panneaux d'affichage de leurs mairies respectives, à savoir les mairies de Lezay, Chey, Sepvret, Beaussais-Vitré, Saint-Léger-de-la-Martinière, Melle, Saint-Martin-lès-Melle, Pouffonds, Saint-Gérard, Sompt, Maisonnay, Alloinay, Clussais-la-Pommeraiie et Saint-Coutant.

Les personnes directement concernées par le projet : propriétaires fonciers, exploitants agricoles ont également été conviés par un courrier ou un mail d'invitation.

Un article a également été publié dans le journal « Courriers de l'Ouest » du samedi 1<sup>er</sup> septembre.

La société **EPURON** a confié la conception et l'animation de cet atelier à la société **Résonances CFP** représentée par Madame *Delphine CLAUX*, experte dans le domaine de l'éolien et à Monsieur *Dominique DRUGE*, facilitateur.

Aucune personne ne s'est inscrite à l'avance. Dans les faits, 7 personnes se sont présentées à l'atelier. Elles ont toutes été acceptées et ont pris part à l'atelier.

Lors de cet atelier, les participants ont répondu à la question suivante :

### **Quel projet de parc éolien sur notre territoire ?**

Le nombre de participants le permettant, il est fait le choix que les questions soient posées au fil de la présentation.

## **2eme PARTIE : DEROULEMENT DE L'ATELIER**

### **Présentation – 1<sup>er</sup> temps de l'atelier**

Madame *Delphine CLAUX* répond, au travers d'un diaporama, aux questions suivantes :

- Dans quel cadre s'inscrit le projet ?
  - La consommation d'électricité ne baisse pas ;
  - Le choix a été fait de diversifier les sources de production d'énergie.
- L'énergie éolienne ?
  - Elle permet de produire de l'électricité, réponse à nos besoins de se chauffer, de travailler... ;
  - Elle participe à limiter l'émission de gaz à effet de serre ;
  - Tout en répondant à ces besoins, un parc éolien soulève des questions autour des thèmes du paysage, de l'écologie, de l'acoustique et autres.
- Pourquoi le site de Saint-Vincent-La-Châtre et de la Chail ?
  - Un site présentant de bonnes conditions de vent ;
  - Une zone d'implantation à plus de 500 m des habitations ;
  - Les servitudes identifiées sur la zone sont limitées.
- Où en est-on dans le projet ?
  - Explication sur le déroulement d'un projet éolien avec un focus sur la participation du public dans le projet (concertation en phase amont du projet) ;
  - Présentation de deux frises chronologiques reprenant les grands événements de la phase de découverte et de la phase d'étude ;
  - Point général sur le planning des mois à venir.

Afin de faciliter les échanges, les questions ont été posées toutes au fil de la présentation. Elles sont présentées ci-après.

## Questions / Réponses – 2<sup>ème</sup> temps de l'atelier

---

Il est fait le choix de regrouper les questions qui ont été posées lors de cette réunion par thèmes principaux.

### DEMANTELEMENT

---

- **Comment se traduit le démantèlement ? Est-ce que les matériaux sont recyclés ?**

Une éolienne est recyclable à 98 %. Le béton de la fondation est concassé et peut servir aux couches d'assise des routes, le ferrailage est également recyclé. Le mât est soit en acier soit en béton et suit des processus de recyclages classiques. Les pales qui sont en fibre de verre sont broyées entièrement et réutilisées dans d'autres applications. L'ensemble des câbles électriques est également revendu pour recyclage. Seule une partie de la nacelle présente des déchets ultimes notamment les huiles qui sont traitées dans des filières appropriées.

- **Est-ce que toute la fondation est recyclée ?**

La partie de fondation enlevée est totalement recyclée. Toutefois, il est précisé par le législateur ce qu'il entendait par « démantèlement du parc ». Ainsi, cette opération comprend :

- Le démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau électrique dans un rayon de 10 m autour des éoliennes et des postes livraison ;
- L'excavation des fondations (jusqu'à 2 m pour les terrains forestiers, 1 m pour les terrains agricoles et 30 cm pour les terrains rocaillieux non agricoles) et leur remplacement par des terres de qualité agronomique comparable aux terres situées à proximité ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur 40 cm (sauf si le propriétaire du terrain souhaite les maintenir en l'état).

Ainsi, d'un point de vue réglementaire, pour des terrains agricoles, il reste une dalle de béton. Dans les faits, les premiers parcs éoliens sont aujourd'hui démantelés entièrement. Ainsi, pour le parc éolien de Criel-sur-Mer, la totalité de la fondation a été enlevée.

- **Après l'exploitation remet-on l'éolienne au même endroit ?**

A la fin de l'exploitation du parc éolien, deux possibilités s'offrent à l'exploitant :

- Soit il met des éoliennes identiques – auquel cas il doit demander un renouvellement d'autorisation d'exploiter auprès des Services de l'Etat. Dans ce cas, les fondations sont complètement enlevées pour en couler de nouvelles – les anciennes fondations étant conçue pour la durée de vie du parc ;
- Soit ce sont des éoliennes plus grandes qui sont mises – cas le plus fréquent avec l'évolution technologique des éoliennes. Au début des années 2000, les éoliennes avaient une hauteur de 100 m bout de pale, aujourd'hui les éoliennes terrestres peuvent aller jusqu'à 200 m bout de pale. Dans ce cas, le rotor est également plus grand et demande ainsi un écartement entre les machines plus important. Ainsi, les nouvelles machines ne peuvent plus être disposées au même endroit géographique que le premier parc.

Ainsi, selon le souhait de l'exploitant et l'autorisation des Services de l'Etat, il est possible de mettre des éoliennes identiques au même endroit ou des éoliennes plus grandes mais avec des écartements plus grands entre les machines.

Un participant intervient en expliquant qu'au niveau des garanties les développeurs sont obligés de mettre une nouvelle fondation. Ce point est confirmé par la société EPURON.

- ***Au bout de combien de temps démantèle-t-on un parc éolien ?***

La durée de vie d'un parc éolien est liée à la durée de vente de l'électricité produite par ce dernier. Dans les années 2000, le tarif d'achat de l'électricité produite par un parc éolien était assuré sur 15 ans. Aussi, la durée de vie des machines était calculée sur 15 ans. C'est pourquoi, nous voyons aujourd'hui en France le démantèlement des premiers parcs éoliens.

En 2018, le contrat d'achat d'électricité d'un parc éolien est prévu sur 20 ans. Les éoliennes seront donc au moins exploitées sur ce temps et la durée d'exploitation pourra être prolongée au-delà sous certaine condition.

- ***Que se passe-t-il si l'entreprise fait faillite ?***

Depuis 2011, un parc éolien est reconnu comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – ICPE. A ce titre, l'exploitant a obligation de mettre en place des garanties financières permettant de couvrir les frais de démantèlement du parc éolien en cas de défaillance de l'exploitant.

Au plus tard à la mise en service du parc, cette garantie financière est constituée au choix de l'exploitant sous la forme d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle.

Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au Préfet un document attestant la constitution des garanties financières.

Ainsi, une somme de 50 000 € par éolienne indexée sur un indice d'évolution du coût de la vie est provisionnée par l'exploitant. Cette somme définie par le législateur apparaît aujourd'hui suffisante pour couvrir les frais de démantèlement.

Aujourd'hui, le coût du démantèlement d'une éolienne est de l'ordre de 100 000 à 150 000 € hors recyclage. Une éolienne est recyclée à près de 98 % de son poids puisque l'acier, le béton, les câbles électriques, les pales sont complètement recyclables et vendus au prix de marché. Les premiers parcs éoliens démantelés en France présentent un coût définitif de démantèlement (après valorisation des matériaux démantelés) compris entre 35 000 € et 43 000 € par éolienne.

Enfin, en cas de faillite de l'entreprise, cette dernière peut également faire l'objet d'un rachat par un autre exploitant et l'obligation de démantèlement incombe à cette dernière société.

- ***Qu'est ce qui se passe si le parc éolien s'arrête ? Qui paie ?***

Comme il a été expliqué ci-dessus, en cas de défaillance de l'exploitant, l'Etat à travers l'Inspecteur des Installations Classées se substitue au développeur et prend en charge le démantèlement. Les garanties financières provisionnées par l'exploitant servent à couvrir financièrement le démantèlement du parc éolien.



## ENVIRONNEMENT

---

- *Est-ce qu'une éolienne est vraiment bonne pour l'environnement si on intègre son transport, sa fabrication... Pour fabriquer une éolienne il faut polluer et c'est conséquent. Il faudrait faire le ratio économie CO<sub>2</sub>/émission CO<sub>2</sub>. Le nucléaire ne produit pas de CO<sub>2</sub>.*

Une éolienne émet très peu de CO<sub>2</sub> lors de son fonctionnement : son bilan carbone est excellent.

Les consommations auxiliaires c'est-à-dire le balisage lumineux, les mécanismes d'orientation des pâles, le système de contrôle à distance, etc. sont faibles. Elles se situent entre 0,8 à 4 MWh par an pour une éolienne de 2 MW ; soit moins de 0,1 % de la production de cette dernière.

En revanche, lors de sa construction et de son installation, une éolienne de 2,5 MW entraîne une émission de l'ordre de 500 tonnes de CO<sub>2</sub>. La neutralité carbone est atteinte, selon les machines envisagées, entre 6 et 9 mois après la mise en fonctionnement. Au-delà, le parc participe à la diminution des émissions de CO<sub>2</sub> du parc énergétique français.

Un document de l'ADEME et du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie de 2008 réalisé à partir des données du gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) précise **qu'en moyenne une éolienne de 2,5 MW a évité le rejet de 1 650 t de CO<sub>2</sub> en 2008, soit 300 g par kWh produit** (source : MEDAD – ADEME. Note d'information du 15/02/08 – L'éolien contribue à la diminution des émissions de CO<sub>2</sub>).

Il est possible de traduire les impacts en émission de CO<sub>2</sub> équivalent. Les émissions liées à l'éolien sont moins importantes que la moyenne du mix énergétique français.

Le CO<sub>2</sub>eq est une unité de mesure des pollutions atmosphériques. Chaque composé chimique a un potentiel de réchauffement global (PRG). Pour les comparer il faut faire la conversion en CO<sub>2</sub>eq. Par exemple 1g de méthane (CH<sub>4</sub>) a le même potentiel de réchauffement que 25 g CO<sub>2</sub>eq. A titre d'information :

- CO<sub>2</sub> = 1 CO<sub>2</sub>eq
- CH<sub>4</sub> = 25 CO<sub>2</sub>eq
- N<sub>2</sub>O = 298 CO<sub>2</sub>eq
- [...]

A titre d'information, il est rappelé que sur l'ensemble du cycle de vie, le parc éolien français a une émission moyenne de 12.7 gCO<sub>2</sub>eq/kWh. Le mix énergétique français quant à lui s'élève à 64.7 gCO<sub>2</sub>eq/kWh en 2016 (82 gCO<sub>2</sub>eq/kWh en 2014) (source : <http://www.bilans-ges.ademe.fr/>).

A titre informatif, voici une comparaison selon la même source en 2017 :

Énergie	Type de production	Moyenne des émissions de GES (gCO <sub>2eq</sub> /kWh)
Renouvelable	Éolien (terrestre)	12.7
	Éolien (en mer)	14.8
	Géothermie	45
	Hydraulique	6
	Photovoltaïque	55
Conventionnel	Charbon	1060
	Fioul	730
	Gaz	418
Fissile	Nucléaire	6

*Tableau 1 : Comparaison des émissions de Gaz à Effet de Serre selon les différentes sources de production d'électricité*

Toute activité humaine a un impact sur l'environnement. Lorsque que l'on construit une maison, nous imperméabilisons les sols, nous prenons la place de milieux naturels... et pourtant il est nécessaire d'avoir un toit. Le CO<sub>2eq</sub> est une unité de mesure de la pollution atmosphérique. C'est un outil d'analyse simple d'utilisation qui apporte un premier élément de comparaison. Cependant, les impacts de nos activités sont divers et variés et l'utilisation de cette unité reste qu'une représentation limitée de la réalité. Pour avoir une idée plus réaliste du bilan environnementale, il faut prendre en compte la pollution des eaux, l'épuisement des ressources, .... Le nucléaire ne produit en effet que très peu de CO<sub>2</sub> lors de son utilisation mais rejette une quantité, réglementée, d'éléments radioactifs dans l'environnement. ([https://www.asn.fr/content/download/59413/384527/version/2/file/dossier\\_137\\_bis.pdf](https://www.asn.fr/content/download/59413/384527/version/2/file/dossier_137_bis.pdf))

- **Est-ce que la société EPURON envisage des éoliennes dans les bois ?**

La société EPURON explique qu'elle n'envisage pas de mettre des éoliennes dans les bois.

- **Que viennent faire les experts lors de l'étude environnementale ?**

La société EPURON explique que dans un premier temps, le bureau d'études écologique - NCA - fait une « photographie » du territoire. Pour cela, il recense les habitats, les espèces d'oiseaux, de mammifères, d'insectes présents sur le site pendant un cycle biologique complet (un an). Ainsi, cela permet de comprendre comment se déplacent et se nourrissent les espèces et de définir des points de vigilance pour certaines espèces dites patrimoniales – c'est-à-dire à protéger.

Les associations environnementales sont également contactées pour leur connaissance fine des territoires. Ainsi, il est communiqué des données sur leurs observations.

Cet état des lieux écologiques étant réalisé, le bureau d'études aidera la société EPURON à concevoir l'implantation des machines – en sachant qu'à ce stade interviennent également les bureaux d'études paysagiste, acoustique, vent, généraliste. De plus, un atelier avec les habitants du territoire sera réalisé afin d'intégrer également le fruit de leur réflexion.

Le parc éolien est conçu pour limiter les impacts sur l'environnement, tout d'abord en les évitant, en les réduisant puis en les compensant. Ainsi, il est possible dans certains cas d'arrêter des éoliennes pour des périodes spécifiques (exemple sortie d'une espèce de chauve-souris entre 21h00 et 23h00 ...). Il est possible également de mettre des systèmes de détection ou d'effarouchement d'oiseaux.

Aujourd'hui, les études sont trop peu avancées pour dire les mesures qui seront mises en place sur ce projet de parc éolien.

Un participant explique qu'il a envie de dire que toutes ces études sont bidons. On sait que des dizaines d'oiseaux peuvent être tués par les éoliennes, de nuit lors des migrations.

Il est répondu qu'effectivement un parc éolien peut tuer des oiseaux tout comme une autoroute ou une baie vitrée. Les flux migratoires sont connus et il est possible d'adapter le parc à ces déplacements d'oiseaux.

Aujourd'hui, les parcs éoliens font l'objet d'un suivi environnemental très strict par des bureaux d'études écologistes, qui en cas de problème serait mis en évidence. L'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement serait saisi et pourrait demander l'arrêt du parc éolien en cas de problème constaté dans l'attente de la mise en œuvre de mesures concrètes concourant à réduire l'impact sur l'espèce concernée.

Un participant explique que des oiseaux se cognaient contre sa baie vitrée au début de sa mise en place puis qu'ils ont fini par l'éviter. Le participant lui répond qu'il a toujours des oiseaux qui se cognent chez lui. Il est chasseur et écologiste dans l'âme et qu'il a cœur de préserver la nature. Il ajoute qu'il ne croit pas à ces études.

Il y a un participant qui dit avoir entendu que les éoliennes allaient coûter 100 milliards d'euros jusqu'à 2030. Il précise qu'il n'y a pas que des avis favorables sur le sujet. *« On a l'impression que tout est beau, mais j'ai vu par exemple un arbre planté au pied d'une éolienne en-dessous duquel était installée une table de pique-nique. Je vois dans tout ça une forme de cynisme. D'un côté on nous dit qu'il faut aller vers le durable et de l'autre les haies plantées ne sont pas arrosées et les arbres plantés le sont n'importe comment. Il y a eu beaucoup de haies arrachées dans le coin. Il faut en planter mais intelligemment, avec une largeur suffisante, les laisser monter, utiliser des essences locales ».*

La société EPURON explique que c'est justement l'objet de ces échanges. C'est pour que vous puissiez interférer sur le projet, les études, l'implantation et la définition des mesures compensatoires, telles que les plantations de haies que vous évoquez. Le parc éolien peut apporter des propositions qui seront encore mieux ciblées grâce à votre connaissance du territoire. Nous avons aussi un intérêt pour que les mesures que nous allons définir soit utiles au plus grand nombre, et à l'environnement. La définition des mesures sera d'ailleurs l'objet d'un atelier de concertation.



## ECONOMIE

---

### - Combien coûte une éolienne ? Combien ça rapporte ?

Pour une éolienne de 3 MW, le coût est de 3,6 millions d'euro installé. En moyenne, le coût est de 1.2 M€/ MW installé. Ainsi, le coût pour ce projet peut évoluer entre 10,8 M€ et 21,6 M€.

Un parc éolien a une rentabilité, aujourd'hui, comprise entre 6 et 10 %.

### - Est-ce que l'éolien pourra remplacer le nucléaire ?

La puissance moyenne d'un réacteur est d'environ 1 075 MW. Aussi, pour une éolienne d'une puissance de 3 MW, il faut environ 360 éoliennes pour atteindre la même puissance qu'un réacteur nucléaire.

Puissance du réacteur	Nombre sur le territoire
1 450 MW	4
1 300 MW	20
900 MW	34

*Tableau 2 : Niveaux de puissance des 58 réacteurs présents sur le territoire national (source : EDF, 2018)*

Source : <https://www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/l-energie-de-a-a-z/tout-sur-l-energie/produire-de-l-electricite/le-nucleaire-en-chiffres>

L'éolien ne pourra donc pas remplacer à lui seul le nucléaire. Toutefois, il existe aujourd'hui des scénarii dont un proposé par l'ADEME qui permet d'alimenter la France à partir des énergies renouvelables uniquement : photovoltaïque, biomasse, hydrolien, éolien terrestre, en mer ou flottant, hydroélectricité etc. Cette transition énergétique doit être également accompagnée d'une réduction de notre consommation électrique.

### - Est-ce qu'il y a des fabricants d'éoliennes français ?

La société EPURON explique qu'elle fait partie d'un groupe italien - le groupe ERG, qui fête cette année ses 80 ans. Issue de l'industrie pétrolière, le groupe a décidé en 2008 de vendre la totalité de ces actifs pétroliers, dont les derniers ont été vendus cette année. Le groupe a en parallèle investi dans les énergies renouvelables en Europe, surtout en Italie et en France.

La société Epuron et le groupe ERG intègrent ainsi le développement, l'exploitation et la maintenance. C'est un acteur industriel qui exploite ses parcs sur le long terme et n'est pas fabricant d'éoliennes.

De plus, il est précisé qu'une grande majorité des éoliennes sont assemblées à l'étranger : en Allemagne, au Danemark, en Espagne excepté pour la marque **Poma-Leitwind** dont l'usine d'assemblage de ses nacelles est en Isère (38).

Il est également précisé que les éoliennes installées en France sont composées d'éléments produits sur le territoire français. Pour exemple, la société **Enercon** réalise ses mats bétons à proximité de Compiègne alors que la société **France Eole**, installée en Bourgogne, fournit la majorité des mâts acier du marché français. La société **SKF** également présente sur le territoire bourguignon fournit quant à elle des roulements aux fabricants des éoliennes.

Il est à noter également que la société **General Electric** possède une usine d'assemblage de nacelle à Saint-Nazaire et de fabrication de pales à Cherbourg. La société **Siemens – Gamesa** envisage quant à elle l'installation de deux usines au Havre.

Certains composants de la nacelle sont fabriqués en France, comme la génératrice.

Aujourd'hui, près de 65 % de la valeur ajoutée des machines onshore construites en France par NORDEX est produite par des sociétés françaises.

#### Fournisseurs

- BAUDIN Châteauneuf, SIAG : mâts
- ALTEAD AUGIZEAU, HUMAN & TACONNET, LANDRAU,... : transport exceptionnel, manutention et levage
- LEROY-SOMER : brides et couronnes d'orientation ;
- OBSTA : matériel de balisage aérien ;
- SIME-STROMAG : freins ;
- KSB, SKF France : pièces mécaniques
- CONVERTEAM, MERLIN GERIN, POMMIER : composants et matériels électriques
- ALSTHOM Grid, ETDE, SLTE, INEO, NEXANS, SCHNEIDER ELECTRIC,... : génie électrique

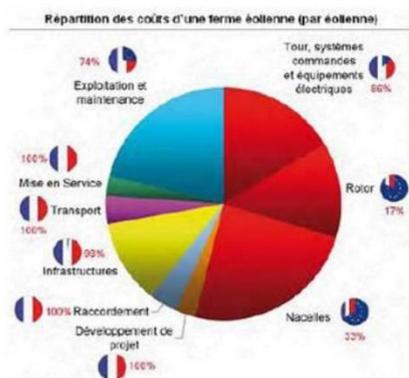


Figure 1 : Origine des composants et de la main d'œuvre pour les éoliennes de type Nordex.

#### - Quelles sont les retombées pour les communes ?

Il est rappelé que comme toute industrie, un parc éolien est assujéti à des impôts que sont :

- L'IFER (*Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux*) ;
- La CFE (*Cotisation foncière des entreprises*) ;
- La CVAE (*Cotisation sur la valeur ajoutée*) ;
- La taxe foncière.

Ainsi, Monsieur Le Maire de Saint-Vincent-La-Châtre répond entre 9 000 € et 11 000 € par éolienne. Il indique également qu'un projet est actuellement en cours d'étude au sein de l'intercommunalité afin que 30 % de l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau dont l'éolien fait l'objet) soit reversé aux communes d'implantation.

#### - Qu'en est-il de la perte immobilière ? En Bretagne, ayant des difficultés pour vendre, des propriétaires auraient diminué le prix de leur maison.

La valeur d'un bien immobilier s'établit à partir de nombreux paramètres :

- Certains sont objectifs,

La localisation : en centre bourg ou en périphérie, la proximité des transports en commun ou pas, la surface habitable et le nombre de pièces, l'isolation...

- D'autres sont subjectifs.

L'attachement au bien, la beauté du paysage environnant...

D'autres critères rentrent également en ligne de compte comme la vitalité ou pas du marché local de l'immobilier, la tendance à la baisse ou à la hausse du prix de vente de l'immobilier...

S'agissant de l'implantation d'un parc éolien, l'argument majoritairement mis en avant est celui du paysage, certaines personnes refusant de voir des éoliennes alors que d'autres pas.

Et cette crainte est légitime car la maison représente souvent l'épargne – l'achat – d'une vie et est perçue comme une sécurité financière. Beaucoup d'enjeux affectifs sont attachés à la maison, sa valeur restera toujours sujette à discussion et l'implantation d'un parc éolien à proximité peut, pour certaines personnes, ne pas être considérée comme un facteur favorable à la vente d'un bien immobilier.

Toutefois, dans la pratique, l'impact d'un parc éolien sur la valeur de l'immobilier environnant n'est pas facile à évaluer. Il existe peu d'études sur le sujet compte-tenu de son importance, et certaines ne sont pas récentes.

L'association Climat Energie Environnement mène une étude dans le Nord-Pas de Calais, étude dite de « Fruges ». Elle analyse les transactions immobilières sur une période de 7 années – 2000 à 2007 – centrées sur la date de mise en service d'un parc, soit 3 ans avant construction du parc, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation. L'étude montre que le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative du prix au m<sup>2</sup> et que le nombre de logements autorisés a également augmenté.

Une étude belge<sup>1</sup> datant de 2006 apporte un autre éclairage sur la dépréciation des biens immobiliers à proximité d'un parc éolien. Elle reconnaît que « l'annonce d'un projet éolien peut avoir un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale » et constate des effets similaires pour les projets d'infrastructures publiques – autoroutes, lignes hautes tensions, etc. qui « restent limités dans le temps ». En effet, l'étude affirme que lorsque le parc éolien est en fonctionnement, l'immobilier reprend par la suite le cours du marché.

- ***Combien perçoivent les propriétaires et les exploitants pour accueillir une éolienne sur leur parcelle ?***

Ils perçoivent entre 2 000 et 3 000 €/MW/an sur la durée de l'exploitation du parc – soit 20 ans. Cette somme est généralement partagée de manière équitable entre propriétaire et exploitant.

---

<sup>1</sup> Source : Bureau d'expertise Devadder, 2006.

## NIVEAU SONORE

### - Est-ce qu'une éolienne fait du bruit ?

Il est aujourd'hui reconnu qu'un bruit peut affecter les personnes qui y sont exposées. Les troubles peuvent être absents, légers, ou plus importants, selon le volume du bruit, la durée d'exposition au bruit, le moment de la journée où a lieu le bruit, la distance au lieu d'origine du bruit, la fréquence du bruit...

Les bruits qui émanent d'une éolienne en fonctionnement ont une origine soit :

- mécanique, liée aux vibrations due à la rotation de l'arbre du rotor, ou soit
- aérodynamique, induite par le passage du vent sur les pales ou de la pale devant le mât.

Les perturbations sonores ont diminué ces dernières années grâce à la fois, à l'amélioration technique des machines et à une meilleure prise en compte des impacts acoustiques au moment des études du projet. Actuellement, le bruit au pied d'une éolienne est de 55 dB (A)<sup>2</sup> et lorsqu'on s'éloigne de 500 m de la machine, il diminue à 35 dB (A) ce qui correspond au niveau sonore d'une conversation à voix basse.

Les émissions sonores des parcs éoliens sont régies par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux éoliennes soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE. Ces dispositions reprennent pour l'essentiel celles qui prévalent dans la réglementation sur les bruits du voisinage<sup>3</sup>, définies dans le code de la santé publique<sup>4</sup>. Cette réglementation est considérée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail – AFSSET – comme « l'une des plus protectrices d'Europe pour les riverains<sup>5</sup> ».

Cette réglementation impose des limites : « Le bruit à l'extérieur du parc, dans les zones à émergence réglementée, dont les habitations, doit être inférieur à 35 dB (A). Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB (A) à l'extérieur des habitations, l'émergence<sup>6</sup> du bruit doit être inférieure aux valeurs suivantes :

- 5 dB (A) pour la période de jour (7h - 22h),
- 3 dB (A) pour la période de nuit (22h - 7h).



**Légende :** Zones à Emergence Réglementée (ZER) désignent, de façon simplifiée, les zones habitées potentiellement exposées aux niveaux sonores du parc éolien

**Figure 2 :** Illustration des niveaux émergences admissibles (source : Sixence Environnement, 2018)

<sup>2</sup> dB (A) : décibel pondéré selon la courbe de pondération 'A'. Cette courbe attribue un poids relatif en fonction de la fréquence. La courbe de pondération 'A' a été établie pour des niveaux sonores de l'ordre de 60 dB.

<sup>3</sup> Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 et son arrêté d'application du 5 décembre 2006.

<sup>4</sup> Articles R.1334-32 à R.1334-35 du Code de la santé publique.

<sup>5</sup> Avis de l'AFSSET - mars 2008 - Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes.

<sup>6</sup> L'émergence est une modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. » AFNOR NF S 31 010 bruit de voisinage. En d'autres termes, l'émergence peut être comprise comme le bruit relatif supplémentaire autorisé par rapport au bruit ambiant.

L'acoustique du parc éolien fait l'objet d'une étude à part entière qui fait partie intégrante du dossier d'autorisation remis aux services de l'Etat. Cette étude, menée la plupart du temps par un bureau d'études spécialisé et indépendant du porteur de projet, suit un protocole précis et rigoureux :

- des sonomètres sont installés dans des points remarquables – le plus souvent les habitations les plus proches – autour de la zone d'accueil du projet pour une période d'au moins 10 jours, Ils enregistrent en continu le niveau sonore du site et permettent de dresser la cartographie acoustique du lieu.
- simulation numérique de l'impact acoustique du projet dans l'environnement sonore enregistré.

L'empreinte sonore du parc est ajoutée à la cartographie acoustique du lieu.

Le travail de simulation permet de constater si les seuils réglementaires seront dépassés ou pas lorsque le parc sera en fonctionnement. Si tel est le cas, plusieurs réponses techniques existent :

- Modification de l'implantation du parc,
- Installation de serraisons sur les pales.

Des sortes de « peignes » inspirés des rapaces nocturnes, sont montés sur les pales. Ils en modifient la pénétration dans l'air et, par voie de conséquence, réduisent le niveau sonore de la machine.

- Mise en place d'un plan de bridage,

Un tel plan consiste à limiter la vitesse de rotation des pales sous certaines conditions de vent – vitesse, direction... –, voire, dans les cas extrêmes, à arrêter la machine.

Un suivi acoustique est réalisé dans les 6 à 12 mois qui suivent la mise en service du parc. Ce suivi permet de s'assurer que les machines installées respectent bien les seuils réglementaires et de conformité du parc avec l'étude menée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

Si tel n'est pas le cas, les Services de l'Etat, la DREAL par l'intermédiaire de l'Inspecteur des Installations Classées, mettent en demeure la société qui exploite le parc pour une mise en conformité. Si elle ne le fait pas, le parc éolien peut être arrêté.

Un participant explique que le bruit est lancinant, comme une goutte d'eau. Il propose aux participants de faire leur propre expérience en allant au pied d'une éolienne.

Il est également rappelé que si le parc éolien fait réellement du bruit lors de son fonctionnement, il est toujours possible de déposer une plainte auprès de l'Inspecteur des Installations Classées. Si les dépassements acoustiques sont avérés, une mise en demeure sera déposée auprès de l'exploitant afin de se conformer à la législation.

## PROJET

### - Combien de foyers le parc éolien permettra-t-il d'alimenter en électricité ?

Un parc éolien permet d'alimenter en moyenne 840 personnes par mégawatt produit – hors chauffage.

Ainsi, pour ce projet dont la puissance peut évoluer entre 9 et 18 MW, le nombre de personnes qui pourrait être alimenté est de 7 560 à 15 120 personnes – hors chauffage soient entre 3 670 et 7 340 foyers – hors chauffage.

### - Où va l'électricité produite ?

La production électrique d'un parc éolien est collectée et arrive à un poste de livraison qui marque l'interface entre le domaine privé, celui de la société EPURON et le réseau électrique public – RTE. Cette électricité collectée est ensuite acheminée par des câbles 20 000 V au poste source qui distribue ensuite l'électricité sur le réseau.

Dans le cadre du projet, il s'agira idéalement du poste source de Melle mais qui est aujourd'hui saturé. Un autre poste source est cours de développement sur le territoire de Brioux-Sur-Boutonne.

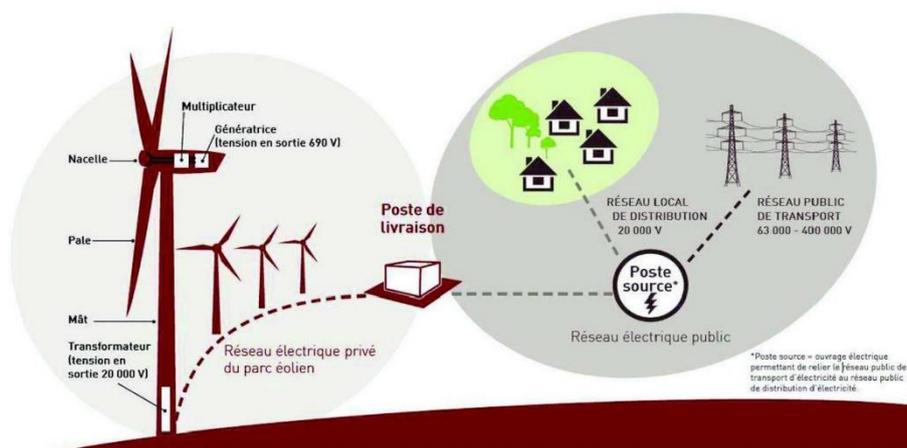


Figure 3 : Illustration de la distribution de l'électricité (source : EPURON, 2018)

### - Quelle est la hauteur envisagée pour les éoliennes ?

Aujourd'hui, aucune hauteur n'a été arrêtée pour le projet puisque ce dernier débute : les études venant simplement d'être lancées. Toutefois, il peut être précisé que la hauteur en bout de pale des machines évoluera entre 150 et 200 m de haut.

Ce point sera travaillé lors de l'atelier « Implantation » qui se tiendra après celui « Connaissance du territoire ». Les participants diront ce qui est acceptable ou pas pour eux.

Un participant intervient en expliquant qu'il a constaté sur un parc éolien à proximité d'une route des ombres sur la route. Cela lui paraissait impressionnant. Il s'agit là d'un effet stroboscopique qui est d'autant plus perceptible que nous sommes à moins de 250 m du parc.

La société EPURON précise que les machines seront installées à 500 mètres minimum de toute habitation.

- ***Est-ce que l'implantation des machines est définie ? Quel est le nombre d'éoliennes envisagé ?***

Aujourd'hui, l'implantation des machines n'est pas définie. Pour définir l'implantation, il faut disposer des premiers retours des bureaux d'étude – notamment la phase de diagnostic du territoire (état initial). Comme cela a déjà été évoqué, les études viennent à peine d'être lancées.

De plus l'implantation des machines fera l'objet d'un atelier spécifique afin d'intégrer les réflexions des participants sur ce sujet.

Ce qu'il est possible de dire, aujourd'hui, c'est que la zone permet d'implanter entre 3 machines - minimum économiquement viable, et 6 machines – maximum imposé par la géométrie de la zone.

- ***Il y a des parcs éoliens qui doublent leur taille dès qu'ils sont construits. Qu'en est-il ici ?***

La société EPURON explique que cela s'appelle une extension. Aujourd'hui, la zone de projet présentée ne permet pas la réalisation d'extension.

- ***Par quel itinéraire les éoliennes vont-elles être acheminées sur le site ?***

Il n'est pas possible de répondre à cette question aujourd'hui. Le transport des éoliennes sur le site fait l'objet d'une étude spécifique de transport qui n'est aujourd'hui pas encore réalisée puisque le projet débute.

- ***Quel est le déroulement de l'enquête publique ? Aujourd'hui, il y a une profusion de projets – qui décide au final ?***

L'enquête publique dure au minimum 1 mois. Un commissaire enquêteur sera présent en mairie afin de recueillir l'ensemble des remarques des habitants du territoire pendant des permanences de 3 heures qui ont lieu une fois par semaine à raison de 5, en totalité.

Cette enquête publique sera annoncée par voie de presse dans deux journaux locaux 15 jours avant son ouverture et 7 jours après son ouverture. Des affiches A2 de couleur jaune seront également affichées dans les cadres de mairie sur tous les territoires compris dans un rayon de 6 km autour du projet afin d'annoncer cette enquête publique.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur enverra une liste de questions à la société EPURON afin qu'elle réponde aux interrogations des riverains du projet. Le commissaire achèvera son rapport en donnant un avis sur le projet.

Cet avis rejoindra l'avis de tous les autres Services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires- DDT, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL, Agence Régionale de Santé - ARS, Chambre de l'Agriculture, Direction Générale de l'Aviation Civile - DGAC ...). Le préfet de région s'appuiera sur ces derniers pour prendre sa décision finale.

Un participant précise que s'il devait choisir entre une électricité produite par une centrale nucléaire ou un parc éolien – clairement il choisirait le parc éolien. Il précise qu'il est artiste peintre et qu'il trouve les éoliennes très agréables à l'œil (lignes affinées...). Toutefois, pour lui, les éoliennes ne vont pas dans les paysages et qu'aujourd'hui il peint les paysages sans ces dernières.

Il indique également qu'il trouve que le dégradé vert sur le mat rendrait les éoliennes plus jolies.

Il est expliqué que la couleur des éoliennes est réglementée et sa couleur est imposée afin de répondre à la réglementation aéronautique à des fins de sécurité. En France, il n'est pas possible de déroger à cette règle.

## DIVERS

---

### - *Pourquoi certaines personnes n'ont-elles pas été informées de la permanence d'avril 2018 ?*

La société **EPURON** explique qu'elle a eu quelques difficultés de distribution des flyers par la société **La Poste**. En effet, cette dernière refuse de distribuer les flyers dans les boîtes aux lettres sur lesquelles figure la mention « stop pub ».

Ainsi, pour cet atelier, la société **EPURON** a sollicité l'Association Intermédiaire du Pays Mellois - **AIPM**. Il semble néant moins qu'il y ait eu des boîtes oubliées.

Par ailleurs, la société **EPURON** a rappelé avoir communiqué sur la concertation du jour à différents moments et via différents moyens de communication :

- lors de sa participation à la fête du vent de Celle-sur-Belle le 22 juillet,
- lors de sa publication sur le blog de Chail,
- lors de l'écriture d'un article dans le journal « Courrier de l'Ouest »,
- via l'affichage de mairie.

De plus, une information relative au projet est également disponible sur le site d'Epuron :

- Site internet : <https://www.epuron.fr/fr/projects/projet-eolien-de-saint-vincent-la-chatre-et-chail>
- Facebook : [https://www.facebook.com/Epuron-140319639937837/?modal=admin\\_todo\\_tour](https://www.facebook.com/Epuron-140319639937837/?modal=admin_todo_tour)
- <https://twitter.com/EPURONSAS?lang=fr>
- LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/epuron-sas/>

### - *Les propriétaires fonciers ont-ils été démarchés ?*

Les propriétaires fonciers ont été contactés et aujourd'hui suffisamment de propriétaires / exploitants ont donné leur accord pour envisager un projet de parc éolien sur ce territoire.

### 3<sup>ème</sup> PARTIE : CLOTURE

A la fin de l'atelier, la parole est donnée à chaque participant qui, à tour de rôle, s'exprime brièvement sur ce qu'il retienne de la soirée :

- « Il y a eu de la transparence » ;
- « Intéressant d'entendre tous les avis pour et contre » ;
- « J'ai obtenu beaucoup d'informations ce soir. Il est nécessaire qu'EPURON porte une attention particulière à l'écologie sur ce projet. Le fait que nous ayons été en petit nombre a facilité le dialogue ».
- « Je suis venu avec des aprioris négatifs. Sur le long terme, je ne suis pas contre le projet. Il y a peu de participants et c'est dommage, notamment au niveau des élus. On dirait que la population et les élus s'en désintéressent. »
- « Cette phase de concertation a été faite alors qu'elle n'est pas obligatoire - donc c'est bien. Il y a peu de participants mais cela permet également d'échanger. Il manque des élus. L'atelier m'a permis d'avoir des informations complémentaires. » ;
- « Je suis le seul de St-Vincent – il y a donc un manque d'information ».

La société EPURON remercie très sincèrement l'implication et la motivation des participants dans cet atelier et indique que toutes les remarques faites pendant l'atelier seront considérées à un moment ou à un autre des études du projet.

**Il est rappelé que le prochain atelier aura lieu le jeudi 04 octobre 2018 à 19h à la salle des fêtes de Chail.**

La clôture de cet atelier est marquée par un moment de convivialité autour d'un verre.

### III. Atelier n°2 – Comment intégrer votre connaissance du territoire au projet éolien ?

---

#### III.1. Invitation

---



*Figure 13 : Flyer d'invitation distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Saint-Vincent-La-Châtre, de Chail et de Sompt et de Maisonnay – Recto.*



*Figure 14 : Flyer d'invitation distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Saint-Vincent-La-Châtre, de Chail et de Sompt et de Maisonnay - Verso*





## Réunion de Concertation

*Projet du parc éolien de Saint-Vincent-La-Châtre  
et de Chail*

Salle des fêtes de Chail  
- Jeudi 04 octobre 2018

Qu'avons-nous  
retenu de l'atelier  
précédent ?



## Bilan de la concertation



Peu de monde mais le petit groupe a facilité les échanges

Des personnes qui s'interrogent sur le sens du projet



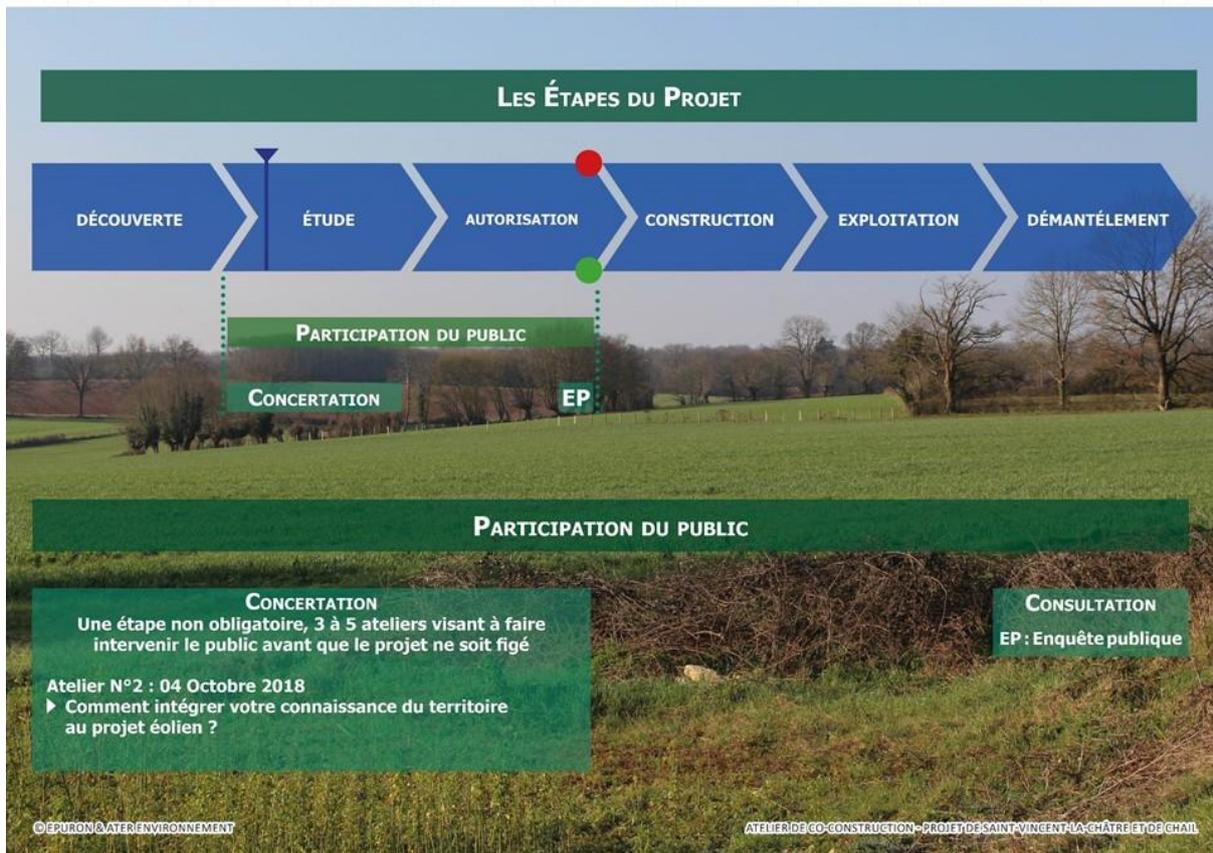
Toutes les thématiques liées à l'éolien ont été abordées :  
démantèlement, environnement, économie, acoustique,  
communication.

Un projet qui doit avoir un véritable sens écologique et  
pour le territoire



## Quel est le calendrier du projet ?





Niveau sonore /  
Acoustique

## Pourquoi une étude acoustique ?

Adapter le parc éolien pour réduire les potentielles nuisances acoustiques



## Les étapes de l'étude acoustique



Sonomètre

- Mesures du niveau sonore en continu,
- Durée : 2 semaines,
- Selon un protocole très strict : NF S31-114.

## Atelier acoustique



**Résultat attendu :** 3 points de prise de son

---

Paysage /  
Photomontages



## Définition



C'est un assemblage de photos sur lequel une projection du parc éolien envisagé est réalisée.

Photos réalisées depuis :



Périmètre d'étude : 20 km autour du projet

---

## Qu'est-ce que c'est ?

Vue panoramique 120° - Vierge



Vue panoramique 120° - Avec le projet (800m de l'éolienne la plus proche)

---

## Qu'est-ce que c'est ?

Vue humaine 60°



Vue panoramique 120° - Avec le projet (800m de l'éolienne la plus proche)

---

## Atelier paysage



**Résultat attendu :** 5 photomontages

---

# Ecologie



## Déroulement de l'étude écologique

### 1. Photographie de l'état actuel. Inventaire des espèces présentes



Micro à ultrason



Piège photo



Piège à poils

## Déroulement de l'étude écologique

1. Photographie de l'état actuel. Inventaire :
2. Analyse des sensibilités du patrimoine naturel vis-à-vis des éoliennes



Chiroptères



Avifaune



Autre faune



Habitats naturels et flore

Merci de votre  
attention.





# Compte rendu

Atelier de concertation  
« Connaissance du Territoire »  
Jeudi 4 octobre 2018

Parc éolien de  
Saint-Vincent-la-Châtre et de  
Chail

**EPURON**  
ERG Group

## Préambule

---

La société **Epuron Groupe ERG** travaille à la réalisation d'un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Vincent-La-Châtre et de Chail dans le département des Deux-Sèvres.

La société **Epuron Groupe ERG** développe des projets de parcs éoliens en France depuis 2002 et est reconnue pour son expertise technique dans ce domaine. Elle a tout récemment rejoint le groupe italien **ERG** qui, avec cette intégration, est en capacité de mener un projet de parc éolien dans son intégralité, depuis l'identification du site jusqu'au démantèlement du parc lorsque celui-ci arrive en fin de vie.

La société **Epuron Groupe ERG** est attentive à se concerter avec les riverains et les habitants des territoires sur lesquels elle développe des projets. De façon pratique, elle s'attache à mettre en place des démarches de concertation qui permettent de préparer certaines décisions qu'elle a à prendre sur le projet, avec toutes les personnes qui se sentent concernées et ont envie de s'impliquer dans la vie de leur territoire ; celles-ci apportant leur connaissance fine du territoire au projet.

## La concertation du projet de Saint-Vincent-la-Châtre et de Chail

---

Sur le projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et de Chail, la société a été intéressée par l'approche originale et innovante de la concertation de la société **Résonances CFP** qu'elle a mandatée pour concevoir puis animer la concertation du projet.

Les sociétés **Epuron Groupe ERG** et **Résonances CFP** ont convenu d'une concertation en cinq temps :

- ① une Réunion de concertation *Découverte du Projet*,  
Cette Réunion de concertation s'est déroulée le mardi 11 septembre 2018.
- ② un Atelier de concertation *Connaissance du Territoire*,  
Cet Atelier, objet du présent compte-rendu, s'est déroulé le jeudi 4 octobre 2018.
- ③ un Atelier de concertation *Implantation du Projet*,  
Il sera planifié dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.
- ④ un Atelier de concertation *Mesures d'Accompagnement du Projet*.  
Il sera planifié dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.
- ⑤ un Atelier de concertation *Suite du Projet après Dépôt*.  
Il sera planifié dans le courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Il est à noter que ces réunions se déroulent pendant la phase d'études du projet. Elles servent à préparer des décisions qui seront prises par le développeur concernant le projet.

## L'atelier de concertation

---

L'atelier de concertation *Connaissance du Projet* s'est déroulé le jeudi 4 octobre 2018 à 19h00 dans la salle des fêtes de Chail.

Les habitants et les élus de la commune ont été avertis de la réunion par des affichettes distribuées dans les boîtes aux lettres 15 jours avant.

Sur ces affichettes, afin de faciliter l'organisation de la réunion, il était demandé aux personnes qui souhaitaient participer à la réunion de se manifester et de s'inscrire à l'avance auprès de **Résonances CFP**.

Dans la pratique, 3 personnes se sont inscrites alors qu'une quinzaine de personnes se sont présentées à la réunion. Elles ont toutes été acceptées et ont participé à la réunion. Il est à noter que tous les participants ont accepté d'émarger en arrivant.

La réunion avait pour objet :

- de donner la parole aux participants afin qu'ils partagent avec le porteur de projet les particularités de leur territoire à prendre en compte dans les études du projet : points sensibles, lieux particuliers, espèces animales remarquables... et également
- d'obtenir d'eux les emplacements les plus significatifs pour mener les mesures acoustiques et faire les photomontages dans le cadre des études du projet.

En d'autres termes, ils ont eu à répondre à la question :

« *Comment intégrer votre connaissance du territoire au projet ?* »

La réunion était animée par un binôme :

- *Delphine Claux* qui connaît bien le domaine de l'éolien en général ainsi que ses aspects techniques, et
- *Dominique Druge* dont le rôle est de faciliter les interventions de tous ceux qui souhaitent s'exprimer.

Le porteur de projet, la société **Epuron**, a également participé à la réunion. Il était représenté par :

- *Clément Mione*, chef du projet de Saint-Vincent-la-Châtre et de Chail,
- *Thomas Halbert*, responsable de l'agence Ouest d'**Epuron Groupe ERG**,
- *Maud Maury*, chef de projets - agence Ouest d'**Epuron Groupe ERG**,
- *Yvonik Guégan*, chef de projets - agence Ouest d'**Epuron Groupe ERG**.

La réunion a duré 2h30 environ.

## Le déroulement de l'atelier de concertation

---

L'atelier de concertation se déroule en quatre temps :

- ① présentation de la réunion de concertation,
- ② travail du thème de l'atelier en sous-groupes de travail,
- ③ restitution du travail du thème de l'atelier à tous, puis
- ④ clôture de la réunion.

### 1. Présentation de l'atelier de concertation

*Dominique Druge* remercie les participants d'être présents à la réunion de concertation puis :

- présente la société **Résonances CFP** et ses représentants,
- présente les intervenants de la société **Epuron Groupe ERG**,
- rappelle en quelques mots ce qu'est la concertation et
- resitue l'atelier « Connaissance du territoire » dans le processus de concertation du projet.

Cette réunion est la 2<sup>ème</sup> d'une série de 5. L'idée est que les participants partagent les particularités de leur territoire à prendre en compte dans les études du projet : points sensibles, lieux particuliers, espèces animales remarquables...

*Delphine Claux* continue. Elle présente l'atelier ainsi que les éléments préparés et mis à disposition des participants pour travailler sur la localisation des points de mesure du projet. Elle s'appuie sur une présentation PowerPoint et rappelle en quelques mots :

- ce que le porteur de projet a retenu du précédent atelier de concertation,
- le calendrier du projet et les grandes étapes d'un projet de parc éolien,
- la façon de mener les études acoustiques sur un projet de parc éolien,
- la manière d'intégrer un parc éolien dans le paysage, et enfin
- les études écologiques qui seront réalisées.

Pour travailler, les participants disposent de deux cartes de la zone d'implantation du projet - carte IGN papier au format A3 – la première, directement centrée sur cette zone, pour travailler sur l'acoustique et la seconde, plus large, centrée sur le territoire, pour travailler sur le paysage et l'écologie.

### 2. Le travail en petits groupes

Les participants se répartissent en 4 petits groupes, 3 autour d'un animateur de la société **Epuron Groupe ERG** et le 4<sup>ème</sup> autour de *Delphine Claux* de la société **Résonances CFP**.

Les participants commencent par prendre le temps de s'approprier à la fois les éléments mis à leur disposition ainsi que le travail qui leur est proposé. Petit à petit, ils rentrent dans l'atelier. Le travail est fluide et se fait dans une ambiance sereine. Les échanges dans les sous-groupes sont nombreux et pertinents.

Il était attendu des participants que :

- pour l'acoustique, ils proposent leurs 3 « meilleurs » emplacements pour faire des mesures acoustiques,
- pour le paysage, ils proposent leurs 5 « meilleurs » emplacements pour faire des photomontages du projet, et
- pour l'écologie, de partager leur connaissance des animaux et des oiseaux qui peuplent la zone du projet et ses environs ainsi que de leurs habitats.

Chaque sous-groupe désigne également un rapporteur, autre que l'animateur, pour restituer le travail qui vient d'être fait à l'ensemble des participants de l'atelier.

### **3. Restitution du travail à l'ensemble des participants**

Les rapporteurs, l'un après l'autre, sont invités à restituer à l'ensemble des participants ce qui s'est passé dans leur sous-groupe : les questions que les participants se sont posées, la démarche qu'ils ont suivie, leurs « meilleurs » endroits et emplacements... Après chaque restitution, les autres participants avaient la possibilité de réagir : poser des questions, demander des précisions...

Pour l'acoustique, les sous-groupes ont tous cherché à positionner leurs « meilleurs » endroits pour faire des mesures de part et d'autres de la zone retenue pour le projet. Le nombre de « meilleurs » endroits varie entre 4 et 8 selon les sous-groupes. Tous les sous-groupes proposent d'installer des sonomètres à la Bernardière, à la Braudière, à la Balatrie, et à la Lambertière.

De même, pour le paysage, les sous-groupes ont tous proposé des « meilleurs » emplacements pour faire les photomontages qui entourent la zone du projet. Tous les points indiqués par les participants sont relativement proches de la zone projet. Selon les sous-groupes les participants ont proposés entre 6 et 11 points de vue. Ils proposent tous d'étudier des vues du parc depuis la Bernardière, la Braudière, la Balatrie, et la Lambertière.

Pour l'écologie, tous les sous-groupes arrivent à des conclusions très proches :

- présence de gros gibier sur la zone projet : chevreuil et sanglier,
- présence de chauves-souris,
- présence d'oiseaux : vanneaux, pluviers et chouettes chevêche, et
- les animaux, plus particulièrement le gros gibier, circulent entre les Bois de la Garde et de Foye,  
Présence de corridors biologiques partant des forêts en direction de la zone d'implantation du projet.

A la suite de ce travail de restitution, les participants posent des questions concernant le projet et l'énergie d'origine éolienne en général. Les principaux thèmes abordés sont :

- l'utilisation du travail fait dans les sous-groupes par le porteur du projet et le retour qu'il en fera aux participants,
- les gaz à effets de serre et les émissions de CO<sub>2</sub> d'un parc éolien,
- le démantèlement du parc au moment de sa fin de vie,
- le tarif de rachat de l'électricité qui sera produite par le parc, et
- le poids de l'éolien dans l'électricité produite dans la région.

Le contenu de ces échanges est rappelé en annexe de ce compte-rendu.

#### 4. Clôture de la réunion.

A tour de rôle, chaque participant est invité à s'exprimer sur ce qu'il a retenu de la soirée :

- 'je suis pour les éoliennes mais pas dans mon jardin !',
- 'je ne suis pas contre les éoliennes mais cela va nous gêner. Il y en a trop',
- 'pour le moment je ne suis pas contre. Le développement de l'éolien doit être raisonné. Si cela commence à s'éparpiller, attention ! Aujourd'hui, ce n'est pas le cas',
- 'il faut aller vers les Energies Nouvelles Renouvelables. Ce qui me gêne, c'est l'aspect financier, c'est l'arrosage des communes. En fait, nous devons réduire notre consommation d'électricité : les citoyens, les entreprises, les commerces... Ce dernier discours est pour tout le monde',
- 'concerter ? C'est bien. Tous les autres développeurs ne le font pas. J'ai trouvé que l'atelier était un plus. Des éoliennes ? Un peu oui, mais autour de Melle il y en a une cinquantaine. Il y a des gens qui en souffrent, j'y vois un manque de respect des riverains. Je ne suis pas pour les autoroutes, pas pour les lignes de train... Je suis attaché aux arbres et aux haies',
- 'je suis pour remplacer les énergies qui ne sont pas propres',
- 'je suis pour les éoliennes si elles ont un impact sur le changement climatique, si on arrête les centrales à charbon... J'ai plus peur de la centrale de Civaux que des éoliennes. Ce serait bien d'avoir une répartition des éoliennes sur les territoires. Nous avons besoin de produire de l'électricité propre',
- 'je ne suis pas contre les éoliennes. Nous sommes là pour essayer de diminuer les impacts et pour ne pas abimer l'environnement',
- 'je trouve qu'il y en a assez dans la région',
- 'je ne suis pas contre. Je suis sensible à la surcharge visuelle. J'attends les photomontages. Il y a plein d'endroits en France où l'on peut mettre des éoliennes !'.

La parole est également donnée, en fonction de leur positionnement dans le cercle, aux représentants de la société **Epuron Groupe ERG**. En substance, ils remercient les participants pour être venus plus nombreux que l'atelier précédent et pour le partage de leur connaissance de leur territoire, plus particulièrement en ce qui concerne l'écologie.

*Clément Mione*, chef du projet de Saint-Vincent-la-Châtre et de Chail, reçoit la parole en dernier et clôture le tour de cercle :

- il remercie les participants pour l'ambiance dans laquelle l'atelier s'est tenu, Malgré des points de vue opposés, les échanges se sont déroulés dans une atmosphère respectueuse et force est de constater que chacun a pris, à un moment ou un autre, la parole pour exprimer son point de vue.
- il dit garder présent à l'esprit que les participants souhaitent être informés le plus régulièrement possible sur l'avancement du projet. Le prochain atelier est en effet prévu dans 6 mois environ et cela leur paraît trop loin dans le temps pour les participants.
- il annonce la parution d'une lettre d'information sur le projet dans le courant du mois de novembre. Dans cette lettre, il détaillera les engagements que la société **Epuron Groupe ERG** prendra sur le projet de parc éolien et qui résultent du travail effectué pendant les deux premiers ateliers de concertation.

Pour le projet, il retient du travail fait pendant l'atelier de :

- prendre en compte, dans les études, la zone de chasse au sud de la zone de projet, ainsi que la forte relation écologique qui existe entre les bois de la Foye et de la Garde.
- traiter avec attention certains lieux de vie pointés par les participants : centre équestre, table de pique-nique proche d'un lac...

Il retient également que les participants sont inquiets du démantèlement du parc au moment de sa fin de vie ainsi que de son intégration dans le paysage. Ils ont proposé de nombreux points de photomontage et demandé de simuler les éoliennes avec des ballons.

*Dominique Druge* clôture l'atelier pour la société **Résonances CFP** :

- il remercie, au nom de *Delphine Claux* et du sien, tant les participants que le porteur de projet pour leurs apports à l'atelier,
- il donne les informations suivantes :
  - l'atelier fera l'objet d'un compte-rendu sous un mois environ,  
Ce compte-rendu sera :
    - ✓ envoyé par mail aux participants qui ont laissé leur adresse mail lorsqu'ils ont émargés en arrivant à l'atelier, et
    - ✓ transmis aux mairies de Saint-Vincent-la-Châtre et de Chail pour affichage.
  - le prochain atelier de concertation portera sur *l'implantation* du parc éolien,  
Cet atelier est prévu pour se dérouler courant mars ou avril 2019, sa date n'étant pas encore arrêtée. Les participants en seront avertis par une affichette qui sera distribuée dans leur boîte aux lettres 15 jours avant la date de l'atelier.

Il invite ensuite les participants à prolonger les échanges entre eux ou directement avec le porteur de projet, la société **Epuron Groupe ERG**, autour d'un verre.

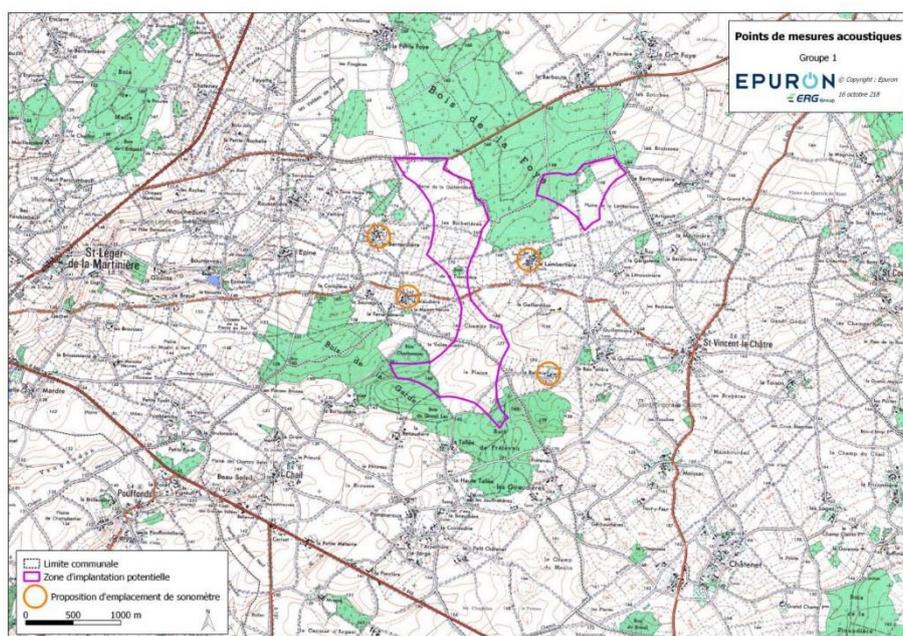
## Groupe 1

### Acoustique

Le groupe propose comme « meilleurs » emplacements pour installer des sonomètres :

- la Bernardière,
- la Braudière,
- la Balatrie, et
- la Lambertière.

Tous ces « meilleurs » emplacements sont reportés sur la carte qui suit.



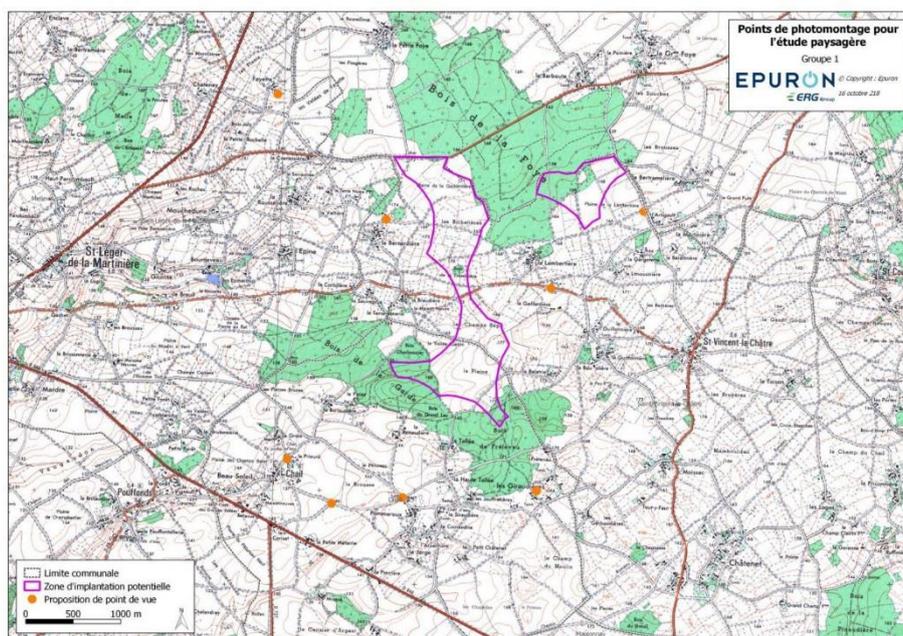
### Paysage

Le groupe propose comme « meilleurs » emplacements pour prendre des photomontages :

- emplacements prioritaires :
  - l'église de Chail,  
Les participants du groupe rappellent qu'il s'agit d'un monument historique.
  - le Centre équestre des Giraudières,
  - le Radar,  
C'est le point le plus haut du territoire.
  - la sortie du bois en direction du parc, et
  - la salle des fêtes de Pommeroux.
- emplacements secondaires :
  - la sortie de Fayette,  
Idéalement, derrière la maison qui se trouve en bout de l'impasse.

- la sortie de l'Artigault.  
De cet emplacement, il y a vue sur les 2 zones retenues pour le projet.

Tous ces « meilleurs » emplacements sont reportés sur la carte qui suit.



## Ecologie

Le groupe partage sa connaissance de la faune du territoire. Sur la zone d'implantation du projet, il fait état de la présence de :

- chevreuils, de lièvres et de sangliers,
- faisans et de perdrix,
- chauves-souris

Le groupe pointe les lieux dits : Fréteveau et la Groie.

- chouettes chevêches et de buses.

Il mentionne également l'existence de sentiers de chasse dans le Bois de la Garde et fait état d'un corridor que le gibier emprunte régulièrement, entre le Bois de la Garde et le Bois de la Foye.

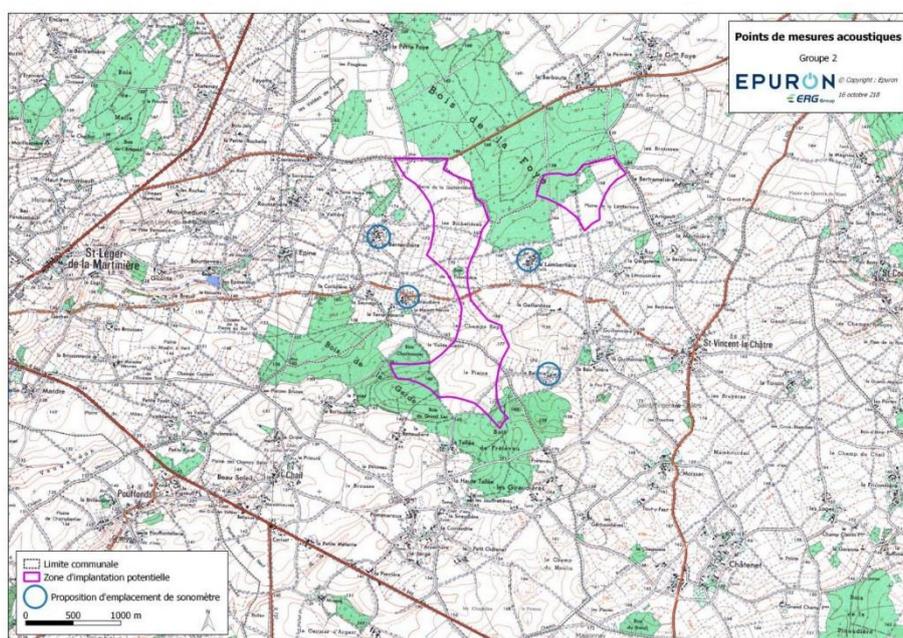
## Groupe 2

### Acoustique

Le groupe propose comme « meilleurs » emplacements pour installer des sonomètres :

- emplacements prioritaires :
  - la Bernardière,
  - la Braudière, et
  - la Lambertière.
- emplacement secondaire :
  - la Balatrie.

Tous ces « meilleurs » endroits sont reportés sur la carte qui suit.

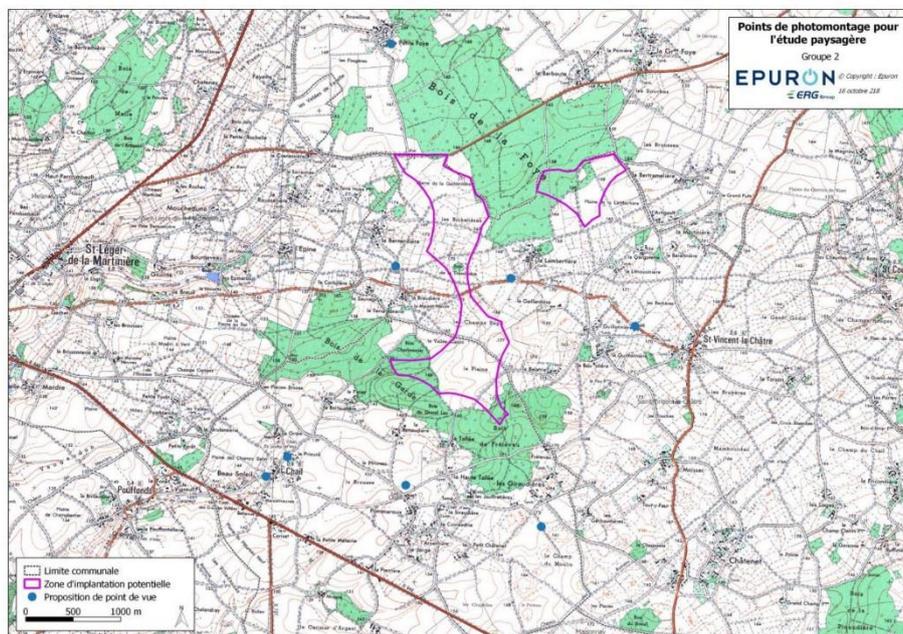


### Paysage

Le groupe propose comme « meilleurs » emplacements pour prendre des photomontages :

- emplacements prioritaires :
  - point haut entre la Bernardière et la Braudière
  - sortie de la Lambertière en direction de la Braudière
  - sortie sud de la Petite Foye
  - nord de Pommeroux, à la hauteur de la dernière ligne d'habitation, et
  - sud du hameaux les Giraudières au niveau du chemin Le Champ du Moulin.
- emplacements secondaires :
  - église de Chail, et
  - sortie Nord Ouest de Saint Vincent la Châtre sur la route RD 305.

Tous ces « meilleurs » emplacements sont reportés sur la carte qui suit.



## Ecologie

Le groupe partage sa connaissance de la faune du territoire. Sur la zone d'implantation du projet, il fait état de la présence de :

- vanneaux et de pluviers,  
Ces oiseaux se déplacent le jour.
- buses au printemps, d'engoulevents et de bécasses,
- lièvres et de chevreuils,
- chauves-souris, et
- chouettes chevêches.

Le groupe mentionne qu'il y a des ruches sur la zone d'implantation du projet. Il attire également l'attention sur le passage du gibier entre les bois qui se trouvent à chaque extrémité de la zone projet.

## Groupe 3

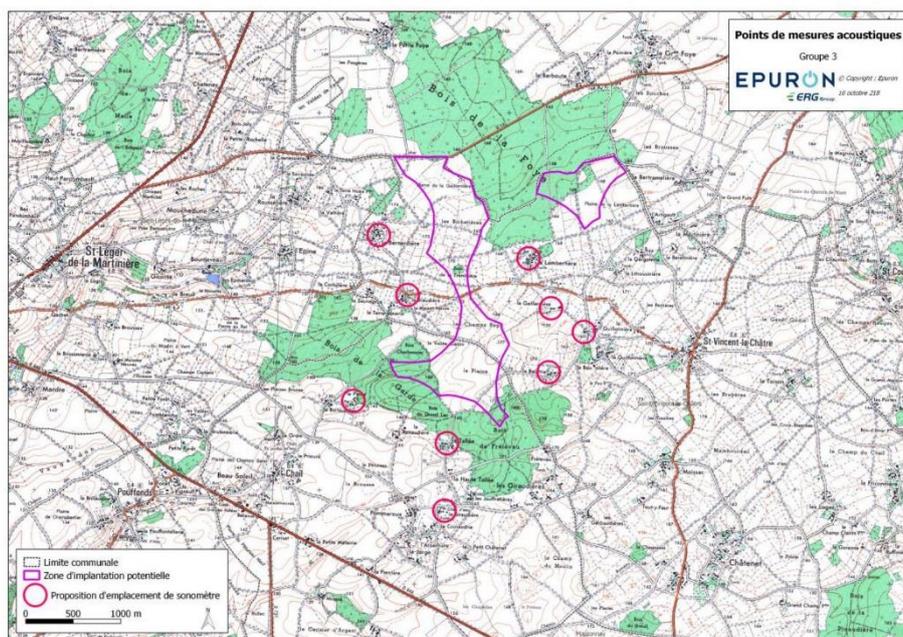
### Acoustique

Le groupe propose comme « meilleurs » emplacements pour installer des sonomètres :

- emplacements prioritaires :
  - la Bernardière,
  - la Braudière,
  - la Lambertière, et
  - la Ballaterie.
- emplacements secondaires :
  - la Gaillardière,
  - la Tallée,
  - le Pinier
  - la Giraudière, et
  - la Guillonnière.

Tous ces « meilleurs » emplacements sont reportés sur la carte qui suit.

Le groupe propose également la constitution d'un Comité de suivi post-construction du parc qui comprendrait des élus, des habitants du territoire et des chasseurs notamment.



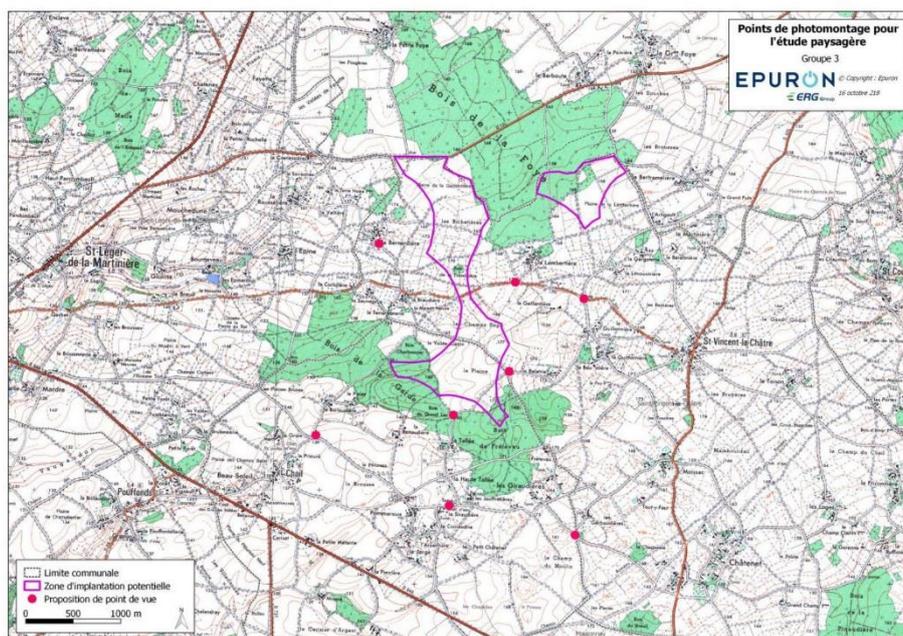
### Paysage

Le groupe propose comme « meilleurs » emplacements pour prendre des photomontages et classé par ordre de priorité décroissante :

- le Plan du Cèpe,

- la borne 174 – Thalle ronde
- la borne 164,
- le Carrefour vers l'Artigault
- le château d'eau,
- le carrefour du Pivier
- la Bernardière,
- la Lambertièrre,
- les Pierres Brunes et
- les Gerbaudières, point 162.

Tous ces « meilleurs » emplacements sont reportés sur la carte qui suit.



## Ecologie

Le groupe partage sa connaissance de la faune du territoire. Sur la zone d'implantation du projet, il fait état de la présence de :

- chauves-souris et de chouettes chevêches,
- chevreuils et de lièvres,
- outardes canepetières.

Le groupe mentionne une étude sur la outarde qui serait déjà bien avancée.

Le groupe souligne la circulation de vanneaux et de pluviers sur la zone prévue pour le projet. Il fait également état du transit des grands mammifères entre les bois situés aux extrémités de la zone du projet.

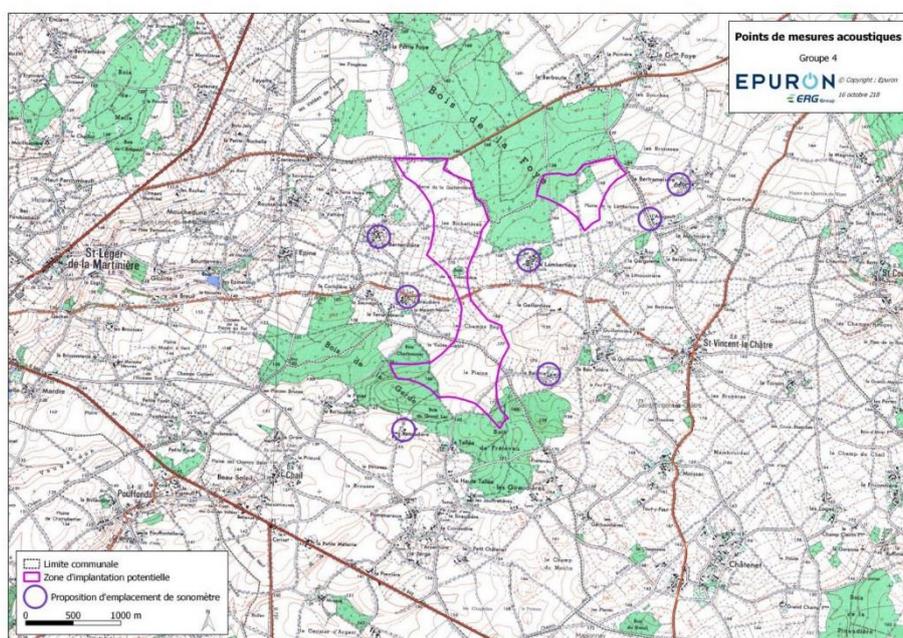
## Groupe 4

### Acoustique

Le groupe propose comme « meilleurs » emplacements pour installer des sonomètres :

- endroits prioritaires :
  - la Lambertièrre,
  - la Bernardière,
  - la Braudière,
  - la Renaudière, et
  - la Balatrie.
- endroits secondaires :
  - l'Arigault, et
  - la Bertramière.

Le groupe explique qu'il a cherché à cibler les hameaux qui entourent la zone du projet. Tous ces « meilleurs » emplacements sont reportés sur la carte qui suit.



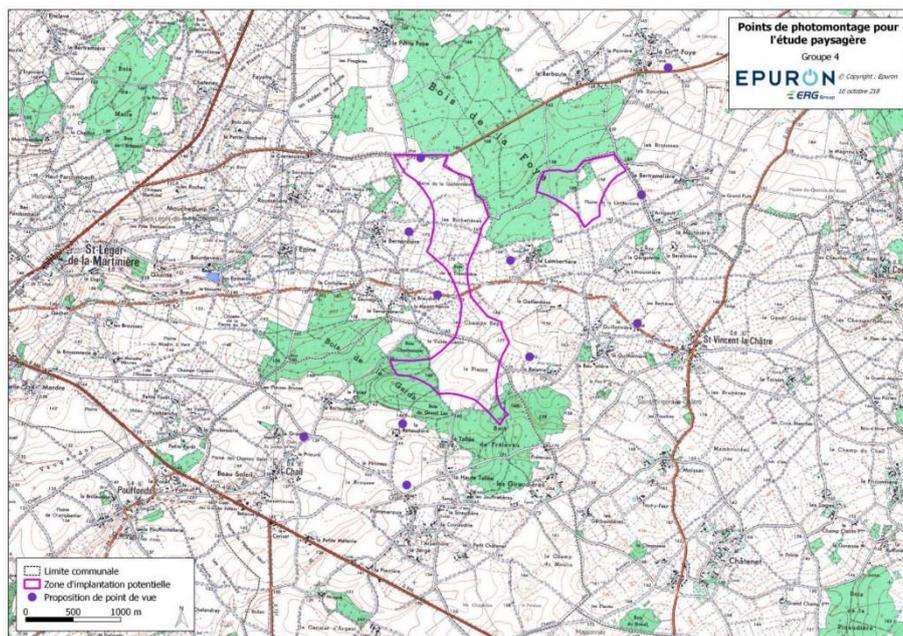
### Paysage

Le groupe propose comme « meilleurs » emplacements pour prendre des photomontages :

- emplacements prioritaires :
  - sortie de la Braudière en direction de Saint Vincent la Châtre, RD 305,
  - point haut à la sortie de la Renaudière,
  - sortie ouest de la Lambertièrre, croisement avec le chemin rural,
  - est de la Bernardière, point haut sur le chemin rural, et
  - sortie ouest de la Balatrie, point le plus haut.

- emplacements secondaires :
  - sud de la Grande Foye, RD 14.
  - nord-ouest de l'Artigault, chemin rural,
  - sortie ouest de Saint Vincent la Châtre, RN 305,
  - nord de Pommeroux, à la hauteur de la dernière ligne d'habitation,
  - sortie nord-est de Chail, point 138, et
  - RD 14 au niveau du bois de la Foye, entre les points 167 et 168.  
Au nord de la zone d'implantation du projet.

Tous ces « meilleurs » emplacements sont reportés sur la carte qui suit.



## Ecologie

Le groupe partage sa connaissance de la faune du territoire. Sur la zone d'implantation du projet, il fait état de la présence de buses vers la route de Saint Vincent. Il note également la présence de sangliers et rappellent que les sangliers passent facilement d'un bois à l'autre : Bois le Foye et Bois de la Garde.

## Questions posées à la suite de la restitution

### Paysage

---

*Les participants demandent s'il est possible de matérialiser les éoliennes par des ballons. Ils disent que cela les aiderait à mieux se rendre compte de la hauteur des machines et de leur impact dans le paysage.*

Il est possible de matérialiser la hauteur d'une éolienne avec des ballons. Le plus souvent, cette simulation se fait avec deux ballons, le premier donne la hauteur du milieu de la nacelle et le second indique la hauteur totale de la machine en bout de pale.

L'utilisation des ballons permet de visualiser très rapidement si le parc éolien sera visible ou pas à partir d'un point donné du territoire.

Force est néanmoins de constater que la perception du futur parc éolien reste difficile, les ballons donnent des repères visuels de hauteur de la machine et ne simulant pas une éolienne dans sa globalité.

Les ballons sont essentiellement utilisés dans des cas spécifiques comme les châteaux classés ou les cathédrales.

### Foncier

---

*Les participants demandent :*

- *si le porteur de projet a suffisamment d'accords signés pour développer le projet,*
- *quelle est la durée des baux signés avec les propriétaires terriens.*

Le porteur de projet est aujourd'hui en possession de suffisamment d'accords signés par des propriétaires et des exploitants agricoles pour lancer la phase étude du projet et pour, ensuite, assurer en cas d'autorisation du parc éolien par le préfet, la réalisation du projet.

Le bail emphytéotique engage le propriétaire et l'exploitant agricole sur une durée de 33 ans.

### Ecologie

---

*Les participants demandent si les bio-corridors seront préservés par le projet.*

L'étude des bio-corridors est une partie intégrante de l'étude écologique, au même titre que celle relative aux oiseaux et aux chauves-souris. Le parc éolien ne doit pas avoir un effet de « barrière » pour les espèces qui empruntent ces axes de circulations. Les bio-corridors font ainsi l'objet d'une attention toute particulière et sont dans la majorité des cas préservés.

## Environnement

---

### *Les participants demandent le bilan carbone d'un parc éolien.*

Le bilan carbone est positif pour une éolienne :

- l'électricité produite par une éolienne est propre,  
En fonctionnement, une éolienne fournit une électricité non carbonée, les consommations auxiliaires de la machine sont très faibles<sup>1</sup>, et elle n'émet pas de polluants.  
A l'inverse, la phase de chantier comprenant la fabrication des composants de l'éolienne, leur transport et leur montage sur site s'accompagne<sup>2</sup> d'émissions de gaz à effet de serre :
  - la construction et l'installation d'une éolienne de 2,5 MW entraîne une émission de l'ordre de 500 tonnes<sup>3</sup> de CO<sub>2eq</sub> ;
  - le parc éolien français émet en moyenne de 12.7 gCO<sub>2eq</sub>/kWh<sup>4</sup>.Ces émissions sont essentiellement liées à la phase de construction.  
A titre de comparaison, le mix énergétique français rejette l'équivalent de 64.7 gCO<sub>2eq</sub>/kWh<sup>5</sup>.

Il est communément admis qu'une éolienne compense la quantité de CO<sub>2</sub> émise pour sa fabrication et son montage sur site au bout d'une dizaine de mois.

Globalement, le bilan carbone reste avantageux pour l'éolien. Les émissions en Gaz à Effet de Serre – GES – propres à chaque type d'énergie sont<sup>6</sup> :

- pour les énergies renouvelables :
  - éolien terrestre : 12,7 gCO<sub>2</sub>/kWh<sup>7</sup>,
  - éolien en mer : 14,8 gCO<sub>2</sub>/kWh,
  - biomasse : 18 gCO<sub>2</sub>/kWh,
  - géothermie : 45 gCO<sub>2</sub>/kWh,
  - photovoltaïque : 55 gCO<sub>2</sub>/kWh.
- pour l'énergie nucléaire : 6 gCO<sub>2</sub>/kWh,
- pour l'énergie hydraulique : 6 gCO<sub>2</sub>/kWh,
- pour les énergies fossiles :
  - gaz : 418 gCO<sub>2</sub>/kWh,
  - fioul : 730 gCO<sub>2</sub>/kWh, et
  - charbon : 1.060 gCO<sub>2</sub>/kWh.

<sup>1</sup> Les consommations des auxiliaires – balisage lumineux, orientation des pâles, système de contrôle à distance... – se situent entre 0,8 et 4 MWh par an pour une éolienne de 2 MW, soit moins de 0.1% de sa production.

<sup>2</sup> Source : Etude Valorem – Rescoll ; voir ci-dessous. L'étude conclut au fait que la plupart des émissions de gaz à effet de serre d'un projet éolien sont liées à la phase de conception du parc. Ainsi, la fabrication des composants de l'éolienne est quantifiée comme représentant 69 % des émissions, le chantier à proprement parler 23% et le transport environ 1%. Les émissions de gaz à effet de serre dues au parc éolien sont essentiellement générées lors la phase de chantier.

<sup>3</sup> Ce chiffre est estimé à partir de données moyennes des constructeurs et des émissions suivantes : 300 t d'acier avec un contenu de 1,5 t CO<sub>2</sub> / t acier ; 600 m<sup>3</sup> de béton avec un contenu de 0,63 t CO<sub>2</sub> / t ciment et 300 kg de ciment pour 1 m<sup>3</sup> de béton ; 10 t de fibre de verre avec un contenu de 0,7 t CO<sub>2</sub> / t fibre de verre. Il a aussi été tenu compte du transport des composants qui varie d'un site à l'autre.

<sup>4</sup> Source : <http://bilans-ges.ademe.fr>.

<sup>5</sup> Source : <http://bilans-ges.ademe.fr>.

<sup>6</sup> Rapport GIEC 2011 et Etude Cycleco 2015.

<sup>7</sup> gCO<sub>2</sub>/kWh : gramme de CO<sub>2</sub> émis par kWh.

## Démantèlement

---

*Les participants demandent :*

- *qui a la charge du démantèlement du parc lorsque celui-ci arrivera en fin de vie,*
- *quelles sont les obligations de la société en charge du démantèlement,*
- *si l'intégralité des éoliennes est enlevée lorsqu'elles sont démantelées, et*
- *ce qu'il se passe si la société qui exploite le parc fait faillite.*

La durée de vie d'un parc éolien est directement liée à la durée du contrat de rachat de l'électricité produite. Les contrats de rachat sont actuellement conclus pour une durée de 20 ans - avant 2016, cette durée était de 15 ans.

La législation prévoit depuis 2003<sup>8</sup> que l'exploitant d'une éolienne est responsable de son démantèlement à la fin de son exploitation et de la remise en état du site qui s'ensuit. En cas de faillite de la société exploitante, l'obligation de démantèlement incombe à sa maison mère.

Le démantèlement « rend le site éolien apte à retrouver sa destination antérieure<sup>9</sup> ». L'état initial du site est consigné dans l'étude d'impact incluse dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et rédigée à l'origine pour obtenir l'autorisation de construire et/ou d'exploiter le parc.

Un décret publié en août 2011<sup>10</sup> est venu préciser les modalités de démantèlement et de remise en état d'un site éolien :

- il fixe les garanties financières à 50.000 € pour une éolienne,  
Cette garantie correspond au coût forfaitaire du démantèlement de la machine, à la remise en état des terrains et à la valorisation ou l'élimination des déchets générés.  
Au plus tard à la mise en service du parc, l'exploitation a obligation de constituer cette garantie au choix sous la forme d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle. Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au Préfet un document attestant la constitution de cette garantie.  
L'exploitant du parc a ensuite l'obligation de réactualiser le montant de cette garantie tous les deux ans.
- il précise les modalités de remise en état d'un site après exploitation.  
Cette opération comprend :
  - le démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau électrique dans un rayon de 10 m autour des machines et des postes de livraison ;
  - l'excavation des fondations jusqu'à 2 m de profondeur pour les terrains forestiers, 1 m pour les terrains agricoles et 30 cm pour les terrains rocailleux non agricoles et leur remplacement par des terres comparables aux terres situées à proximité ;
  - le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur 40 cm sauf si le propriétaire du terrain souhaite les maintenir en l'état.

---

<sup>8</sup> Article L. 553-3 du Code de l'environnement et Loi du 2 juillet 2003.

<sup>9</sup> Extraits du Guide éolien actualisation étude d'impact - 2010.

<sup>10</sup> Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les éoliennes.

Il est à noter que cette disposition est particulière à l'énergie éolienne et que peu d'autres énergies exigent la mise en place de garanties financières en prévision du démantèlement des installations avant la mise en service du parc.

Aujourd'hui, l'ordre de grandeur du coût du démantèlement d'une machine est estimé à 150 000 € environ – 120 à 150.000 € - par les constructeurs de machines.

Une éolienne se recycle à plus de 90% en poids : l'acier du mât, le béton du socle, les câbles électriques et les pales sont revendus et couvrent dans une très grande part le coût du démantèlement.

Le coût du démantèlement après recyclage, c'est-à-dire après revente des matériaux, est compris selon les parcs et les constructeurs entre 35 000 et 45 000 €.

La garantie de 50 000 € fournie par éolienne apparaît comme suffisante pour en assurer le démantèlement en cas de défaillance de la société exploitante et de celle de sa maison mère.

Le retour d'expérience des parcs démantelés en France, encore peu nombreux, confirme ces chiffres<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> Voir le site de Criel-sur-Mer / Société **Valorem**.



## Le porteur de projet

---

*Les participants demandent des informations sur le porteur de projet, **Epuron Groupe ERG**.*

La société **Epuron** développe et construit des parcs éoliens en France depuis 2002. Elle est constituée d'une équipe de 15 experts et chefs de projets réparties sur deux sites : Vincennes et Nantes. Elle a rejoint le groupe **ERG** en début d'année 2018.

Le groupe **ERG** est un groupe italien. Fort d'une expérience de 80ans dans les énergies, le groupe est aujourd'hui d'envergure européenne. A l'origine, le groupe s'est spécialisé dans le raffinage de pétrole. Il y a une dizaine d'années, le groupe **ERG** a décidé de s'orienter vers les énergies renouvelables et de revendre ses actifs pétroliers. Cette transition énergétique s'est conclue cette année par la vente des derniers actifs pétroliers.

Aujourd'hui, le groupe **ERG** comptabilise au total plus de 1,8 GW éolien, 527 MW hydraulique, 89 MW solaire et 480 MW de gaz naturel en cogénération.

## Economie

---

*Les participants demandent à quel tarif l'électricité produite par le parc sera rachetée.*

La société qui exploite un parc éolien vit de l'électricité qu'elle produit et vend. C'est sa seule source de revenu. Comme toute entreprise, elle a besoin d'équilibrer ses comptes et notamment de rembourser l'emprunt qu'elle contracte pour financer la construction du parc.

Le prix de rachat du MWh électrique a une influence directe et extrêmement importante sur la viabilité financière du projet.

Jusqu'en 2016, la réglementation obligeait la société exploitante du parc à revendre l'électricité produite à un acheteur unique, **EDF**. Les conditions tarifaires de rachat courraient sur une période de 15 ans avec un tarif unique de rachat, le même pour tous les exploitants de parcs éoliens français, pendant 10 ans puis, un tarif ajusté selon le site sur une période complémentaire de 5 ans.

Afin d'aider le démarrage de l'énergie éolienne en France et soutenir le développement de la filière, l'état a fait le choix, à l'époque, d'imposer un tarif de rachat de l'électricité d'origine éolienne supérieur au prix de l'électricité qui était alors produite. Ce tarif de rachat était par exemple, de 82,00 € le MWh en 2016.

A partir de 2017, la filière gagnant en maturité, la réglementation évolue. Elle propose deux modes de rachat de l'électricité produite aux porteurs de projet :

- le système dit de « guichet unique »,  
Ce système ne concerne que les parcs de plus petite puissance : au maximum 6 machines de puissance nominale inférieure ou égale à 3 MW. Le tarif de rachat est réglementé et l'électricité produite est vendue à 72 € le MWh.

- un système d'appel d'offres – mise en concurrence – qui retient les offres les « mieux disantes ».

L'État lance un appel d'offre – deux par an. Les porteurs de projets répondent et proposent notamment le tarif de vente auquel ils sont prêts à construire et exploiter ensuite le parc éolien. L'État retient alors les offres les « mieux disantes », c'est-à-dire celles qui répondent le mieux au cahier des charges et notamment celles qui proposent le tarif de rachat le plus bas combiné à d'autres critères comme des paramètres environnementaux, du financement participatif...

Ce système a été testé pour la première fois en France en fin d'année 2017 et a donné des résultats encourageants : le prix de rachat moyen<sup>12</sup> pour les lauréats s'élève à 65,40 € le MWh.

Ce prix de rachat moyen est à rapprocher des prix actuels de l'électricité produite par d'autres sources de production :

- 61,6 € le MWh<sup>13</sup> environ pour l'électricité d'origine nucléaire,  
Ce prix inclut le coût du grand carénage mais pas celui du démantèlement des centrales.
- 75 € le MWh<sup>14</sup> environ, en moyenne, pour l'électricité d'origine solaire - photovoltaïque,
- 110 € le MWh environ pour l'électricité produite par les centrales nucléaires de dernière génération.

L'Allemagne et l'Espagne utilisent le système par appel d'offres depuis plusieurs années et le prix de rachat de l'électricité d'origine éolienne est nettement inférieur à 65 € le MWh. Il est raisonnable de penser que le tarif de rachat devrait encore baisser en France pour l'énergie d'origine éolienne.

---

<sup>12</sup> Source : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/appel-offres-eolien-30748.php4>.

<sup>13</sup> Source : rapport de la Cours des Comptes : *Le coût de production de l'électricité nucléaire*, actualisation 2014.

<sup>14</sup> Source : Panorama des EnR 2017, RTE. Le prix de rachat est de 93,40 € le MWh pour l'énergie solaire – photovoltaïque – en toiture et de 63,90 € le MWh, au sol.

## IV. Financement participatif

### IV.1. Invitation



**FINANCEMENT PARTICIPATIF  
POUR LE PROJET ÉOLIEN  
DE SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE  
ET FONTIVILLIÉ**

**PERMANENCE D'INFORMATION**

LE SAMEDI 12 JANVIER  
de 09h à 13h  
à la Mairie de Saint-Vincent-La-Châtre

À retrouver sur : [www.lendosphere.com/saint-vincent](http://www.lendosphere.com/saint-vincent)

 **Lendosphere.com**

Lendosphere SAS - 61 quai de Valmy, 75010 Paris  
Conseiller en investissements participatifs n°14006560 - RCS Paris 805 178 860  
Prêter de l'argent présente un risque de non-remboursement et de perte en capital.

*Figure 15 : Flyer d'invitation distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Saint-Vincent-La-Châtre et de Fontivillié - recto*

**Le financement participatif sur Lendosphere** est un moyen simple de participer à la transition énergétique, à partir de 50€, et de bénéficier directement de ses retombées économiques.

**ERG Éolienne France** présente sa 2<sup>ème</sup> opération de financement participatif sur Lendosphere.

**À partir du 21 janvier 2019**, vous pourrez prêter avec intérêts pour l'installation du mât de mesure de vent pour le projet éolien de Saint-Vincent-La-Châtre et Fontivillié, situé dans les Deux-Sèvres.



L'opération sera réservée aux habitants de la **Communauté de communes du Mellois en Poitou** (le 21 janvier 2019) puis à ceux du département des **Deux-Sèvres** (le 1<sup>er</sup> février 2019) et enfin à l'ensemble de la **Région Nouvelle-Aquitaine** (le 11 février 2019).

Les équipes d'ERG et de Lendosphere répondront à toutes vos questions sur cette opération de financement participatif lors d'une **permanence d'information** qui se tiendra :

**SAMEDI 12 JANVIER**

de 09h à 13h

à la Mairie de Saint-Vincent-La-Châtre

Toutes les informations sont disponibles sur :

[www.lendosphere.com/saint-vincent](http://www.lendosphere.com/saint-vincent)



Nous contacter : 01.42.06.85.30 ou [contact@lendosphere.com](mailto:contact@lendosphere.com)

Ne pas jeter sur la voie publique.

*Figure 16 : Flyer d'invitation distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Saint-Vincent-La-Châtre et de Fontivillié - verso*

## V. Cahier de concertation préalable



# Dossier de Concertation

## Projet éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fontivillié



### NOTE D'INTRODUCTION

La concertation est une étape importante dans la construction d'un projet car elle permet de prendre en compte l'avis du public afin d'adapter le projet au territoire. Facultative, mais recommandée dans le guide de l'étude d'impact<sup>1</sup>, EPURON s'engage dès le lancement d'un projet à associer de façon régulière l'ensemble des acteurs locaux concernés. Habitants, élus, exploitants et associations sont consultés durant les différentes phases clés du projet. L'ensemble de ce public a accès à l'information et va pouvoir, durant ces temps de concertation, poser des questions, donner son avis, faire part de ses préoccupations et apporter ses contributions pour enrichir le projet.

Cette phase de concertation, à l'initiative d'EPURON, s'ouvre à partir du jeudi 25 avril 2019 et se termine le vendredi 21 juin 2019. A cette occasion, deux ateliers de concertation sont organisés le 25 avril et le 17 juin 2019. Cette période de concertation coïncide avec une phase majeure du projet : le choix des variantes d'implantation et la définition des mesures compensatoires. L'objectif étant d'informer la population des avancées du projet éolien, lui donner l'occasion d'échanger et surtout de co-construire le projet éolien avec le porteur de projet.

Le dossier de concertation est consultable sur le site internet d'EPURON, en mairies de Saint-Vincent-la-Châtre et de Fontivillié,

mais également dans toutes les mairies des communes situées dans un périmètre de 6 km autour du projet éolien. Il fournit les informations nécessaires à une compréhension complète du projet.

La société Résonances CFP anime cette phase de concertation pour le compte de la société EPURON.

Composée d'une experte en éolien et d'un facilitateur, Résonances CFP est une entreprise qui a pour mission de créer du lien entre les porteurs de projets et les habitants du territoire. Elle est attentive à ce que l'information partagée soit claire, impartiale, accessible à tous et objective.

Résonances CFP et EPURON sont à votre disposition tout au long de cette période de concertation durant laquelle elle établit un compte rendu à la fin de chaque atelier et un bilan de la phase de concertation.

<sup>1</sup> Guide méthodologique rédigé par les Services de l'Etat à destination des développeurs éoliens. Lien : [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_EIE\\_auto%20env\\_2017-01-24.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EIE_auto%20env_2017-01-24.pdf)

# 1 TABLE DES MATIERES

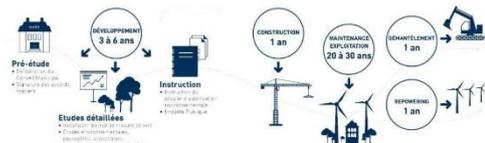
Note d'introduction .....	2	5 La concertation au cœur du développement.....	26
2 Présentation des acteurs.....	5	5.1 Résonances CFP : garante de la concertation .....	26
2.1 La société EPURON rejoint le groupe ERG.....	5	5.2 Le cadre réglementaire de la concertation .....	27
2.2 Le Groupe ERG, 80 ans d'histoire .....	5	5.3 La concertation.....	27
2.3 Le Groupe ERG en France.....	6	6 Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Environnementale ..	29
3 L'éolien : éléments de contexte.....	8	6.1 Instruction.....	29
3.1 Du constat à l'action locale.....	8	6.2 Pièces du Dossier de Demande .....	29
3.1.1 Un constat partagé.....	8	6.2.1 L'Etude d'Impact.....	29
3.1.2 A l'échelle mondiale.....	9	6.2.2 L'Etude de Danger.....	30
3.1.3 A l'échelle européenne.....	9	6.2.3 La note de Présentation Non Technique .....	31
3.1.4 A l'échelle nationale.....	10	6.2.4 Le Dossier de Plans.....	31
3.1.5 A l'échelle régionale et départementale.....	10	6.3 Les études.....	32
3.2 Une énergie propre, renouvelable et locale.....	11	6.3.1 Environnement.....	32
3.3 Une énergie mature, compétitive et dynamique.....	12	6.3.2 Paysage.....	32
3.4 Une énergie génératrice d'activités locales.....	13	6.3.3 Acoustique.....	33
3.5 Une énergie réversible.....	14	6.3.4 Le bureau d'étude compilateur.....	33
3.6 Une énergie écologique, prévisible, et gérable.....	14	6.3.5 Vent.....	33
4 Le projet Eolien.....	16	7 Pour aller plus loin.....	35
4.1 La zone de projet.....	16	7.1 Mieux comprendre l'éolien (FAQ).....	35
4.2 Pourquoi un parc éolien sur Saint-Vincent-la-Châtre et Fontvillié ?.....	16		
4.2.1 Le Gisement Eolien.....	16		
4.2.2 Le contexte éolien sur la Communauté de communes du Mellois en Poitou.....	17		
4.2.3 L'intérêt environnemental.....	17		
4.2.4 Enjeux et servitudes.....	18		
4.3 Le Projet Eolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fontvillié.....	20		
4.3.1 Caractéristiques techniques du projet.....	20		
4.3.2 L'économie du projet.....	21		
4.4 Où en est le projet ?.....	23		
4.4.1 Historique.....	23		
4.4.2 Information du public.....	23		



## 2 PRESENTATION DES ACTEURS

### 2.1 LA SOCIÉTÉ EPURON REJOINT LE GROUPE ERG

La société EPURON développe, construit et exploite des parcs éoliens en France, depuis plus de 15 années. Elle est ainsi un acteur reconnu de l'éolien en France avec plus de 180 MW construits sur le territoire. Notre société a pour objectif de répondre aux ambitions françaises de la transition énergétique. Elle assure le portage d'un projet en étant présent sur toute la durée de vie des parcs éoliens. Ainsi, EPURON assure un suivi continu et efficace de nature à renforcer les liens avec les composantes du territoire d'implantation. EPURON a commencé son activité dans le Nord et l'est de la France, puis à l'ouest avec l'ouverture d'une agence à Nantes.



Expérimentée et engagée, la société EPURON soutient au quotidien l'énergie éolienne, une énergie ambitieuse et pleine d'espoir pour les générations futures.

La société EPURON a rejoint début 2018 le groupe ERG et donne naissance à un acteur intégré sur toute la durée de vie des projets d'énergie renouvelable.

### 2.2 LE GROUPE ERG, 80 ANS D'HISTOIRE

ERG est un groupe énergéticien européen qui intervient depuis 80 ans dans le secteur de l'énergie. Le groupe a démarré ses activités dans le domaine pétrolier et a opéré une transition énergétique de grande ampleur. Pour cela, le groupe démarre la cession de tous ses actifs pétroliers en 2008 pour se finaliser en 2017. Il a en parallèle et par la suite réinvesti massivement dans les énergies renouvelables et, est aujourd'hui devenu le plus grand opérateur éolien en Italie. Son activité s'est étendue dans d'autres pays européens tels que la France, le Royaume Uni, l'Allemagne, la



Pologne, la Roumanie, la Bulgarie.

714 employés

Présence dans 7 pays européens

80 ans

Production annuelle de 7210 GWh d'électricité



Dossier de concertation – Projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fortvillié

Le groupe est désormais actif dans la production d'énergie électrique issue de ressources éolienne, solaire, hydroélectriques et thermoélectriques par le biais d'équipements à faible empreinte environnementale. Il se positionne parmi les plus grands énergéticiens européens dans ce domaine.

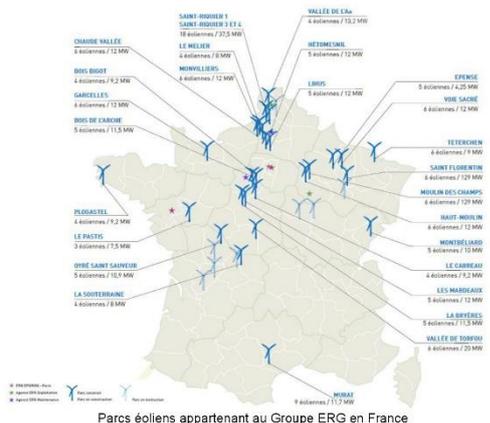
### 2.3 LE GROUPE ERG EN FRANCE

En France, ERG exploite à ce jour 398 MW de parcs éoliens sur le territoire français. 360 MW sont propriétés propres du Groupe (cf. carte ci-contre). Ils impliquent les principaux fabricants d'éoliennes tels que Vestas, Enercon, Siemens-Gamesa, Servion ou Nordex par exemple. Nos équipes participent également à l'exploitation de deux poste source HTB.

Le Groupe ERG maîtrise ainsi toutes les activités liées à l'énergie éolienne : développement, construction, exploitation, maintenance, et renouvellement / démantèlement.

A ce jour, ce sont environ 50 employés qui travaillent sur ces aspects en France. Ils sont répartis entre les agences de Paris, et Nantes pour les activités de développement, et Fruges (62), Saleux (80), Chartres (28) et Troyes (10) pour les activités d'exploitation et de maintenance.

La coopération entre les équipes permet d'assurer une présence continue sur toute la durée de vie d'un parc éolien et permet d'assurer un suivi efficace et pertinent en lien étroit avec les territoires.



Dossier de concertation – Projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fortvillié



## L'éolien : éléments de contexte

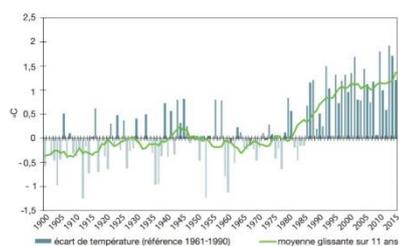


### 3 L'ÉOLIEN : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

#### 3.1 DU CONSTAT À L'ACTION LOCALE

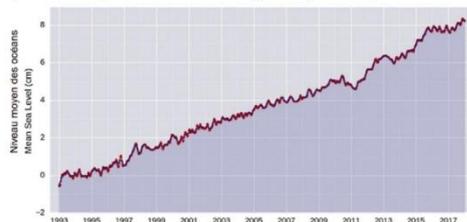
##### 3.1.1 Un constat partagé

L'effet de serre est un processus naturel qui permet de maintenir une température moyenne de 15°C sur Terre. Les émissions de gaz à effet de serre provoquées par les activités humaines, comme le CO<sub>2</sub> pour le plus connu, entraînent une intensification de cet effet de serre naturel et provoquent alors une augmentation des températures et son lot de conséquences.



Evolution des températures moyennes en France métropolitaine<sup>2</sup>

Le constat de ce changement climatique est avéré et confirmé par la majorité de la communauté scientifique. Ce réchauffement climatique touche directement nos écosystèmes sur divers aspects. Nous en sommes témoins en France, comme partout dans le monde, par l'observation de l'augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes, la fonte de glaciers et la montée des eaux ou la disparition d'espèces animales et végétales par exemple.



Evolution du niveau moyen des océans du globe par rapport à la période de référence 1900-1905<sup>3</sup>

Pour plus d'information sur le constat du réchauffement climatique, vous pouvez consulter en ligne le rapport du Commissariat Général au développement durable : « Chiffres Clés du Climat – Edition 2019 ».

<sup>2</sup> Source : Météo France - 2017. Infographie tirée du rapport « Chiffres Clés du Climat », Commissariat Général au développement durable - Edition 2018

<sup>3</sup> Sources : CNES, LEGOS, CLS - 2018. Infographie tirée du rapport « Chiffres Clés du Climat », Commissariat Général au développement durable - Edition 2019

### 3.1.2 A l'échelle mondiale

En lien direct avec cette prise de conscience environnementale, la majorité des États du monde réfléchissent depuis plus de vingt ans et sous différentes formes à réduire l'impact de l'Homme sur la planète (Convention-cadre des Nations Unies, Protocole de Kyoto, Sommet de Copenhague, Accords de Paris, COP 23, etc...).

Au travers de la signature de ces accords internationaux, des lignes directrices ont été tracées et une liste exhaustive d'objectifs a été fixée. C'est pourquoi, aujourd'hui la France s'engage, avec d'autres pays signataires, à limiter le réchauffement climatique entre 1,5° C et 2° C.



Ensembles d'accords internationaux relatifs à la problématique climatique<sup>4</sup>

En ce qui concerne l'énergie, cela implique notamment une réduction de notre consommation énergétique, en particulier des énergies fossiles<sup>5</sup>, ainsi que le développement de l'utilisation de ressources renouvelables.

<sup>4</sup> Source : Commissariat Général au développement durable – « Chiffres Clés du Climat » – Edition 2019

<sup>5</sup> Voir scénario négawatt, disponible en ligne : <https://negawatt.org/scenario>

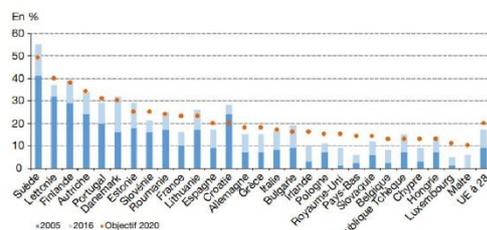
<sup>6</sup> Source : I4CE, d'après Eurostat 2018. Infographie tirée du rapport « Chiffres Clés du Climat », Commissariat Général au développement durable - Edition 2019



### 3.1.3 A l'échelle européenne

La feuille de route impose d'ici 2020 la règle dite des "3 x 20" :

- Réduire de 20 % les émissions de GES,
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20 % et,
- Porter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale à 20 %. Le graphique ci-après montre que la France est encore loin de ces objectifs.



Part des renouvelables dans la consommation énergétique finale brute des États membres<sup>6</sup>

### 3.1.4 A l'échelle nationale

Par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte<sup>7</sup> d'août 2015, la France s'est engagée à porter la part des énergies renouvelables à 32 % dans la consommation finale brute d'énergie (18,4 % en 2017) et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, ainsi qu'à réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30 %.

Le Plan Climat, présenté le 6 juillet 2017, requiert d'aller plus loin et plus vite pour répondre aux objectifs de l'Accord de Paris. Il s'agit notamment de viser la neutralité des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) a été définie en fin 2018. Début 2019, le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) a été présenté et est désormais en consultation.

« La PPE précise les objectifs intermédiaires de politique énergétique afin de respecter des objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte :

- Baisse de 7 % de la consommation finale d'énergie en 2023 et de 14 % en 2028 (par rapport à 2012)
- Réduction de 21 % de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35 % en 2028 (par rapport à 2012)
- Augmentation de 40 % des capacités de production d'électricité renouvelable en 2023 et doublement en 2028

<sup>7</sup> Disponible en ligne : <http://www.gouvernement.fr/action/la-transition-energetique-pour-la-croissance-verte>

<sup>8</sup> Disponible en ligne : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/presentation-strategie-francaise-energie-et-climat>

<sup>9</sup> Disponible en ligne : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/actions/engager-notre-territoire-vers-transition-ecologique-energetique.html>



### 3.2 UNE ENERGIE PROPRE, RENOUVELABLE ET LOCALE

L'éolien, tout comme les autres formes d'énergies renouvelables, répond à deux enjeux de notre société actuelle : lutter contre le réchauffement climatique tout en satisfaisant nos besoins énergétiques croissants.

Une fois installée, une éolienne utilise l'énergie mécanique du vent pour produire de l'électricité. Ainsi, ce "carburant" 100 % naturel, gratuit, inépuisable, renouvelable et local permet la production d'énergie sobre en émissions de gaz à effet de serre et en déchets et contribue à l'indépendance énergétique française.

De plus, l'injection d'électricité d'origine éolienne est prioritaire sur le réseau, au détriment des énergies conventionnelles. Ainsi, l'éolien contribue à la réduction de l'utilisation d'énergies fossiles et le parc éolien français est un vecteur important de la transition énergétique du Pays<sup>10</sup>.

Enfin, l'éolien permet une production d'électricité délocalisée, décarbonée dont les impacts sur l'environnement sont connus, limités, maîtrisés et compensés. Cette répartition des unités de production sur le territoire permet de réduire les pertes en lignes dues aux transports d'électricité.

## En résumé

- ❶ Pour lutter contre le réchauffement climatique, et permettre aux générations futures de vivre aussi bien que nous, le monde doit abandonner les énergies du passé pour se tourner vers les énergies propres : c'est ça la transition énergétique.
- ❷ L'éolien est une énergie propre et renouvelable, c'est une des solutions incontournables à la lutte contre le réchauffement climatique.
- ❸ En France, l'éolien est la clef de la transition énergétique car c'est une énergie particulièrement adaptée aux ressources et potentiels de la France.

<sup>10</sup> La production éolienne d'électricité – « Les avis de l'ADEME » - 2013 ADEME. Disponible en ligne : <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis-ademe-eolien-08112013.pdf>

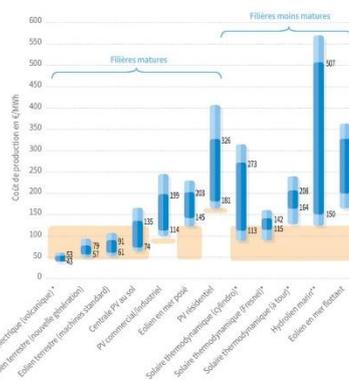
### 3.3 UNE ENERGIE MATURE, COMPETITIVE ET DYNAMIQUE

Aujourd'hui, la production d'énergie issue de l'éolien représente plus de 5% de la production nationale. Avec plus de 15.1 GW installés (début 2019), le dynamisme de la filière éolienne (plus de 1,5 GW raccordés en 2018) a permis de remplir les objectifs de la PPE 2018.



Répartition de la production électrique par filière<sup>11</sup>

La technologie éolienne est en évolution constante. De plus en plus performante, la puissance moyenne unitaire des éoliennes installées a quadruplé depuis les années 2000. Aujourd'hui suffisamment mature, la filière éolienne est soumise au mécanisme de l'appel d'offres, ayant pour conséquence directe la diminution des coûts de production. En effet, le prix de revente de l'énergie éolienne a fortement réduit, passant de 82€/MWh attribués en 2015, à 65.4€/MWh pour l'appel d'offres du premier semestre 2018. Cette évolution, selon toute vraisemblance va continuer au cours des prochaines années. Le record étant attribué à un parc éolien en mer au Danemark avec un prix à 49.90 €/MWh. **L'éolien est l'une des énergies renouvelables des plus compétitives.**



Coût de production d'énergie électrique par technologie<sup>12</sup>. En orange, le coût de production des énergies conventionnelles.

Enfin, soulignons qu'une fois installé, un parc éolien permet d'assurer une très bonne visibilité du prix de production du kWh sur toute sa durée de vie puisque l'ensemble des coûts sont connus dès son installation.

<sup>11</sup> Source : « Bilan électrique 2018 » - RTE, disponible en ligne : [https://www.rte-france.com/sites/default/files/be\\_pdf\\_2018v3.pdf](https://www.rte-france.com/sites/default/files/be_pdf_2018v3.pdf)  
<sup>12</sup> Source : « Coûts des énergies renouvelables



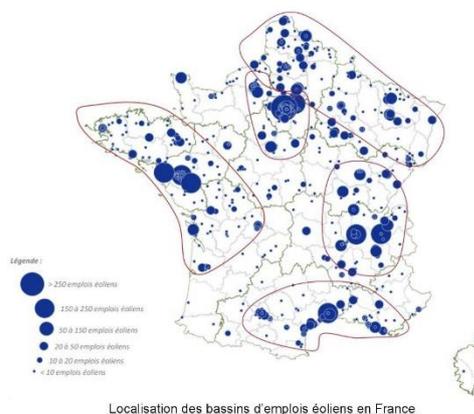
### 3.4 UNE ENERGIE GENERATRICE D'ACTIVITES LOCALES

En 2017, l'éolien représentait en France plus de 17 100 emplois directs et indirects, avec une augmentation de 7.8% (+ 1230 emplois) par rapport à l'année précédente, répartis sur 1070 sociétés actives dans l'éolien<sup>13</sup>.

De nombreuses entreprises locales sont impliquées dans la construction de parcs éoliens. Les travaux de génie civil, génie électrique et relatifs aux fondations génèrent des retombées économiques locales estimées à 250 000 euros par MW.

De plus, la maintenance et l'exploitation des parcs éoliens entraînent un regain d'activité pour les entreprises locales qui interviennent en sous-traitance : organismes de contrôle, location d'engins, bureaux d'études ou de services industriels, entretien des espaces verts, ... Ces activités liées à l'exploitation des parcs éoliens se chiffrent à 20 000 euros par MW et par an pendant toute la durée de vie du parc.

Enfin, la présence de parcs éoliens sur un territoire diversifie les compétences et favorise la présence de travailleurs qualifiés. « Les turbineurs, les développeurs de projets et le tissu de PME locales, investissent dans la formation des équipiers nécessaires à leur activité. Cela se traduit par la création de groupements d'entreprises proactives en matière de formation, de partenariats avec les écoles et les organismes de formation au sein des territoires » (Observatoire de l'éolien 2018). Cela s'illustre localement au travers du BTS de maintenance d'éoliennes au lycée Raoul-Mortier à Montmorillon<sup>14</sup> notamment.



<sup>13</sup> Source : « Observatoire de l'éolien » - BearingPoint - 2018. Disponible en ligne : <https://fee.asso.fr/actu/observatoire-de-leolien-2018/>

<sup>14</sup> Article de la Nouvelle-République. Disponible en ligne : <https://www.lanouvellerepublique.fr/montmorillon/un-nouveau-souffle-pour-la-formation-eolienne>

Dossier de concertation – Projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fortvillie



La filière investit également en Recherche et Développement (R&D). De nombreux pôles de R&D travaillent, par exemple, sur :

- les prévisions du potentiel de vent - Lidars (Léosphère);
- des outils de simulation de productible à court-moyen terme (Météodyn, Mines ParisTech);
- la gestion des énergies variables et prédictibles (RTE, campus RTI du pôle MEDEE...);
- les pertes aérodynamiques (Polytech Orléans).

Enfin, un parc éolien est une entreprise qui s'implante sur un territoire rural. Il est donc soumis à l'imposition. En moyenne, les retombées fiscales afférentes à un parc éolien reversées aux collectivités sont d'un montant, par an, toutes fiscalités confondues, de :

- 7 000 €/MW installé pour la commune et la communauté de communes,
- 3 000 €/MW installé pour le département,
- 1 000 €/MW installé pour la région.

En 2016, les recettes fiscales perçues par les collectivités locales s'élevaient à environ 132,7 millions d'euros à l'échelle de la France<sup>15</sup>.

### 3.5 UNE ENERGIE REVERSIBLE

Une éolienne est entièrement démontable. Elle peut être réutilisée ou recyclée (98 % de son poids est recyclable). D'après le code de l'Environnement, l'exploitant du parc a pour obligation de remettre en état les terrains utilisés par le parc éolien avec des terres

« de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ». Le coût de l'opération est pris en compte dès le début de l'exploitation du parc par l'approvisionnement d'une somme de 50 000€ par éolienne. Cette somme est suffisante pour démanteler une éolienne puisqu'une les matériaux constitutifs des éoliennes sont valorisables par recyclage (acier, cuivre, aluminium ...).

### 3.6 UNE ENERGIE ECOLOGIQUE, PREVISIBLE, ET GERABLE

Quelques mois (4 à 12 mois) seulement sont nécessaires pour qu'une éolienne ait un bilan énergétique et un bilan carbone positifs. En effet, au bout de cette période, une éolienne a produit la même quantité d'énergie que celle nécessaire à sa fabrication, son installation et son démantèlement (appelée énergie grise). Les pollutions atmosphériques émises pour la mise en place de l'éolienne sont compensées par l'évitement des émissions de gaz à effet de serre.

À l'échelle du pays, la production éolienne est prévisible grâce à des modèles météorologiques. De plus, « la France bénéficiant de plusieurs régimes de vent, l'effet de foisonnement géographique a tendance à compenser la variabilité de la production éolienne impactée par les conditions de vent »<sup>16</sup>.

L'intégration au réseau de la production éolienne est optimisée grâce à des programmes de test de systèmes électriques et de communication. Des systèmes comme Venteea<sup>17</sup> dans l'Aube ou Smard Grid<sup>18</sup> en Vendée permettent d'étudier l'adaptation du réseau de distribution d'électricité à la production d'énergie renouvelable.

<sup>15</sup> Source : « Observatoire de l'éolien » - BearingPoint - 2017. Disponible en ligne : <https://fee.asso.fr/actu/observatoire-de-leolien-2017/>

<sup>16</sup> Source : « Bilan électrique 2018 de RTE », paragraphe « la production éolienne au pas demi-horaire », page 47.

<sup>17</sup> <https://www.enedis.fr/venteea#onglet-presentation-du-projet>

<sup>18</sup> <https://www.enedis.fr/smart-grid-vendee#onglet-presentation-du-projet>

Dossier de concertation – Projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fortvillie





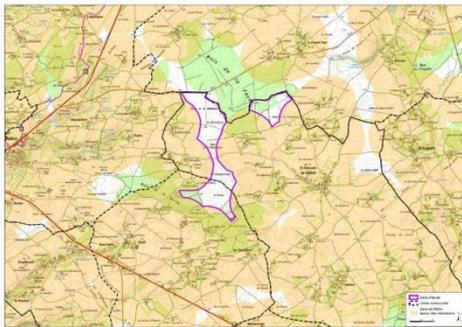
## Le projet éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et de Fontivillié



### 4 LE PROJET EOLIEN

#### 4.1 LA ZONE DE PROJET

La zone sélectionnée se situe sur les hauteurs du territoire. Elle résulte d'une étude des contraintes réglementaires, des enjeux locaux et du potentiel éolien. Elle permettrait d'accueillir entre 3 et 6 éoliennes.

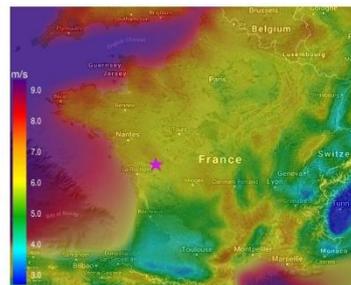


Localisation de la zone de projet

#### 4.2 POURQUOI UN PARC EOLIEN SUR SAINT-VINCENT-LA-CHATRE ET FONTIVILLIE ?

##### 4.2.1 Le Gisement Eolien

La ressource en vent sur ce site est intéressante pour un projet éolien. La moyenne des vents étant de 6 m/s, nos premières estimations révèlent qu'un parc éolien de 4 éoliennes pourrait alimenter 12 500 personnes<sup>19</sup>, soit 25% de la population de la communauté de communes du Mellois en Poitou.

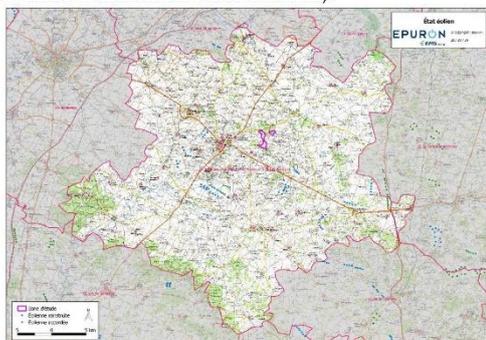


Ressource en vent en France (source Vortex). Légende : étoile rose – localisation de la zone de projet

<sup>19</sup> Hypothèse pour un projet de 4 éoliennes de 3MW - Consommation d'un foyer 4700kWh/an (moyenne calculée sur l'ensemble des foyers français) source CRE « Les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel » - 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 - 2.2 personnes par foyer source INSEE Première n°1663 d'août 2017.

#### 4.2.2 Le contexte éolien sur la communauté de communes du Mellois en Poitou

Sur le territoire de la communauté de communes du Mellois en Poitou, il y a, à ce jour, 60 mâts d'éolienne construits pour un total de 162 MW. Au regard de la surface importante du territoire, cela fait une densité faible de 0,047 éolienne/km<sup>2</sup>. Pour autant, cela reste une des participations à l'éolien les plus élevées du département (la densité du département variant de 0 éolienne/km<sup>2</sup> à 0,066 éolienne/km<sup>2</sup> selon les limites administratives des intercommunalités).



État éolien du territoire du Mellois en Poitou

<sup>20</sup> En hypothèse où l'éolien vient se substituer au gaz. Pour une substitution au fioul : 386 000 tCO<sub>2</sub> évitées, pour une substitution au charbon : 564 000 tCO<sub>2</sub> évitées, pour une comparaison avec le mix énergétique français (64,7gCO<sub>2</sub>/kWh) : 27 970 tCO<sub>2</sub> évitées.

<sup>21</sup> Source : ADEME. Disponible en ligne <http://www.bilans-ges.ademe.fr>

#### 4.2.4 Enjeux et servitudes

Aucun enjeu ou servitude rédhibitoire à l'éolien n'est présent sur cette zone. Cette zone d'étude est particulièrement bien adaptée au grand éolien.

##### 4.2.4.1 Servitudes aéronautiques

Aucune servitude aéronautique n'est présente sur la zone d'étude.

##### 4.2.4.2 Enjeux écologiques

Aucun zonage de protection (ZNIEFF 1 et 2, Natura 2000 ...) n'est présent sur la zone d'implantation potentielle ni aux abords de celle-ci. La plus proche est une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) se situant sur la commune de Lezay, à 2,6 km.

Les zonages sont utiles pour connaître au préalable les espaces et habitats favorables aux développements des animaux et végétaux. Cela donne une bonne vision du niveau des enjeux.

Pour autant, la richesse faunistique et floristique ne se limite pas à des zonages définies par l'Homme. Le site est notamment bordé par deux espaces boisés, habitat favorable à de nombreuses espèces. C'est pourquoi il est nécessaire et obligatoire d'entreprendre des études écologiques approfondies.

##### 4.2.4.3 Enjeux patrimoniaux et paysagers

Le monument historique le plus proche est l'église de Chail, située à 1,5 km. Le caractère patrimonial du centre de Melle est un point d'attention particulier, bien que le relief encaissé de la ville offre un masque efficace. Une étude paysagère approfondie est également entreprise afin d'adapter le parc à ces spécificités.

#### 4.2.3 L'intérêt environnemental

Comme évoqué plus haut, le gisement en vent permet d'envisager une production électrique importante. La production éolienne étant faible en émission carbonée (12,7 gCO<sub>2</sub> liés à la fabrication et au transport de l'éolienne essentiellement), l'électricité produite par ce parc permettrait d'éviter l'émission de 218 000 tonnes de CO<sub>2</sub> au cours des 20 ans d'exploitation<sup>20</sup>.

Énergie	Type de production	Moyenne des émissions de GES (gCO <sub>2</sub> eq/kWh)
Renouvelable	Éolien (terrestre)	12,7
	Éolien (en mer)	14,8
	Géothermie	45
	Hydraulique	6
	Photovoltaïque	55
Conventionnelle	Charbon	1060
	Fioul	730
	Gaz	418
Fissile	Nucléaire	6

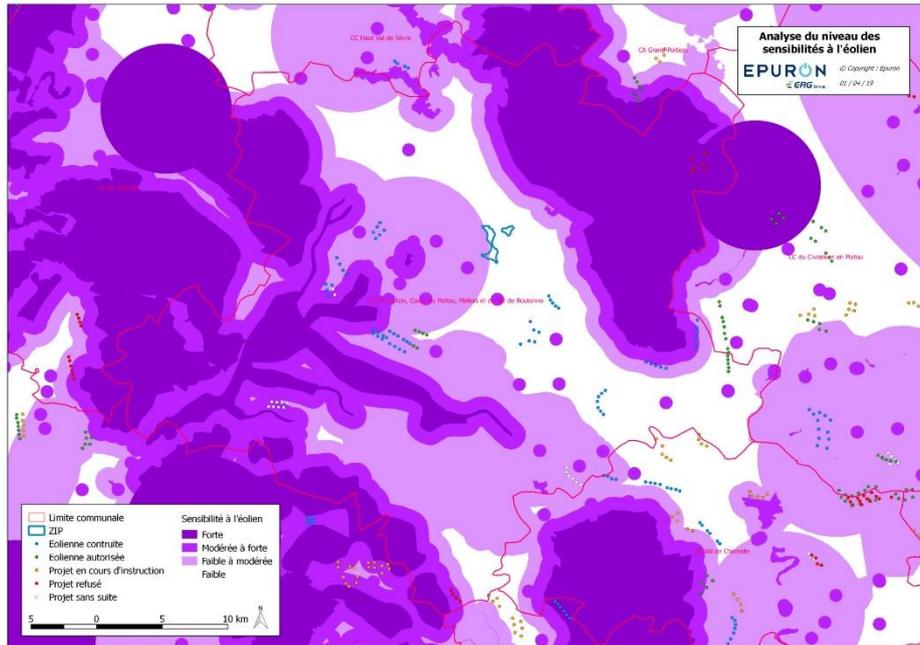
Comparaison des émissions de gaz à effet de serre selon les différentes sources de production d'électricité<sup>21</sup>

##### 4.2.4.4 Servitudes techniques

Nous incluons dans ce type de servitudes toutes celles liées à une activité de réseau (électrique, de gaz, d'eau, de communication, de transport ...). Plusieurs de ces servitudes sont présentes sur le site :

- Les routes RD14, au nord du site, et RD305, traversant la zone d'est en ouest en son centre. L'étude de danger permettra de définir la distance d'éloignement d'une éolienne à ces routes. En règle générale, nous respectons une hauteur d'éolienne.
- La liaison entre l'antenne de Saint-Pardoux et celle de Maisonnay. Ce faisceau traverse le coin sud-est de la zone.
- Un faisceau France Telecom longe les limites sud de la ZIP.
- Une ligne électrique longe la RD305 et traverse la ZIP en son centre.
- Enfin, la ZIP se situe dans le zonage éloigné de deux captages d'eau. Aucune prescription n'est établie dans le règlement de ces zonages pour l'éolien.

Ces servitudes techniques sont à prendre en compte dans la conception du projet mais dans l'état actuel, elles ne constituent pas d'obstacle à la réalisation d'un projet éolien.



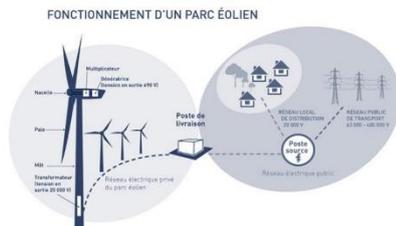
### 4.3 LE PROJET EOLIEN DE SAINT-VINCENT-LA-CHATRE ET FONTVILLIE

#### 4.3.1 Caractéristiques techniques du projet

##### 4.3.1.1 Fonctionnement d'un parc éolien

Les pales d'une éolienne ont une géométrie particulière. Telles des ailes d'avion, elles permettent, par effet aérodynamique, d'absorber l'énergie cinétique du vent pour se mettre en rotation. Elles sont connectées directement, ou via un multiplicateur de vitesse (l'équivalent d'une boîte de vitesse sur une voiture) au générateur, où la conversion de l'énergie mécanique (rotation des pales) en énergie électrique se produit.

Un parc éolien est composé de plusieurs éoliennes, raccordées entre elles par un câble électrique. Ce câble achemine l'électricité sous 20 000 V vers un poste de livraison qui sert d'interface entre le réseau privé et publique : c'est le compteur électrique du parc. On y compte toute l'énergie produite.



L'énergie est ensuite transportée jusqu'à un poste source. C'est un nœud de l'énergie, où toute l'énergie produite alentour arrive et repart vers les lieux de consommation proches, ou à défaut sur le réseau de distribution très haute tension pour atteindre un autre poste source, et donc des consommateurs plus éloignés.

##### 4.3.1.2 Les moyens de contrôles lors de l'exploitation

Un parc éolien est équipé de nombreux capteurs situés dans l'éolienne (sonde thermique, capteur de vibrations, voltmètre, anémomètres, ...). Ils permettent de collecter des informations permettant leur gestion depuis le centre de maintenance du turbinier et du centre d'exploitation. Cela permet un suivi quotidien de chaque éolienne.

Le poste de livraison, bâtiment préfabriqué d'environ 20 m<sup>2</sup>, est également équipé de disjoncteurs et de systèmes de communications. Ainsi, une intervention à distance de l'opérateur éolien ou du gestionnaire du réseau est possible.

Les parcs éoliens sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui font l'objet d'un suivi par l'antenne régionale du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement). La DREAL est l'organe de vérification du respect de la réglementation par l'opérateur éolien.



#### 4.3.1.3 Les éoliennes envisagées

Le projet éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fontvillie propose un parc de 3 à 6 éoliennes accompagnées d'un à deux postes de livraison.

Le modèle d'éolienne qui sera installé pour ce projet n'est pas encore défini. Ce sont les études (paysagères, environnementales et acoustiques notamment) qui, une fois terminées, permettront de déterminer le meilleur modèle pour ce territoire. Les éoliennes envisagées sont comprises dans les fourchettes des caractéristiques suivantes :

Hauteur nacelle	Entre 90 m et 130 m
Longueur de pâles	Entre 50 m et 75 m
Hauteur totale maximale	200 m
Puissance Nominale	Entre 2.5 et 4.5 MW
Démarrage de la production	3 m/s (env. 10 km/h)
Arrêt de la production	25 m/s (env. 90 km/h)
Durée de Vie	20 ans à 25 ans

Toutes les éoliennes envisagées sont conformes aux standards européens IEC 61-400. Il s'agit de fabricants bien connus ayant déjà des unités de production en Nouvelle-Aquitaine.

Les mâts, nacelles, et pâles seront blanches, peintes avec un RAL 7035. Les éoliennes seront équipées d'un balisage conforme à la réglementation, rouge de 2 000 cd de nuit et blanc de 20 000 cd de jour.

Dossier de concertation – Projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fontvillie

21

cadre du financement du projet ; la banque s'assure de la bonne économie du projet, notamment sur la base des études de productible (via le mât de mesures notamment) avant construction ainsi que des chiffrages nécessaires à la construction, à l'exploitation et à la maintenance du parc éolien.

Une fois en place, l'électricité produite est revendue à un fournisseur d'électricité via un système de garantie d'achat ou via un système d'appel d'offres tel que prévoit par la réglementation.

#### 4.3.2.1 Le financement participatif

Afin de répondre à la volonté des élus et des citoyens rencontrés lors des différents événements, EPURON a proposé de contribuer à une économie positive grâce aux outils du financement participatif. C'est une opération de prêt, comme pour une banque, à la différence que les prêteurs sont des particuliers.

L'opération s'est déroulée entre le 21 janvier 2019 et le 28 février 2019 et était ouverte pendant les 10 premiers jours exclusivement aux habitants de la communauté de communes du Mellois en Poitou, puis pendant les 10 jours suivants à ceux du département des Deux-Sèvres et enfin à l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine. L'objectif de la collecte était de 50 000€, qui a été très vite atteint. Un dé plafonnement de 20 000€ a été proposé. Les remboursements sont prévus par trimestre sur deux ans, avec un taux d'intérêt de 6% avant impôts.

C'est un total de 70 000€ qui ont été accordées par 76 prêteurs et une collecte clôturée 15 jours avant la date limite. Ces fonds ont permis l'installation du mât de mesures de vent sur le site. Sur celui-ci sont installés des appareils de mesures pour caractériser précisément la ressource en vent ainsi que deux micros à ultrasons pour étudier les activités des chauves-souris.

Dossier de concertation – Projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fontvillie

22

#### 4.3.1.4 Le démantèlement

Le démantèlement est entièrement pris en charge par la société d'exploitation du parc éolien. Légalement, celle-ci est tenue de démonter les éoliennes et de restituer le site dans son état initial en remettant en terre végétale les surfaces stabilisées pour les besoins de construction et d'exploitation du parc éolien.

Une partie des massifs peut rester à demeure puisque la réglementation demande à démanteler 1m de la fondation qui en compte 2.5m à 3m. Cependant, suite aux premiers ateliers de concertation, il a été convenu entre la société EPURON et les participants des ateliers de concertation que lors du démantèlement, l'ensemble du massif en béton qui forme la fondation devait être enlevé. C'est pourquoi la société EPURON s'est engagée dans ce sens via un courrier à destination des deux mairies concernées et l'inscrira également dans la demande d'Autorisation Environnementale afin que cet engagement soit une obligation légale.

#### 4.3.2 L'économie du projet

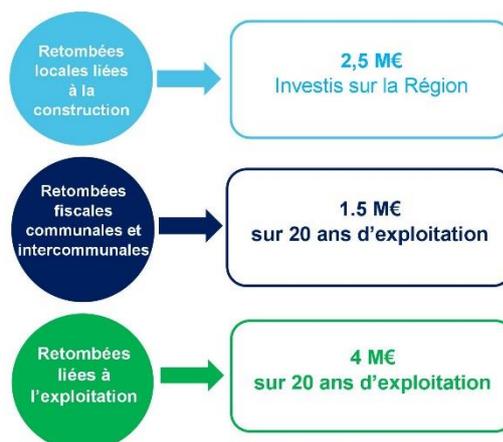
Tous les coûts d'un projet éolien sont pris en charge par le porteur de projet. Ils peuvent varier en fonction de ses caractéristiques. Toutefois on peut estimer un investissement total moyen de 1,3 M€ par MW installé. Ce chiffre inclut toute la phase d'étude, l'acquisition des éoliennes et équipements attenants, les travaux, l'installation électrique, le raccordement et les garanties de démantèlement.

Dans l'hypothèse d'un parc éolien de 4 éoliennes de 2.5 MW, l'investissement total estimé jusqu'à la mise en service s'élèvera à environ 13 millions d'euros. Ce montant est apporté par les fonds propres du porteur de projet ainsi sur des prêts bancaires. Dans le

#### 4.3.2.2 Les retombées locales

##### 4.3.2.2.1 Les retombées économiques

Prenant en compte la loi de finance actuelle, et sur la base d'une puissance installée de 10 MW, le parc éolien générerait les retombées suivantes :



#### 4.3.2.2.2 Les retombées sociales

Les différentes formes de retombées citées précédemment pourront avoir une incidence sociale directe sur le territoire, comme par exemple, en développant les services à la personne (crèche, maison médicale, ...) ou en développant la conscience environnementale de la population permettant ainsi de réduire les consommations énergétiques du territoire.

#### 4.3.2.2.3 Mesures d'accompagnement

Afin d'intégrer au mieux le parc éolien au territoire, des mesures d'accompagnement seront financées par le porteur de projet. Elles auront un apport direct qui bénéficie au territoire et donc à la population locale. Elles pourront être discutées avec les élus et riverains lors des ateliers de concertation.

#### 4.3.2.2.4 En matière d'emplois

La société EPURON cherche systématiquement à faire travailler les entreprises locales à tous les stades de la vie d'un projet éolien.

À ce jour, des associations, des bureaux d'étude environnementale, acoustique, paysagère, des techniciens et experts départementaux ou régionaux sont déjà intervenus sur ce projet pour un montant supérieur à 80 000€. Cette orientation sera poursuivie au cours de la construction et de l'exploitation, où à compétence égale, la priorité sera donnée à l'emploi local.

Une fois le parc mis en service, l'exploitation et la maintenance assurent la création d'emplois locaux. On considère un emploi dans ces secteurs d'activité créé tous les 10 MW installés.

## 4.4 OU EN EST LE PROJET ?

### 4.4.1 Historique

Une frise chronologique présentant l'historique des étapes principales effectuées sur ce projet est disponible en page suivante.

### 4.4.2 Information du public

La société EPURON s'est efforcée de maintenir informée le public et d'être disponible à tout moment par email ou téléphone pour répondre aux questions éventuelles.

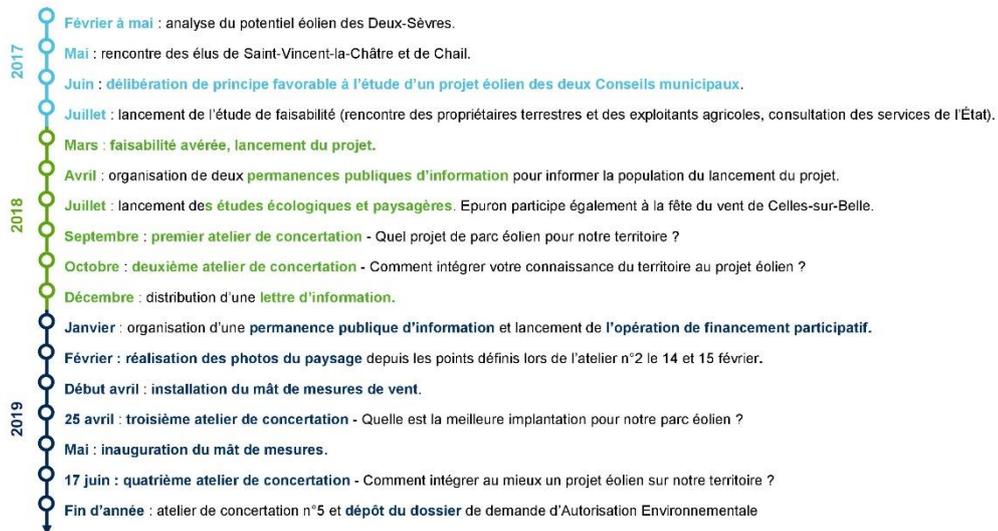
Nous avons organisé à ce jour deux permanences publiques d'information (la première pour le lancement du projet le 28 avril 2018 et la seconde pour le lancement de l'opération de financement participatif le 12 janvier 2019) et nous étions présents lors de la fête du vent de Celles-sur-Belle le 20 juillet 2018.

Deux ateliers de concertation ont eu lieu en septembre et octobre 2018 et étaient l'occasion de rencontrer le chef de projet, de prendre connaissance des avancées du projet et de participer activement à l'élaboration de celui-ci.

Enfin, deux lettres d'information ont été distribuées. La première en juillet 2018, distribuée pendant la fête du vent de Celles-sur-Belle et la seconde en décembre 2018 afin de faire un premier état d'avancement de la concertation.

23

Dossier de concertation – Projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fortvillié



24

Dossier de concertation – Projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fortvillié



## 5 LA CONCERTATION AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

### 5.1 RESONANCES CFP : GARANTE DE LA CONCERTATION

Résonances CFP est une société spécialisée dans la conception et l'animation de concertation sur les projets d'aménagement du territoire, notamment dans le domaine des énergies renouvelables et l'énergie éolienne en particulier. L'expertise de Résonances CFP résulte de la complémentarité de ses deux créateurs : Delphine CLAUD, experte dans les énergies renouvelables, et Dominique DRUGE, facilitateur. La société Résonances CFP est indépendante de tout porteur de projet. Elle a pour mission de mettre en place un dialogue équilibré entre les porteurs de projets et les habitants du territoire. Elle est attentive à ce que l'information qu'elle partage soit claire, impartiale, et accessible à tous - exprimée dans des mots simples.

Pendant les rencontres de concertation, les participants se rencontrent et échangent leurs points de vue, qu'ils soient convergents, complémentaires ou divergents. En faisant cela, ils partagent leur connaissance fine du territoire et contribuent au projet.

Le rôle de Madame Claud est de faciliter la compréhension des aspects techniques de l'éolien pour les participants de la concertation, et de répondre aux questions techniques qu'ils peuvent avoir.

Le rôle de Monsieur Druge est d'assurer la bonne tenue des débats afin qu'ils se déroulent dans le respect mutuel. Il s'assure que les participants soient entendus, et reçoivent des réponses à leurs questions.



Atelier de concertation n°2 du 4 octobre 2018

## 5.2 LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

La concertation du public est facultative mais encadrée par le Code de l'environnement et le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Epuron a fait le choix d'appliquer strictement le décret ci-dessus afin d'assurer une concertation exemplaire au projet éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fontvillié.

Ainsi, quinze jours avant le début de la concertation, le public a été informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation.

Le bilan de cette concertation sera rendu public. Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

## 5.3 LA CONCERTATION

Un parc éolien est un projet de territoire. La société EPURON accorde une importance primordiale aux habitants de ce territoire. C'est pourquoi, dès le début du projet et à chacune des phases clés du projet, la population locale est sollicitée au travers d'ateliers de concertation thématiques. C'est un moment d'échange entre les participants et le porteur de projet, où chacun a la parole et peut être force de proposition pour améliorer le projet.

Deux ateliers ont déjà eu lieu les 11 septembre et 4 octobre 2018. Le premier atelier était une présentation générale de la société EPURON et du groupe ERG, de l'éolien, du projet. Cette atelier visait à répondre à la question : quel projet de parc éolien pour notre territoire ? Le second atelier correspondait au lancement des études

nécessaires à la constitution du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. La question posait aux participants était : comment intégrer votre connaissance du territoire à notre projet éolien ? Les comptes rendus de ces ateliers (et des suivants) sont (seront) disponibles en mairie de Saint-Vincent-la-Châtre et Chail ainsi que sur notre site internet.

Trois autres ateliers seront organisés. **Le troisième aura lieu le 25 avril, à 19h à la salle des fêtes de Chail.** Nous travaillerons ensemble sur la meilleure implantation du parc éolien. **Le quatrième aura lieu le 17 juin, à 19h à la salle des fêtes de Chail.** Nous évoquerons notamment les impacts du projet éolien et tâcherons de définir des mesures compensatoires et d'accompagnement. Enfin, le dernier atelier est prévu en fin d'année. La date vous sera communiquée ultérieurement.



Deuxième atelier thématique

La société Résonances CFP sera présente tout au long de cette phase de concertation et sera garante d'apporter une information claire et impartiale, et veillera à ce que le porteur de projet réponde clairement à chaque intervenant.

27

Dossier de concertation – Projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fontvillié



Le Dossier de Demande  
d'Autorisation Environnementale



## 6 LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ENVIRONNEMENTALE

### 6.1 INSTRUCTION

La Demande d'Autorisation d'Environnementale est encadrée par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017. L'autorisation environnementale s'applique aux projets éoliens, lesquels relèvent de la police des ICPE (régime d'autorisation).

Le porteur de projet pourra ainsi obtenir, après une seule demande, à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation délivrée par le préfet couvrant l'ensemble des aspects du projet dès lors que celui-ci respecte l'ensemble des prescriptions applicables.

L'instruction des demandes se déroulera en trois phases (examen, enquête publique, décision). Le dossier de demande est constitué notamment des pièces suivantes :

- Une Etude d'impact
- Une Etude de Danger
- Un Dossier de Plans
- Une Note de Présentation Non Technique

Ces pièces sont instruites par les Services de l'Etat et cette instruction donne lieu à l'émission de nombreux avis, notamment les suivants :

- Un avis émis par chaque Service de l'Etat concerné ainsi que des gestionnaires de réseaux, et associations dont les intérêts peuvent interférer avec le projet,
- Un avis de la commune d'implantation,
- Un avis de chacune des communes riveraines dans un rayon de 6km autour du projet,

- Un avis de la Commission Départementale, Nature Paysages et Sites,
- Un avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui doit se dérouler pendant environ un mois.

L'ensemble des avis ci-dessus sont étudiés par le Préfet qui délivre un arrêté autorisant le projet ou non.

### 6.2 PIÈCES DU DOSSIER DE DEMANDE

#### 6.2.1 L'Etude d'Impact

L'étude d'impact consiste en une analyse scientifique et technique des effets positifs et négatifs d'un projet. Ce document permet de définir le meilleur projet possible. Il sert à l'information des Services de l'Etat et du public, et recense l'ensemble des engagements du Maître d'ouvrage. Il se compose de plusieurs volets :

#### 6.2.1.1 Etat initial

L'état initial est une étude approfondie et permet de mettre à jour précisément les enjeux et les sensibilités principales de l'environnement concerné :

- Milieu physique (terrain, hydrologie, air et climat, risques naturels...),
- Milieux naturels, (espèces et milieux en présence)
- Milieu humain (contexte socio-économique, usage des sols, servitudes, urbanisme, réseaux, acoustique, qualité de l'air, ...),
- le paysage, (patrimoine, et tourisme).

Lorsque ce diagnostic est réalisé, différentes esquisses d'aménagement ou variantes de projet sont envisagées.

#### 6.2.1.2 La méthode ERC : Éviter, Réduire, Compenser

##### 6.2.1.2.1 Eviter

Les mesures d'évitement sont des mesures intégrées dans la conception du projet, soit du fait de leurs natures même, soit en raison du choix d'une solution ou d'une variante d'implantation qui permet d'éviter un impact négatif.

Pour ce faire, plusieurs variantes sont définies et comparées.

##### 6.2.1.2.2 Réduire

Les mesures de réduction sont mises en œuvre dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être évité totalement lors de la conception du projet. L'objectif sera donc de réduire ces impacts non évités au maximum.

##### 6.2.1.2.3 Compenser

Enfin, les mesures compensatoires visent à offrir une contrepartie à un impact dommageable qui n'a pas pu être évité ou réduit à zéro. Ces mesures compensatoires visent à mettre en place des mesures de sauvegarde d'espaces ou d'espèces sensibles qui peuvent être concernés par l'implantation du projet.

L'objectif de telles mesures est de concevoir un projet dont l'impact global sera nul ou positif.

##### 6.2.1.2.4 Accompagner

L'ensemble des mesures ci-dessus d'évitement, de réduction, et de compensation peuvent, de manière non obligatoire, être complétées par des mesures d'accompagnement répondant au guide méthodologique relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres. Ces mesures d'accompagnement ont pour objectif de générer un projet dont l'impact global est positif et permettent d'intégrer au mieux le parc dans le territoire.

#### 6.2 L'Etude de Danger

L'Etude de Danger expose les dangers que peut présenter un parc éolien et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

Cette étude vise à passer en revue l'ensemble des risques des installations. Un risque est jugé acceptable si :

- Les accidents les plus fréquents ont des conséquences négligeables
- Les accidents aux conséquences les plus graves ne peuvent se produire qu'à des fréquences aussi faibles que possibles.

Cette étude est basée sur une analyse statistique des accidents survenus dans la filière éolienne.

### 6.2.3 La note de Présentation Non Technique

Ce document vise à résumer ceux cités précédemment. Il reprend les informations principales de manière simple et pédagogique pour le dossier à la fois dense et technique puisse être compris par tous.

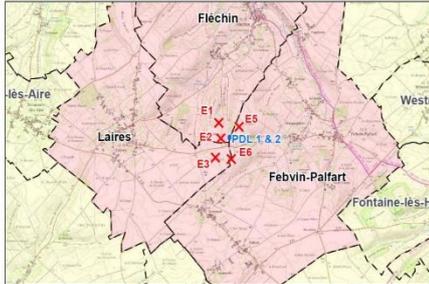
### 6.2.4 Le Dossier de Plans

Le Dossier de Plans permet la localisation du Parc Eolien et de ses annexes à différentes échelles. Il permet tout d'abord de localiser le projet éolien sur un fond IGN au 1/25000° puis, de manière successive sur les différentes installations du parc éolien, éolienne par éolienne ainsi que sur le ou les poste(s) de livraison afin de visualiser leur insertion dans le parcellaire.

Un exemple de plan est disponible ci-contre.



Extrait plan de masse – Parc Eolien Pays à Part, Epuron 2017



Extrait plan de localisation

Dossier de concertation – Projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fortvillié

31

## 6.3 LES ETUDES

Les bureaux d'expertise intervenant dans la rédaction de l'étude d'impact et de ses annexes sont ici présentés avec la méthodologie de leur intervention :

### 6.3.1 Environnement

L'étude environnementale comprend les volets milieux naturels, faune et flore. Elle a pour objectif :

- D'attester la présence ou l'absence d'espèces ou habitats naturels remarquables et/ou protégés.
- D'identifier les espèces faunes et flores ou groupes biologiques particuliers et leur(s) sensibilité(s) face à l'éolien
- Apprécier les potentialités d'accueil du site en tenant compte des points précédents.

Afin d'inventorier l'ensemble des espèces et habitats, de répertorier leur localisation et d'identifier leur sensibilité un cycle biologique complet (un an au moins) est nécessaire à l'étude.

Pour réaliser cette étude nous travaillons avec le bureau d'étude NCA Environnement basé à Poitiers et possédant une agence à Saintes.



### 6.3.2 Paysage

L'étude paysagère consiste à comprendre l'organisation actuelle du paysage dans les abords de la zone d'implantation potentielle. Différentes composantes du paysage sont prises en compte telles que l'ambiance, les éléments patrimoniaux, le panorama etc. Ce volet est distingué de trois aires d'étude :

- L'aire d'étude éloignée permettra d'identifier les grandes unités paysagères et leur reconnaissance sociale.
- L'aire d'étude intermédiaire précise la perception du projet à son approche et son impact sur les communs alentours
- Enfin, l'aire d'étude rapprochée affine ces enjeux à une échelle microscopique notamment pour la perception du parc depuis les hameaux et habitations les plus proches

Pour réaliser cette étude nous travaillons avec le bureau d'étude Encis Environnement basé à Limoges et possédant une agence à Niort.



Dossier de concertation – Projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fortvillié

32

### 6.3.3 Acoustique

L'étude acoustique permet d'évaluer avant même l'implantation du parc le niveau sonore ambiant (avec éoliennes) de l'environnement et d'estimer les potentiels émergences et impacts. Ces études permettront par la suite de veiller à la conformité acoustique du parc et de mettre en place des plans de bridage le cas échéant.

Pour réaliser cette étude nous travaillons avec le bureau d'étude Gantha basé à Poitiers.



### 6.3.4 Le bureau d'étude compilateur

L'ensemble des résultats des études doit être organisé et complété par un volet physique et humain (contexte climatique, risques naturels, types de sols, tourisme, habitat, réseaux...), de manière à constituer un seul et même dossier d'étude d'impact. A cela s'ajoute obligatoirement une étude de danger, une note de présentation non technique et des plans. Au moment de la rédaction de ce dossier de

concertation, aucun bureau d'étude n'a encore été sélectionné. Il sera sélectionné courant mai.

### 6.3.5 Vent

L'installation d'un mât de mesure de vent permet de mesurer avec une très grande précision la vitesse, la direction du vent ainsi que le taux d'humidité et la température, et cela à chaque instant. A l'issue de cette campagne de mesures, les données récoltées seront comparées avec les statistiques long terme des stations Météo-France les plus proches afin d'évaluer précisément le potentiel éolien du site.

Bien que ne faisant pas partie intégrante de l'étude d'impact, ces données sont utiles pour le porteur de projet pour définir le type d'éoliennes adaptée au site.

Pour cette étude nous travaillons avec le bureau d'expertise Natural Power, basé à Nantes.



Pour aller plus loin



## 7 POUR ALLER PLUS LOIN

### 7.1 MIEUX COMPRENDRE L'ÉOLIEN (FAQ)

- Combien d'énergie produit une éolienne ?

La production énergétique d'une éolienne dépend de plusieurs facteurs : la hauteur de l'éolienne, le diamètre du rotor et de la puissance nominale, son emplacement (altitude ou situation géographique). Pour avoir un ordre de grandeur, 1 MW éolien permet d'alimenter 1 000 personnes.

- Sachant que le vent est intermittent, combien de temps les éoliennes fonctionnent-elles par an ?

Une éolienne commence à tourner avec un vent de 3 m/s (10 km/h) jusqu'à environ 25 m/s (90 km/h). En allant chercher le vent autour de 100 m au-dessus du sol, les éoliennes fonctionnent plus de 80% du temps. Il faut un vent d'environ 13 m/s (47 km/h) pour qu'elles atteignent leur puissance maximale.

- Les éoliennes perturbent-elles la télévision et la radio ?

Des perturbations de ces réseaux peuvent être observées dans des zones éloignées des postes d'émission. En cas de gêne constatée, le code de la construction (article L 112-1) oblige l'exploitant du parc à trouver une solution à ses frais (réorientation des antennes, pose de paraboles...).

Par ailleurs, depuis le passage à la TNT les signaux sont beaucoup moins affectés par ces perturbations.

- Comment s'intègrent les éoliennes dans le paysage ?

Les projets éoliens sont très encadrés par la réglementation. Lors de la conception du projet, nous conduisons avec des paysagistes des études et simulations visuelles permettant d'insérer au mieux les éoliennes dans le paysage en prenant notamment en compte les sites touristiques et patrimoniaux à proximité.

- Les éoliennes représentent-elles un danger pour les oiseaux ?

Une étude environnementale exhaustive précède toujours le choix d'implantation des éoliennes. D'autre part, le risque de collisions d'oiseaux avec les éoliennes est très faible. En exploitation, on ne constate que quelques collisions par an, selon les études, ce qui est bien inférieur aux dommages occasionnés aux oiseaux par la circulation, les lignes électriques, les baies vitrées...).

- Les éoliennes sont-elles dangereuses pour la santé ?

Selon l'Académie de médecine aucune maladie organique spécifique ne peut être imputée à des installations éoliennes.

Mandatée par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et la Direction Générale de la Santé, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié en mars 2017 une évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens. Dans l'avis de cette évaluation l'ANSES évoque que « les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liée à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient

Dossier de concertation – Projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fontvillie

35

*ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré »<sup>22</sup>*

Notons qu'en 2013 l'ANSES a bien distingué que « les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons ». Cependant, elles « peuvent être à l'origine d'une gêne, souvent liée à une perception négative des éoliennes ».

- Les éoliennes sont-elles bruyantes ?

Dans des conditions habituelles de vent, on peut estimer le niveau de bruit au pied d'une éolienne à 55 dBA, ce qui correspond à une conversation normale, et moins de 35 dBA à 500 m, ce qui correspond à un chuchotement. Néanmoins, chaque projet éolien donne lieu à une étude préalable de son impact acoustique menée par des experts indépendants. La réglementation en France impose une distance minimum de 500 m aux habitations ainsi qu'une émergence (un bruit supplémentaire) de 5 dB maximum le jour et 3 dB la nuit à l'extérieur des habitations. Après construction du parc, une nouvelle étude est réalisée afin de vérifier le bon respect de la réglementation.

- Quelle est la distance autorisée entre les éoliennes et les habitations ?

Le seuil minimum de distance entre les installations d'éoliennes et les habitations est de 500 mètres. (Loi portant sur « l'engagement national pour l'environnement » - Juillet 2010)

- Qu'apporte l'éolien aux territoires d'implantation ?

Un parc éolien est une entreprise qui s'implante sur le territoire. Cela signifie des retombées économiques pour la commune, la communauté de communes, le département et la région. Ces nouveaux apports économiques participent à dynamiser le territoire et donc augmenter son attractivité.

De plus, la construction engendre des pics d'activités sur le territoire en particulier pour les bureaux d'étude, les entreprises de BTP locales, les hôtels ou encore les restaurants.

- Pourquoi certaines éoliennes ne tournent pas malgré le vent qui souffle ?

Une éolienne est composée de divers systèmes mécaniques nécessitant de la maintenance, souvent préventive. Pour des raisons de sécurité, lors de l'intervention d'un opérateur, le rotor de l'éolienne est arrêté.

De plus, un plan de bridage peut être défini préalablement pour limiter les émissions acoustiques, ou encore limiter la gêne des activités des chauves-souris ou oiseaux, par exemple. Ainsi, dans certaines conditions météorologiques, une éolienne peut être volontairement ralentie voir s'arrêter.

<sup>22</sup> Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens – Avis de l'ANSES – Mars 2017  
Disponible en ligne : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SAQ115Ra.pdf>

Dossier de concertation – Projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fontvillie

36

- L'énergie éolien est intermittente, faut-il la compenser avec des énergies fossiles ?

L'énergie éolienne ne varie pas brusquement. Une production décentralisée permet de capter différents régimes de vents. Ainsi elle n'est pas soumise à des variations brutales de production. RTE est capable d'anticiper la production et ainsi d'ajuster ses différents moyens de production. L'éolien étant prioritaire sur le réseau, il permet, en association avec les autres types d'énergie renouvelable, de réduire l'utilisation d'énergie fossile.

- Combien coûte l'énergie éolienne ?

L'énergie éolienne se place aujourd'hui comme l'une des énergies les plus compétitives. Depuis 2017, l'éolien est soumis aux conditions d'appel d'offres. La moyenne des lauréats est de 65,4€/MWh. A l'exception des parcs éoliens plus modestes (moins de 6 éoliennes et moins de 3MW par éolienne) qui peuvent bénéficier du guichet ouvert avec un prix de l'électricité à 72€/MWh.

- La filière est-elle créatrice d'emplois ?

La filière représente 17 100 emplois en France directement liés à l'éolien à la fin 2017, soit une augmentation de 7.8% par rapport à 2016<sup>23</sup>. Le parc éolien français compte 13 760 MW (fin 2017), ce qui signifie que 1,24 emplois sont créés par MW installé.

Plus localement, on compte 980 emplois éoliens dans la région Nouvelle-Aquitaine.

- L'éolien est-elle la solution de la transition énergétique ?

L'éolien est une énergie adaptée à certains territoires. Elle fait partie de ce qu'on appelle le « mix énergétique ». Elle est une partie d'une solution globale dans laquelle les autres énergies renouvelables sont présentes (photovoltaïque, hydraulique, méthanisation...). De plus, par sa nature renouvelable et locale, l'énergie éolienne contribue à l'indépendance énergétique du pays.

<sup>23</sup>Observatoire de l'éolien - BearingPoint - 2018. Disponible en ligne : <http://fee.asso.fr/actu/observatoire-de-leolien-2018>



## EPURON SAS

**Siège social**  
9 avenue de Paris  
94300 Vincennes

**Agence de Nantes**  
2Bis, Place François II  
44200 Nantes

[www.epuron.fr](http://www.epuron.fr)

## VI. Atelier n°3 – Quelle est la meilleure implantation pour notre parc éolien ?

## VI.1. Invitation

**ATELIER DE CONCERTATION**  
**POUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DE**  
**SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE ET DE FONTIVILLIÉ**

**QUELLE EST LA MEILLEURE IMPLANTATION POUR**  
**NOTRE PARC ÉOLIEN ?**

**Le 25 Avril 2019 à 19h00**  
**À la salle des fêtes de Fontivillié.**  
Lieu-dit du Pommeroux, Route des vignes,  
**79500 FONTIVILLIÉ**

**Si vous êtes intéressé, merci de vous inscrire**  
Mail : [contact@resonances-cfp.fr](mailto:contact@resonances-cfp.fr)  
Tel : 06 44 92 51 38

**EPURON**  
ERG Group

**RESONANCES CFP**  
Concertation, réactualisation de projets

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

*Figure 17 : Flyer d'invitation distribué dans les boites aux lettres des habitants de Saint-Vincent-La-Châtre et de Fontivillé - Recto*



*Figure 18 : Flyer d'invitation distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Saint-Vincent-La-Châtre et de Fontivillé – Verso.*

# AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

d'un projet éolien soumis à la procédure d'Autorisation Environnementale

## UNE PERIODE DE CONCERTATION PRÉALABLE SERA CONDUITE AU SUJET DU PROJET EOLIEN SUIVANT :

### **PROJET ÉOLIEN DE SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE ET FONTIVILLIÉ**

**OBJET DE LA CONCERTATION :** Projet éolien de SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE et FONTIVILLIÉ, porté par la société EPURON, en vue de la Demande d'Autorisation Environnementale.

**ORGANISATION :** La concertation est organisée à l'initiative de la société EPURON et sera réalisée avec l'intervention d'un tiers : la société Résonances CFP, joignable par email : [contact@resonances-cfp.fr](mailto:contact@resonances-cfp.fr) ou téléphone : 06 44 92 51 38.

**DURÉE :** DU JEUDI 25 AVRIL 2019 AU VENDREDI 21 JUIN 2019.

#### **MODALITES :**

- Mise en place de **DEUX ATELIERS DE CONCERTATION** qui auront lieu :
  - Le **jeudi 25 avril 2019 à 19h00 à la salle des fêtes de Fontivillié, 1 rue du Maréchal Ferrant, 79500 Chail**, ayant pour thème : « quelle meilleure implantation pour notre parc éolien ? »
  - Le **lundi 17 juin 2019 à 19h00 à la salle des fêtes de Fontivillié, 1 rue du Maréchal Ferrant, 79500 Chail** ayant pour thème : « Comment intégrer au mieux un projet éolien sur notre territoire ? »Ces ateliers sont interactifs et la parole de tous est entendue.
- Mise à disposition d'un **DOSSIER DE CONCERTATION**, comprenant notamment les objectifs et caractéristiques du projet, la liste des communes concernées et un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement. **Ce dossier est disponible en mairie de SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE et FONTIVILLIÉ** (communes d'implantation), ainsi qu'en mairies de **LEZAY, CHEY, SEPVRET, BEAUSSAIS-VITRÉ, SAINT-LÉGER-DE-LA-MARTINIÈRE, MELLE, SAINT-MARTIN-LÈS-MELLE, PLOUFFONDS, SAINT-GÉNARD, MAISONNAY, ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, SAINT-COUTANT, et SAINTE-SOLINE** (incluses dans le rayon d'affichage de 6 km), où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie. Le dossier est également consultable sur le site internet de la société EPURON :

<https://www.epuron.fr/fr/projects/projet-eolien-de-saint-vincent-la-chatre-et-fontivillie>

En sus, le public peut obtenir des informations sur le projet directement auprès de la société EPURON :

9 avenue de Paris, 94300 VINCENNES - [c.mione@epuron.fr](mailto:c.mione@epuron.fr)

*Figure 19 : Avis de concertation préalable transmis à toutes les communes comprises dans un rayon de 6 km autour du projet.*



# Compte rendu

Atelier de concertation  
« Implantation »  
Jeudi 25 avril 2019

Parc éolien de  
Saint-Vincent-la-Châtre et  
de Fontivillié

**EPURON**  
ERG Group

## Préambule

---

La société **Epuron Groupe ERG** travaille à la réalisation d'un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Vincent-La-Châtre et de Fontivillié dans le département des Deux-Sèvres.

La société **Epuron Groupe ERG** développe des projets de parcs éoliens en France depuis 2002 et est reconnue pour son expertise technique dans ce domaine. Courant 2018, elle a rejoint le groupe italien **ERG** qui, avec cette intégration, est en capacité de mener un projet de parc éolien dans son intégralité, depuis l'identification du site jusqu'au démantèlement du parc lorsque celui-ci arrive en fin de vie.

La société **Epuron Groupe ERG** est attentive à se concerter avec les riverains et les habitants des territoires sur lesquels elle développe des projets. De façon pratique, elle s'attache à mettre en place des démarches de concertation qui permettent de préparer certaines décisions qu'elle a à prendre sur le projet, avec toutes les personnes qui se sentent concernées et ont envie de s'impliquer dans la vie de leur territoire ; celles-ci apportant leur connaissance fine du territoire au projet.

## Concertation du projet de Saint-Vincent-la-Châtre et de Fontivillié

---

Sur le projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et de Fontivillié, la société a été intéressée par l'approche originale et innovante de la concertation de la société **Résonances CFP** qu'elle a mandatée pour concevoir puis animer la concertation du projet.

Les sociétés **Epuron Groupe ERG** et **Résonances CFP** ont convenu d'une concertation en cinq temps :

- ① Une réunion de concertation *Découverte du Projet*,  
Cette réunion de concertation s'est déroulée le mardi 11 septembre 2018.
- ② Un atelier de concertation *Connaissance du Territoire*,  
Cet atelier s'est déroulé le jeudi 4 octobre 2018.
- ③ Un Atelier de concertation *Implantation du Projet*,  
Cet atelier, objet du présent compte-rendu, s'est déroulé le 25 avril 2019.
- ④ Un Atelier de concertation *Mesures d'Accompagnement du Projet*.  
Il a été planifié le 17 juin 2019.
- ⑤ Un Atelier de concertation *Suite du Projet après Dépôt*.  
Il sera planifié dans le courant de la fin d'année 2019.

Il est à noter que ces réunions se déroulent pendant la phase d'études du projet. Elles servent à préparer des décisions qui seront prises par le développeur concernant le projet.

## L'atelier de concertation

---

L'atelier de concertation « *Implantation* » s'est déroulé le jeudi 25 avril 2019 à 19h00 dans la salle des fêtes de Fontivillié – Bourg de Chail.

Les habitants et les élus des communes concernées par le projet ont été avertis de la réunion par des affichettes distribuées dans toutes les boîtes aux lettres 15 jours avant. Une affiche jaune en format A2 joint à un courrier d'invitation a également été envoyée dans toutes les

mairies dans un périmètre de 6km au projet pour affichage. Enfin, l'ensemble des participants des précédents ateliers qui avaient laissé leurs coordonnées ont reçu une invitation par email.

Sur ces différents supports de communication, afin de faciliter l'organisation de la réunion, il était demandé aux personnes qui souhaitaient participer à la réunion de se manifester et de s'inscrire auprès de **Résonances CFP**.

Dans la pratique, 5 personnes se sont inscrites alors qu'une vingtaine de personnes se sont présentées à la réunion. Elles ont toutes été acceptées et ont participé à la réunion. Il est à noter que tous les participants n'ont pas accepté d'émarger en arrivant.

La réunion avait pour objet :

- De donner la parole aux participants afin qu'ils partagent avec le porteur de projet les éléments particuliers de leur territoire à prendre en compte pour implanter les éoliennes, et également,
- D'obtenir d'eux les emplacements idéals selon eux pour implanter les machines.

En d'autres termes, ils ont eu à répondre à la question :

« *Quelle est la meilleure implantation pour notre parc éolien ?* »

La réunion était animée par un binôme :

- *Delphine Claux* qui connaît bien le domaine de l'éolien en général ainsi que ses aspects techniques, et
- *Dominique Druge* dont le rôle est de faciliter les interventions de tous ceux qui souhaitent s'exprimer.

Le porteur de projet, la société **Epuron**, a également participé à la réunion. Il était représenté par :

- *Clément Mione*, chef du projet de Saint-Vincent-la-Châtre et de Fontivillié,
- *Thomas Halbert*, responsable de l'agence Ouest d'**Epuron Groupe ERG**,
- *Yvonik Guégan*, chef de projets - agence Ouest d'**Epuron Groupe ERG**,
- *Solène d'Inca*, chef de projets - agence de Paris d'**Epuron Groupe ERG**.

La réunion a duré 2h30 environ.



## **Le déroulement de l'atelier de concertation**

---

L'atelier de concertation se déroule en trois temps :

- ① Présentation de la réunion de concertation,
- ② Echanges entre les participants et les porteurs de projets et les animateurs, puis
- ③ Clôture de la réunion.

### **1. Présentation de l'atelier de concertation**

Avant de démarrer, une habitante de La Bernardière (Saint-Vincent-la-Châtre) souhaite intervenir pour expliquer que le dossier de concertation réalisé par la société **Epuron** était consultable en mairie à partir du matin même. Elle « *déplore ce manque de transparence* » et aurait souhaité que le dossier soit disponible plus tôt pour en prendre connaissance.

Dominique Druge prend ensuite la parole pour expliquer l'objet du présent atelier. Il remercie les participants d'être présents à la réunion de concertation puis :

- Présente la société **Résonances CFP** et ses représentants,
- Présente les intervenants de la société **Epuron Groupe ERG**,
- Rappelle en quelques mots ce qu'est la concertation et
- Resitue l'atelier « *Implantation* » dans le processus de concertation du projet.

Cette réunion est la 3<sup>ème</sup> d'une série de 5. L'idée est que les participants partagent les particularités de leur territoire à prendre en compte dans l'implantation du projet.

Une habitante de La Bernardière et une habitante de La Braudière signalent qu'elles n'ont pas reçu les flyers d'invitation aux deux premiers ateliers et qu'il n'y a pas eu suffisamment d'information faite sur le projet éolien. Elles affirment que le fait que les flyers distribués dans les boîtes aux lettres n'ont pas été reçus par les voisins les plus proches de la zone d'implantation du parc relève d'une volonté de dissimuler le projet.

Le porteur de projet répond que :

- Une permanence publique avait été organisée avant le lancement du projet en avril 2018 pour annoncer le projet éolien. Les habitants ont été informés de l'évènement par la distribution par flyer dans toutes les boîtes aux lettres par l'association AIPM basé à Melle, l'affichage du flyer en mairie de Saint-Vincent-la-Châtre et de Chail et par la publication du flyer sur le blog de Chail : <http://www.vivre-a-chail.com/2018/04/projet-eolien.html> ;
- **Epuron** était présent à la fête du vent de Celles-sur-Belle en juillet 2018 et avait présenté le projet éolien via une lettre d'information et un stand ;
- L'atelier 1 en septembre 2018 a été annoncé par la distribution de flyers dans toutes les boîtes aux lettres des communes de Chail, Sompt, et Saint-Vincent-la-Châtre par l'association AIPM, un affichage du flyer et un courrier envoyé dans toutes les mairies dans un périmètre de 6 km au projet ;
- L'atelier 2 en octobre 2018 a été annoncé par la distribution de flyers dans toutes les boîtes aux lettres des communes de Chail, Sompt, et Saint-Vincent-la-Châtre par l'association AIPM, l'envoi d'un email d'invitation aux participants de l'atelier 1 qui avaient laissé leurs coordonnées, un affichage du flyer et un courrier envoyé dans toutes les mairies dans un périmètre de 6 km au projet ;

- La distribution d'une lettre d'information en décembre distribuée dans les boîtes aux lettres de Chail, Sompt, et Saint-Vincent-la-Châtre par l'association AIPM et disponible en mairie ;
- L'opération du financement participatif pour lequel des affiches A4 ont été apposées dans toutes les mairies dans un périmètre de 6km ainsi que dans la plupart des centres commerciaux (sur Lezay et Melle pour l'essentiel), une permanence publique (annoncée de la même façon que les ateliers de concertation), et plusieurs articles dans des journaux locaux (Courrier de l'Ouest, la Nouvelle-République <https://www.lanouvellerepublique.fr/deux-sevres/commune/saint-vincent-la-chatre/quand-les-citoyens-aident-les-projets-eoliens>) ;
- Pour l'atelier du jour, les mêmes méthodes ont été appliquées que pour l'atelier 2 avec en plus l'affichage d'une affichette A2 jaune dans toutes les mairies dans un périmètre de 6 km, la mise à disposition du public d'un dossier de concertation dans ces mêmes mairies.

L'ensemble de ces éléments (flyers, comptes-rendus, dossier...) sont à disposition sur le site internet du porteur de projet <https://www.epuron.fr/fr/projects/projet-eolien-de-saint-vincent-la-chatre-et-fontivillie>

Le porteur de projet explique que :

- Tout a été fait pour atteindre le plus grand nombre. Il y avait 7 personnes au premier atelier, 16 au second. A chaque fois les participants ont été invités à en parler autour d'eux des ateliers,
- Il regrette que certaines personnes n'aient pas eu les flyers, ni la lettre d'information. Différents canaux de communication ont été utilisés afin d'atteindre le maximum de personnes,
- Il a fait tous ses meilleurs efforts, et est ouvert à utiliser d'autres canaux de communication si le public présente des outils complémentaires à leur soumettre,
- Il rappelle également que ses équipes, et particulièrement Clément MIONE, se tiennent à la disposition des riverains par téléphone ou email.

*Delphine Claux* continue. Elle présente le bilan du dernier atelier qui est :

- La réalisation de 16 points de mesures du niveau sonore. La collecte de données sera réalisée sur 2 périodes (une en hiver et une en été)
- La réalisation de photomontage pour 17 points supplémentaire et seront mis à disposition du public dès leur réalisation ;
- Le démantèlement complet du massif en béton qui forme les fondations des éoliennes à la fin de vie du parc ;
- La prise en compte des activités de chasse et d'équitation.

Elle commence à présenter le matériel de l'atelier. De nombreux participants interviennent pour poser des questions sur le projet et sur l'éolien en général. *Delphine CLAUX* explique que ces questions ont déjà fait l'objet du premier atelier, qui s'est tenu en septembre 2018 à la mairie de Chail, et les réponses sont détaillées dans les comptes-rendus disponibles en mairie, sur le site internet de Epuron et envoyés par mail aux participants des premiers ateliers.

Les participants dans une grande majorité réagissent et refusent de travailler sur l'implantation du projet car trop de questions en suspens.

Il est alors proposé de faire deux groupes de travail, l'un sur l'implantation du projet et l'autre pour répondre aux questions des participants qui n'étaient pas présents aux réunions et ateliers précédents. Les participants refusent également cette façon d'organiser l'atelier.

Clément MIONE intervient et propose de :

- Répondre aux questions des participants dans l'écoute des uns et des autres, puis
- Travailler sur les implantations à la suite de ce temps d'échange si le temps le permet.

L'ensemble des participants accepte cette proposition et un jeu de questions-réponses se met en place.

## **2. Les échanges**

Les participants qui n'ont pas participé aux premiers ateliers expriment leurs craintes, leurs remarques et posent leurs questions par rapport à l'énergie éolienne et par rapport au projet. Ils abordent, l'une après l'autre, la plupart des grandes thématiques liées à l'éolien. Le contenu de ces échanges est rappelé en annexe de ce compte-rendu.

Quelques réflexions des participants qui sont intervenus dans le jeu des questions réponses :

- Les participants s'accordent à dire qu'ils souhaitent une implantation la plus éloignée possible des habitations.
- Pour le prochain atelier, ils souhaiteraient disposer de plusieurs scénarii d'implantation avec des implantations, des nombres et des gabarits d'éoliennes différents. Le porteur de projet expliquerait les avantages de chaque scénario et les choix qui l'ont conduit à les proposer. Les participants pourraient alors dire la variante qui leur convient.

Force est de constater qu'une parole neutre ou favorable à l'éolien et au projet de Saint-Vincent-La-Châtre et de Fontivillié a été très difficile à exprimer pendant la soirée.

## **3. Clôture de la réunion.**

La société **Epuron** :

- Remercie les participants de s'être déplacés à cette réunion,
- Propose d'organiser rapidement un atelier supplémentaire pour travailler sur l'implantation des éoliennes,

La réunion se clôture en rappelant que :

- La présente réunion fera l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis à la mairie pour affichage et par mail aux participants qui ont laissé leur adresse mail lorsqu'ils ont émargés en arrivant à la réunion,
- Les participants seront avertis du prochain atelier par une affichette qui sera distribuée dans leur boîte aux lettres.

Les participants sont ensuite invités à un moment de convivialité et à prolonger autour d'un verre les échanges entre eux ou directement avec les porteurs de projet.

Il est à noter que :

- Quelques personnes ont spontanément manifesté en individuel qu'elles regrettaient le déroulement de la soirée car elles étaient venues à atelier pour réfléchir à l'implantation du parc éolien en projet,
- Peu de personnes sont restées au pot qui a suivi la réunion.

## ANNEXE I – Questions posées lors de l’atelier

### Projet

- ***Est-ce qu’il y aura ou non des éoliennes sur Saint-Vincent-la-Châtre et Chail ?  
Est-ce que la zone de projet peut encore évoluer ?***

Epuron répond que :

- Elle fera tous ses meilleurs efforts pour faire aboutir le projet,
- Elle souhaite toutefois le faire de manière concertée avec les habitants des communes d’accueil et alentours du projet afin de prendre en compte leur connaissance du territoire et d’intégrer au mieux le projet à son environnement humain et à la biodiversité locale,
- Elle ne veut pas installer le plus grand nombre d’éoliennes possible. Le porteur de projet souhaite réaliser un projet raisonnable et respectueux,
- **ERG** sera, de plus, présent sur le site pendant toute la durée d’exploitation, soit pendant 20 ans.

La présence ou non des éoliennes sur le territoire dépendra de l’arrêté d’autorisation ou de refus émis par le préfet de région.

La zone d’implantation potentielle n’a pas vocation à évoluer puisqu’elle est délimitée par une zone de 500 m aux habitations dans laquelle il n’est réglementairement pas possible de mettre des éoliennes. L’objectif des études est notamment de déterminer les emplacements idéaux pour les éoliennes dans cette zone.

- ***Où en est-on dans le projet ?***

Un projet éolien se décompose selon les étapes suivantes :

- Collecte des autorisations auprès des propriétaires et exploitants ;
- Etudes ;
- Dépôt des demandes d’autorisation en fin 2019 ;
- Instruction sur la base des avis émis par les Services de l’Etat ;
- Enquête publique ;
- Arrêté préfectoral.

Le porteur de projet en est aujourd’hui à la fin des études de l’état initial et a suffisamment de connaissances pour définir les implantations. Le présent atelier portait d’ailleurs sur la définition de l’implantation des éoliennes.

- ***Pourquoi les éoliennes sont-elles concentrées sur le territoire du Pays Mellois ?***

La Communauté de Communes du Mellois présente un bon potentiel éolien et en même temps peu de contraintes rédhibitoires au développement de l’éolien. Le porteur de projet explique que le projet présenté se situe dans un secteur peu sensible à l’éolien, selon les différents volets paysage, environnement, réglementaire, aéronautique, ...

- ***Comment la zone de projet a-t-elle été définie ?***

La zone de projet a été définie dans un premier temps par une distance d'éloignement de 500 m aux habitations ou aux futures zones à urbaniser. Ensuite les études écologiques, paysagères, acoustiques permettront d'affiner la zone et de savoir de manière précise où il sera possible de disposer les éoliennes.

- ***Doit-on s'attendre à un projet d'extension si le parc est construit ? Un autre développeur pourra-t-il s'implanter après la construction du parc si vous n'utilisez pas toute la zone ?***

Si le porteur de projet n'utilise pas l'intégralité la zone, il est toujours possible de faire une extension du parc éolien réalisée par le même porteur de projets ou un autre. L'implantation qui sera choisie pour le projet s'effectuera en respect des habitants du territoire de la faune et de la flore et évitera au mieux les enjeux identifiés. La zone d'implantation potentielle identifiée sur Saint-Vincent-la-Châtre et Fontivillié ne fera donc pas l'objet d'une extension de la part d'Epuron.

De plus, une grande partie de la ressource foncière a été sécurisée par la signature d'accords fonciers avec les propriétaires et les exploitants ce qui empêche une extension par d'autres entreprises sur ces parcelles. Cependant, **Epuron** ne peut pas le garantir sur les parcelles non sécurisées.

- ***Quel est la hauteur du mât de mesure installé sur Saint-Vincent-la-Châtre ?***

Le mât de mesure installé sur le territoire de Saint-Vincent-La-Châtre permet de mesurer la direction et la vitesse du vent selon différentes hauteurs. Afin d'avoir une définition précise du gisement de vent, il a une hauteur de 104 m. Cette hauteur correspond approximativement à la hauteur de la nacelle d'éolienne.

Des instruments de mesure (vitesse de vent, direction de vent, humidité, température, pression) sont installés à différentes hauteurs. Deux micros à ultrasons ont également été installés pour étudier l'activité des chauves-souris.

- ***La position du mât reflète-t-elle la position d'une éolienne ?***

La position du mât ne reflète pas la position d'une éolienne pour le projet. Aujourd'hui, le porteur de projet n'a pas défini l'implantation des machines qui se fait en fonction :

- De la photo du territoire réalisée par les différents bureaux d'études (acoustique, paysage, écologie) ;
- Des informations partagées par les participants lors de l'atelier « Implantation ».

- ***Quelle est la durée des baux emphytéotiques signés avec les propriétaires terriens et exploitants agricoles ?***

Les baux emphytéotiques signés par les propriétaires et les exploitants agricoles avec la société **Epuron** sont de 33 ans correspondant à 30 ans d'exploitation, 1 an de construction, 1 an démantèlement et 1 an de marge.

- ***La zone d'étude tient-elle compte des accords / refus des propriétaires fonciers ? Peut-on connaître ces données ?***

La zone d'étude ne tient pas en compte l'autorisation ou le refus des propriétaires et des exploitants. Ces données sont d'ordre privé et de ce fait **Epuron** ne communiquera pas ces informations. Pour autant, seules les parcelles dont **Epuron** a les accords peuvent potentiellement accueillir une éolienne.

Une personne annonce qu'elle est exploitante et a donné son refus. Elle souhaite que ses parcelles soient retirées de la zone d'étude.

- ***Y aura-t-il des éoliennes dans les zones boisées ?***

Le porteur de projet indique qu'il n'y aura pas d'éoliennes en zones boisées.

- ***A quelle distance s'éloigne-t-on des boisements ?***

**Epuron** souhaite s'éloigner d'une distance minimale de 50 m des boisements.

- ***La zone d'étude a-t-elle évolué entre les premiers ateliers et aujourd'hui ?***

La zone d'implantation potentielle des éoliennes n'a pas évolué entre les premiers ateliers et aujourd'hui. Elle est définie par une distance d'éloignement de 500 m aux premières habitations.

- ***Si le projet est rentable à partir de trois machines, pourquoi en mettre plus ?***

Trois éoliennes est le minimum théorique pour que le projet soit rentable économiquement, 6 étant le maximum admissible par la zone, géométriquement parlant (les éoliennes devant être suffisamment distantes les unes des autres).

La société **Epuron** indique que pour lui, mettre plus d'éoliennes permettraient soit de réduire la taille des éoliennes (plus nombreuses mais plus petites) soit de tout simplement produire plus d'énergie (plus d'énergie verte injectée sur le réseau, plus de retombés économiques locales, un chiffre d'affaire plus important...).

- ***L'électricité produite alimentera-t-elle Saint-Vincent-la-Châtre et Fontivillié, où sera-t-elle utilisée ailleurs ?***

La production électrique d'un parc éolien est collectée et arrive à un poste de livraison qui marque l'interface entre le domaine privé, celui de la société **Epuron** et le réseau électrique publique – RTE. Cette électricité collectée est ensuite acheminée par des câbles 20 000 V au poste source qui distribue ensuite l'électricité sur le réseau.

Un poste source alimente en priorité les consommateurs, particuliers ou entreprises, les plus proches.

Il est difficile de connaître la trajectoire d'un électron. Pour être sûr de la provenance de son électricité, le porteur de projet invite les participants à se retourner vers un fournisseur d'énergie verte afin de souscrire à une offre garantissant la provenance l'électricité.

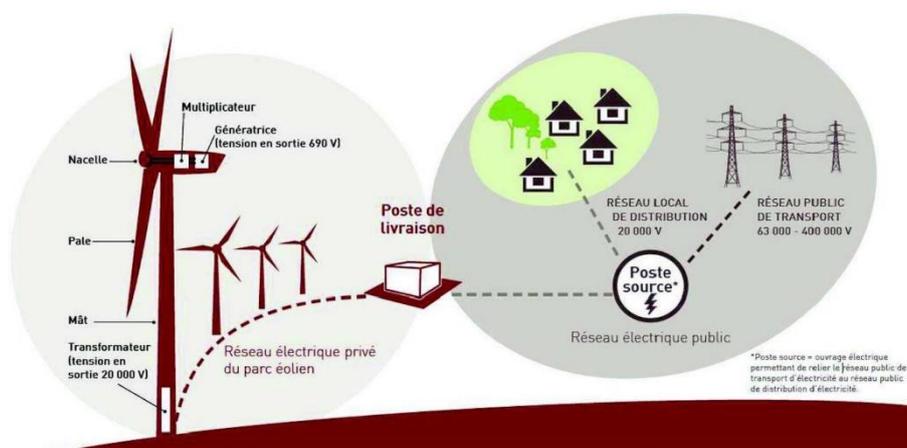


Figure 1 : Illustration de la distribution de l'électricité (source : EPURON, 2018)

- **Le porteur de projet reçoit-il des aides de la collectivité pour l'achat des machines ou le développement du projet ?**

Le porteur de projet ne reçoit pas d'aide de la collectivité. Il supporte l'ensemble des charges du parc, qu'il s'agisse du développement, de la construction ou de l'exploitation.

Un participant intervient pour dire que cela n'est pas correct puisqu'une opération de financement participatif a été mise en place pour le mât de mesure de vent. Le porteur de projet répond que le financement participatif s'apparente à un prêt et que la société **Epuron** a pour obligation de rembourser avec des intérêts l'ensemble des prêteurs. Au final, c'est bien **Epuron** qui porte l'ensemble des coûts.

- **Le développeur dispose-t-il de l'aval des élus locaux (municipalité, communauté de communes, département) pour ce projet ?**

Les Conseils municipaux des communes de Saint-Vincent-la-Châtre et de Chail ont émis une délibération de principe pour l'étude d'un projet éolien. Une délibération de principe n'a pas de valeur juridique et l'avis est donné sur l'étude, non pas sur un projet fini. Les Conseils municipaux des communes concernées et ceux dans un rayon de 6 km au projet délibéreront à nouveau pour le projet au moment de l'enquête publique.

La Communauté de Communes n'a pas délibéré mais deux rencontres ont eu lieu les 6 décembre 2018 et 22 juin 2019 afin de présenter le projet en cours et ses évolutions.

Le porteur de projet rappelle que le projet répond à des objectifs qui ont été définis au niveau international et Européen (COP23, Protocole de Kyoto...). Au niveau national, le choix politique de diversifier son mix énergétique et de promouvoir les énergies renouvelables dont l'éolien est retranscrit dans la Loi de la Transition Énergétique et pour le Croissance Verte et a été reprise cette année dans le Plan Pluriannuel de l'Énergie (PPE) qui donne les orientations futures pour l'éolien. Ainsi, la décision même de développer l'éolien en France, et plus largement les énergies renouvelables est prise au niveau de l'État français.

## Concertation

### - *Un participant remet en cause la sincérité de la démarche sans poser de question*

« Le porteur de projet achète le consentement avec le financement participatif, le loyer versé aux propriétaires, exploitants. »

« La concertation c'est du vent, vous savez déjà quelle est votre implantation. Pourquoi ne pas nous la présenter tout de suite ? »

Le porteur de projet répond que :

- La concertation n'est pas quelque chose de réglementaire. La réglementation impose simplement la prise en compte de l'avis du public pendant la phase de l'enquête publique, lorsque le projet est défini et ne peut plus évoluer.
- Sa démarche est bien d'être la plus transparente possible, très en amont du projet afin que chacun puisse s'exprimer et orienter le projet pour une meilleure intégration de celui-ci au territoire.

### - *Les experts sont-ils indépendants ?*

Les experts sont indépendants et mandatés par la société **Epuron** qui les rémunère. De plus, il y a un contrôle de la qualité des études produites réalisé par la DREAL et l'ensemble des services instructeurs. Un avis est d'ailleurs produit par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, consultable en ligne, sur le site de la DREAL pour tous les projets notamment éoliens.

## Cadre réglementaire

- ***L'armée est-elle consultée dans le cadre d'un projet éolien ? On voit souvent des avions militaires s'entraîner.***

Le porteur de projet répond que l'armée a été consultée dans le cadre du projet. La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a également été consultée. Ces deux instances ont d'ailleurs émis un avis favorable pour l'installation du mât de mesure d'une hauteur de 104 m.

- ***Quelle est la distance d'éloignement aux monuments historiques ?***

La même que pour les habitations : 500 m minimum. L'étude paysage complète cette réglementation afin d'insérer au mieux le parc dans le territoire. Une analyse est donc faite sur les impacts paysagers et sur le patrimoine. Ainsi, les visibilitées et co visibilitées depuis un monument historique sont étudiées.

- ***Sur quels documents d'orientation se basent les développeurs éoliens ?***

Les développeurs éoliens se base pour leur développement sur l'ancien Schéma Régional de l'Eolien de la région Poitou-Charentes qui est un document de planification territoriale de l'éolien, encore utilisé par les DREAL malgré son annulation. Ce document définit des secteurs favorables à l'éolien et des objectifs. Ce document a été annulé pour l'absence d'une pièce administrative (évaluation environnementale) et va être remplacé par le SRADDET à l'échelle de la nouvelle région. Ce dernier document est actuellement en cours d'élaboration.

- ***Les mesures que vous vous engagez à prendre seront-elles respectées si la société d'exploitation fait faillite / revend le parc ?***

Les mesures prises par la société **Epuron** seront respectées si la société fait faillite ou revend son parc. En effet, elles seront inscrites dans le dossier d'autorisation qui sera instruit par le Préfet et reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation soit en étant clairement mentionnée dans un article soit en reprenant le lien à l'étude d'impact santé environnement.

Le groupe **ERG** est un groupe italien d'envergure Européenne et opère dans les énergies depuis plus de 80 ans. Initialement dans l'industrie pétrolière, le groupe décide en 2006 de vendre la totalité de ses actifs pétroliers et investir exclusivement dans les énergies renouvelables. En 2017 se conclut cette transition énergétique par la vente de son dernier actif pétrolier.

En France, le groupe ERG développe et construit (via sa filiale Epuron), finance, exploite et est propriétaire de ses parcs éoliens. Au total, ce sont 389 MW (dont 360 MW propriétés du groupe) qui sont gérés à travers trois agences d'exploitation dont les équipes veillent au bon fonctionnement du parc tout en veillant au respect des exigences réglementaires.

La maintenance de 77 MW est également internalisée et assurée par le groupe ERG via deux centres situés à Chartres (28) et Saleux (80).

**ERG** a donc vocation à garder ses parcs éoliens.

## Démantèlement

### - *Quel est le coût du démantèlement ? Qui paye ?*

Un décret publié en août 2011<sup>1</sup> est venu fixer le montant des garanties financières qui est de 50.000 € environ pour une éolienne. Cette garantie correspond au coût forfaitaire du démantèlement de la machine, à la remise en état des terrains et à la valorisation ou l'élimination des déchets générés.

Au plus tard à la mise en service du parc, l'exploitant a obligation de constituer cette garantie au choix sous la forme d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle. Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au Préfet un document attestant la constitution de cette garantie. L'exploitant du parc a ensuite l'obligation de réactualiser le montant de cette garantie tous les cinq ans.

Aujourd'hui, l'ordre de grandeur du coût du démantèlement d'une machine est estimé à 150 000 € environ – 120 à 150.000 € – par les constructeurs de machines.

Une éolienne se recycle à plus de 90% en poids : l'acier du mât, le béton du socle, les câbles électriques et les pales sont revendus et couvrent, en très grande partie, le coût du démantèlement. Le coût du démantèlement après recyclage, c'est-à-dire après vente des matériaux, est compris selon les parcs et les constructeurs entre 35 000 et 45 000 €.

La garantie de 50 000 € fournie par éolienne apparaît comme suffisante pour en assurer le démantèlement en cas de défaillance de la société exploitante et de celle de sa maison mère. Dans ce cas, ce sont les Services de l'Etat à travers l'Inspecteur des Installations Classées qui se substitue à l'exploitant. Il démantèle le parc avec l'argent provisionné dans le cadre des garanties financières.

### - *Quels sont les matériaux qui composent les pales d'une éolienne ? Sont-ils recyclables ?*

Les pâles d'éolienne sont constituées en matériau composite : en résine époxy et fibre de verre. Le porteur de projet explique qu'il faut faire la distinction entre :

- Le recyclage - les matériaux d'un déchet deviennent une matière première pour la fabrication d'un nouvel objet
- La réutilisation - un objet est utilisé dans une autre application
- La valorisation énergétique - l'utilisation du déchet comme combustible pour créer de l'énergie thermique.

Les pales sont difficilement recyclables. Par contre, elles peuvent faire l'objet de réutilisation comme par exemple servir de support de jeu pour des aires de jeux pour enfants ou, elles peuvent être valorisées comme dans une grande majorité des cas. Après un broyage, les pales sont réduites en plaquettes que les cimenteries rachètent pour en faire du combustible dans leur fours.

<sup>1</sup> Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les éoliennes.

- ***Peut-on renouveler le parc au lieu de le démanteler ? Peut-on remettre des éoliennes sur les fondations déjà existantes ?***

Il est possible de renouveler des éléments de l'éolienne (pales, génératrice ...). Il est également possible de changer la totalité de l'éolienne. Pour cela, une demande d'autorisation de renouvellement sera réalisée auprès des Services de l'Etat qui devront donner un accord pour que cela se fasse.

Pour faire ce renouvellement, il est nécessaire de démanteler les fondations pour en construire des nouvelles car :

- Si l'éolienne est plus performante que l'ancienne, il est nécessaire d'adapter la fondation ;
- La fondation a également subi un effort physique et le béton n'est plus contraint de la même manière ;
- Pour des questions d'assurance, il est préférable de remettre à neuf la fondation, quel que soit l'éolienne installée.



## Niveau sonore

### - *Est-ce qu'une éolienne plus grande signifie nécessairement plus de bruit ?*

Les bruits qui émanent d'une éolienne en fonctionnement ont une origine soit :

- Mécanique, liée aux vibrations due à la rotation de l'arbre du rotor, ou soit
- Aérodynamique, induite par le passage du vent sur les pales ou de la pale devant le mât.

Le bruit est un sujet complexe où il faut prendre en compte les éléments suivants :

- Les éoliennes les plus récentes du fait des améliorations techniques sont moins bruyantes que les éoliennes de génération précédente ;
- Les éoliennes d'une même génération quelques soient leurs tailles présentent un niveau sonore similaire à hauteur de moyeu (nez de l'éolienne) ;
- L'oreille humaine est sensible à la perception acoustique qui dans le cas d'une éolienne résulte à la fois du bruit de la machine à hauteur de moyeu et du bruit du vent dans les pales. Plus la machine est haute, plus la vitesse du vent est élevée et plus le bruit dans les pales l'est aussi.

Dans tous les cas de figures, le niveau sonore des éoliennes, quelques soient leur hauteur, devra respecter la législation et le bruit générée par ces dernières ne devra pas dépasser le niveau sonore ambiant de 5 dB de jour et 3dB la nuit. La réglementation est très stricte en France. Peu importe le modèle de l'éolienne choisi, des niveaux d'émission sonore acceptables ou interdits ont été définis. Le parc doit les respecter au détriment de la production électrique si nécessaire (mise en place de bridage). Les performances acoustiques est donc un critère important dans la sélection du modèle de l'éolienne.

Des avancées technologiques sont également disponibles afin de maîtriser les émissions sonores comme les serrations sur les pales - sortes de « peignes » inspirés des rapaces nocturnes, qui modifient la pénétration dans l'air et, par voie de conséquence, réduisent le niveau sonore de la machine ou des bridages acoustiques (ralentissement volontaire de la vitesse de rotation afin de limiter les émissions sonores).

### - *Quels sont les bruits pris en compte dans l'étude acoustique ?*

Les bruits pris en compte dans l'étude acoustique sont le bruit ambiant à l'exclusion des infrasons. Le bruit ambiant est mesuré par un sonomètre. C'est un instrument de mesure placé sur trépied qui mesure l'intensité sonore en décibel (dB). Les infrasons ne sont pas mesurés avec ce type de micro car il faut des micros spécifiques, notamment beaucoup plus gros.

### - *Quelle est la réglementation associée aux émergences sonores ?*

Il est aujourd'hui reconnu qu'un bruit peut affecter les personnes qui y sont exposées. Les troubles peuvent être absents, légers, ou plus importants, selon le volume du bruit, la durée d'exposition au bruit, le moment de la journée où a lieu le bruit, la distance au lieu d'origine du bruit, la fréquence du bruit...

Les émissions sonores des parcs éoliens sont régies par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux éoliennes soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE. Ces dispositions reprennent pour l'essentiel celles qui prévalent dans la réglementation sur les bruits du voisinage<sup>2</sup>, définies dans le code de la santé publique<sup>3</sup>. Cette réglementation est considérée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de

<sup>2</sup> Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 et son arrêté d'application du 5 décembre 2006.

<sup>3</sup> Articles R.1334-32 à R.1334-35 du Code de la santé publique.

l'Environnement et du Travail – AFSSET – comme « l'une des plus protectrices pour les riverains<sup>4</sup> ».

Cette réglementation impose des limites : « Le bruit à l'extérieur du parc, dans les zones à émergence réglementée, dont les habitations, doit être inférieur à 35 dB (A). Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB (A) à l'extérieur des habitations, l'émergence<sup>5</sup> du bruit doit être inférieure aux valeurs suivantes :

- 5 dB (A) pour la période de jour (7h - 22h),
- 3 dB (A) pour la période de nuit (22h - 7h).



Figure 2 : Illustration des niveaux émergences admissibles (source : Sixence Environnement, 2018)

L'acoustique du parc éolien fait l'objet d'une étude à part entière qui fait partie intégrante du dossier d'autorisation remis aux services de l'Etat. Cette étude, menée la plupart du temps par un bureau d'études spécialisé et indépendant du porteur de projet, suit un protocole précis et rigoureux :

- Des sonomètres sont installés dans des points remarquables – le plus souvent les habitations les plus proches – autour de la zone d'accueil du projet pour une période d'au moins 10 jours, Ils enregistrent en continu le niveau sonore du site et permettent de dresser la cartographie acoustique du lieu.
- Simulation en laboratoire de l'impact acoustique du projet dans l'environnement sonore enregistré.

L'empreinte sonore du parc est ajoutée à la cartographie acoustique du lieu. Est ainsi pris en compte tous les projets éoliens construits, autorisés ou en instruction (ayant obtenu l'avis de la MRAE – Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) ainsi que les projets d'aménagement du territoire (voie SNCF, autoroute, ICPE – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Le travail de simulation permet de constater si les seuils réglementaires seront dépassés ou pas lorsque le parc sera en fonctionnement. Si tel est le cas, plusieurs réponses techniques existent :

- Modification de l'implantation du parc,
  - Installation de serrations sur les pales.
- Des sortes de « peignes » inspirés des rapaces nocturnes, sont montés sur les pales. Ils en modifient la pénétration dans l'air et, par voie de conséquence, réduisent le niveau sonore de la machine.
- Mise en place d'un plan de bridage,

<sup>4</sup> Avis de l'AFSSET - mars 2008 - Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes.

<sup>5</sup> L'émergence est une modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. » AFNOR NF S 31 010 bruit de voisinage. En d'autres termes, l'émergence peut être comprise comme le bruit relatif supplémentaire autorisé par rapport au bruit ambiant.

Un tel plan consiste à limiter la vitesse de rotation des pales sous certaines conditions de vent – vitesse, direction... –, voire, dans les cas extrêmes, à arrêter de la machine.

Un suivi acoustique est réalisé dans les 6 à 12 mois qui suivent la mise en service du parc. Ce suivi permet de s'assurer que les machines installées respectent bien les seuils réglementaires et de la conformité du parc avec l'étude menée dans le dossier d'autorisation environnementale.

Si tel n'est pas le cas, les Services de l'Etat, la DREAL par l'intermédiaire de l'Inspecteur des Installations Classées, mettent en demeure la société qui exploite le parc de se mettre en conformité. Si elle ne le fait pas, le parc éolien peut être arrêté.

- ***Comment se propage le bruit d'une éolienne ? Est-ce que le bruit diminue avec la distance ?***

Le son se déplace comme une onde. Certains facteurs peuvent influencer la propagation de cette onde comme la météorologie (température et pression). Le niveau sonore d'une éolienne sera plus perceptible, face au vent, par beau temps. Au contraire, certains éléments atténuent la propagation du son (pluie, arbres, haies, infrastructures ...) ou la modifie (relief, ...).

Le niveau sonore diminue effectivement avec la distance à la source. Ainsi, plus on s'éloigne d'une éolienne, plus le niveau sonore de cette dernière diminue.



## Economie

- ***D'après la Cour des Comptes, l'éolien relèverait d'une politique incohérente, avec des coûts et tarifs de revente d'électricité élevés, et nécessitant un soutien public pour son développement. L'éolien contribue-t-il à la baisse du coût de l'électricité ?***

La société qui exploite un parc éolien vit de l'électricité qu'il produit et qu'elle vend. C'est sa seule source de revenu. Comme toute entreprise, elle a besoin d'équilibrer ses comptes et notamment de rembourser l'emprunt qu'elle contracte pour financer la construction du parc.

Le prix de rachat du MWh électrique a une influence directe et extrêmement importante sur la viabilité financière du projet.

Jusqu'en 2016, la réglementation obligeait la société exploitante du parc à revendre l'électricité produite à un acheteur unique, EDF. Les conditions tarifaires de rachat courraient sur une période de 15 ans avec un tarif unique de rachat, le même pour tous les exploitants de parcs éoliens français, pendant 10 ans puis, un tarif ajusté selon le site sur une période complémentaire de 5 ans.

Afin d'aider le démarrage de l'énergie éolienne en France et soutenir le développement de la filière, l'état a fait le choix, à l'époque, d'imposer un tarif de rachat de l'électricité d'origine éolienne supérieur au prix de l'électricité qui était alors produite. Ce tarif de rachat était par exemple, de 82,00 € le MWh en 2016.

A partir de 2017, la filière gagnant en maturité, la réglementation évolue. Elle propose deux modes de rachat de l'électricité produite aux porteurs de projet :

- Le système dit de « guichet unique »,  
Ce système ne concerne que les parcs de plus petite puissance : au maximum 6 machines de puissance nominale inférieure ou égale à 3 MW. Le tarif de rachat est réglementé et l'électricité produite est vendue à 72 € le MWh.
- Un système d'appel d'offres – mise en concurrence – qui retient les offres les « mieux disantes ».  
L'État lance un appel d'offre – deux par an. Une quantité finie de projet (500MW) par semestre est autorisée. Les porteurs répondent et proposent notamment le tarif de vente auquel ils sont prêts à construire et exploiter ensuite le parc éolien. L'État retient alors les offres les « mieux disantes », c'est-à-dire celles qui répondent le mieux au cahier des charges et notamment celles qui proposent le tarif de rachat le plus bas combiné à d'autres critères comme des paramètres environnementaux, du financement participatif...

Les prix actuels via ces appels d'offres dans l'éolien s'élèvent en moyenne à 65.4€/MWh.

A titre de comparaison :

- Nucléaire historique : 61.6€/MWh (source : Cour des comptes – rapport « le coût de production de l'électricité nucléaire », actualisation 2014) ;
- EPR (nucléaire nouvelle génération) : >110€/MWh (source : Cour des comptes – rapport « le coût de production de l'électricité nucléaire », actualisation 2014) ;

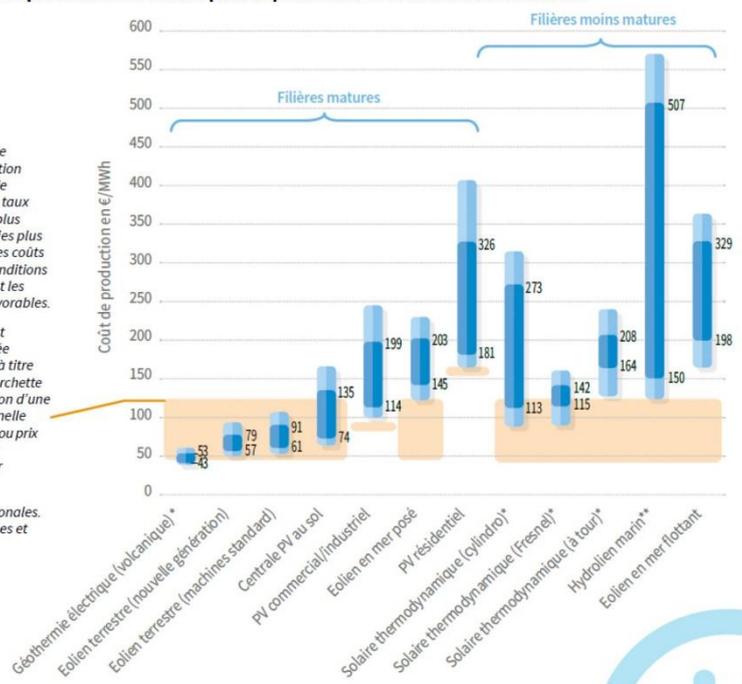
Concernant les autres énergies renouvelables (source : ADEME, « coûts des énergies renouvelables en France », édition 2016) :

➤ **Coûts complets de production en France pour la production d'électricité renouvelable**

La partie plus foncée des plages de variation présente les coûts de production pour les taux d'actualisation les plus probables. Les parties plus claires présentent les coûts pour lesquels les conditions de financement sont les plus et les moins favorables.

Sur ce graphique est également présentée (bandeau orange), à titre d'illustration, la fourchette de coût de production d'une énergie conventionnelle (cycle combiné gaz<sup>1</sup> ou prix de l'électricité pour la production PV sur bâtiment<sup>2</sup>).

\* Données internationales.  
\*\* Données françaises et internationales.



L'ADEME, dans son rapport « trajectoire d'évolution du mix électrique 2020-2060 » disponible en ligne [https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2018/12/ADEME\\_%C3%A9tude\\_mix-electrique.pdf](https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2018/12/ADEME_%C3%A9tude_mix-electrique.pdf), prévoit que « l'augmentation progressive de la part de renouvelable permet de faire tendre le coût total de l'électricité facturée au consommateur vers 90 €/MWh hors taxes (à comparer à près de 100 €/MWh de coût actuel), ceci malgré l'augmentation prévisible du prix des énergies fossiles et du CO<sub>2</sub>. Par ailleurs, réduire la demande d'électricité (grâce à l'efficacité énergétique notamment) induirait une diminution des coûts totaux du système de 7 % et des émissions de CO<sub>2</sub> de 22 % en 2060 tout en permettant une augmentation des exportations ». L'ADEME prévoit ainsi « un développement des EnR sans système de soutien à partir de 2030 pour le photovoltaïque au sol et 2035 pour l'éolien terrestre ».

En ce qui concerne le mécanisme de soutien, il s'agit de la CSPE qui se décompose de la façon suivante en 2019 :

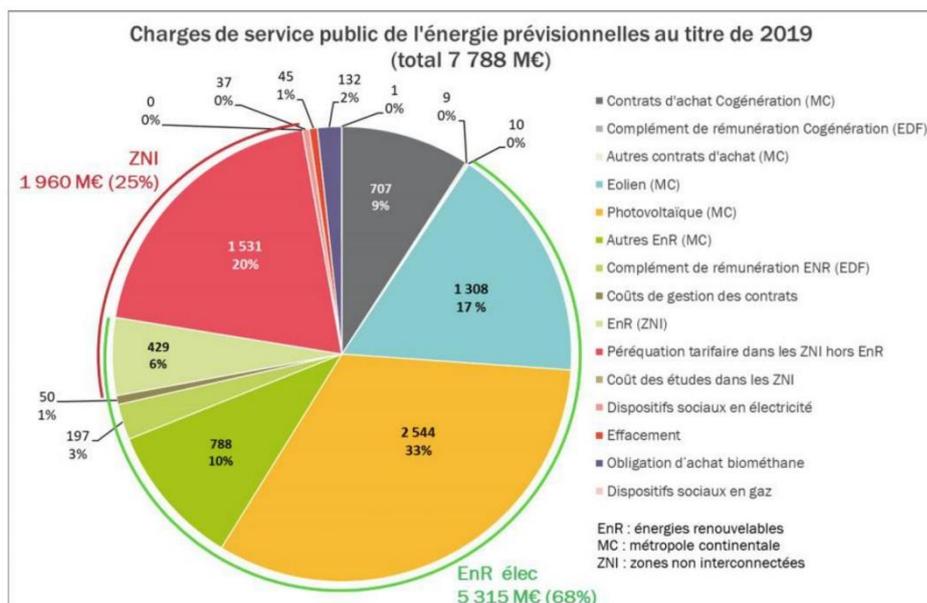


Figure 3 : Répartition de la CSPE (source : CRE, 16 juillet 2018)

La part de l'éolien dans la CSPE s'élève aujourd'hui à environ 1.5€/mois/foyer. Le détail du calcul ci-dessous :

Le calcul se base sur les éléments suivants :

- Un montant de la CSPE fixée à 22,50 € / MWh,
- Une consommation moyenne de 4.732 kWh<sup>6</sup> par foyer français, arrondie à 4,7 MWh dans le calcul qui suit.

Ainsi :

- Le montant de la CSPE pour ce foyer s'élève, pour l'année entière, à 105,75 €  
105,75€ / an = 4.7 MWh / an x 22,50 € / MWh.
- La part qui revient à l'éolien est de 17,98 €,  
17,98 € / an = 105.75 € / an x 17% ou  
1.50 € / mois = 17,98 € / 12 mois.

- **Y a-t-il une perte de valeur immobilière suite à la construction d'un parc éolien sur la commune ?**

La valeur d'un bien immobilier s'établit à partir de nombreux paramètres :

- Certains sont objectifs,

La localisation : en centre bourg ou en périphérie, la proximité des transports en commun ou pas, la surface habitable et le nombre de pièces, l'isolation...

- D'autres sont subjectifs.

<sup>6</sup> Source : Commission de Régulation de l'Énergie – CRE –, Les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel T4 2017. Dans son bilan annuel, la CRE établit que les 32,4 millions de sites résidentiels ont consommé 153,3 TWh en 2017.

L'attachement au bien, la beauté du paysage environnant...

D'autres critères rentrent également en ligne de compte comme la vitalité ou pas du marché local de l'immobilier, la tendance à la baisse ou à la hausse du prix de vente de l'immobilier...

S'agissant de l'implantation d'un parc éolien, le paysage est l'argument majoritairement mis en avant par les personnes qui craignent une dévalorisation des biens immobiliers situés près d'éoliennes. Et cette crainte est légitime car la maison représente souvent l'épargne – l'achat - d'une vie et est perçue comme une sécurité financière. Beaucoup d'enjeux affectifs sont attachés à la maison et sa valeur restera toujours sujette à discussion.

A l'opposé, d'autres personnes sont sensibles à ce qu'apporte un parc éolien au territoire. Il génère, entre autre, des retombées fiscales supplémentaires pour la commune qui peuvent être utilisées pour réaliser des projets qui bénéficient à la communauté.

Et comment prendre en compte dans l'estimation du bien les améliorations apportées au cadre de vie, liées aux retombées du parc pour le territoire ?

Dans la pratique, l'impact d'un parc éolien sur la valeur de l'immobilier environnant n'est pas facile à évaluer. Il existe cependant un certain nombre d'études indépendantes étrangères comme françaises sur le sujet qui apportent des éléments de réponses.

Globalement, ces études qui diffèrent par la méthode utilisée, l'échelle et localisation sur lesquelles elles portent, convergent pour conclure à un impact limité voire pas d'impact des parcs éoliens sur le prix des biens immobiliers et une perte systématique de 40% de la valeur du bien comme il est souvent entendu apparaît comme non justifiée.

Pour n'en citer que deux :

- Plus récemment, l'association Climat Energie Environnement mène une étude dans le Nord-Pas de Calais, étude dite de « Fruges ». Elle analyse les transactions immobilières sur une période de 7 années – 2000 à 2007 – centrées sur la date de mise en service d'un parc, soit 3 ans avant construction du parc, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation. L'étude montre que le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative du prix au m<sup>2</sup> et que le nombre de logements autorisés a également augmenté.
- Une étude belge<sup>7</sup> datant de 2006 apporte un autre éclairage sur la dépréciation des biens immobilier à proximité d'un parc éolien. Elle reconnaît que « l'annonce d'un projet éolien peut avoir un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale » et constate des effets similaires pour les projets d'infrastructures publiques – autoroutes, lignes hautes tensions, etc. qui « restent limités dans le temps ». En effet, l'étude affirme que lorsque le parc éolien est en fonctionnement, l'immobilier reprend par la suite le cours du marché.

---

<sup>7</sup> Source : Fédération Royale des Notaires Belges/Bureau d'expertise Devadder, 2006.

## Santé

### - *L'éolien produit-il des infrasons, et sont-ils dangereux pour la santé ?*

Un infrason est un son dont la fréquence, inférieure à 20 Hz<sup>8</sup>, est trop grave pour être entendue par l'oreille humaine. Même si l'oreille humaine n'entend pas les sons en-dessous de 20 Hz, ni d'ailleurs ceux au-dessus de 20.000 Hz, il est néanmoins possible de ressentir les infrasons avec le corps et plus particulièrement avec notre cage thoracique - pulsation, pression.

Les infrasons font partie de notre vie courante, nous y sommes quotidiennement exposés : passage d'un train, d'un camion, d'une moto, machine à laver le linge, frigidaire... et beaucoup s'accordent à dire que leur éventuelle nocivité est très réduite. Il est à noter que certaines événements naturels produisent eux-aussi des infrasons : tonnerre, vagues de l'océan...

Les éoliennes, comme beaucoup d'équipements industriels, émettent des infrasons qui peuvent, par exemple, résulter du passage des pales devant le mat.

Les infrasons sont devenus un sujet de controverse important concernant l'énergie éolienne, chacun avançant des études "démontrant" ou pas leur nocivité sur la santé humaine.

En France, deux études sont sorties récemment sur le sujet des infrasons :

① L'une de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail – ANSSET –, et

Cette étude parue en mars 2017, apporte la précision suivante :

« En raison de la faiblesse des bases scientifiques, la « maladie vibro-acoustique<sup>9</sup> » ne permet pas d'expliquer les symptômes rapportés – problèmes de sommeil, maux de tête, étourdissements, anxiété, acouphènes<sup>10</sup>... »

Toujours dans le même rapport :

« Le syndrome éolien, ou WTS<sup>11</sup>, désigne un regroupement de symptômes non spécifiques. Il ne constitue pas une tentative d'explication – mécanisme d'action – ou un élément de preuve de causalité ».

② L'autre de l'Académie Nationale de Médecine.

Cette étude parue le 9 mai 2017 rapporte :

« Le rôle des infrasons, souvent incriminés, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et psychologiques mentionnés plus haut sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes<sup>12</sup> ».

<sup>8</sup> Unité de mesure de la fréquence.

<sup>9</sup> Ou VAD en anglais, Vibro-Acoustic Disease.

<sup>10</sup> Rapport ANSES, mars 2017.

<sup>11</sup> WTS : en anglais Wind Turbine Syndrom ou Syndrome Eolien en français.

<sup>12</sup> Rapport Académie Nationale de Médecine, mai 2017.

## Eolien

- ***Le balisage lumineux est-il obligatoire ? Qu'est-ce que signifie cd dans le dossier de concertation ?***

Le balisage lumineux est obligatoire et répond à une demande de l'aviation civile et militaire afin de signaler les éoliennes aux aéronefs. Ainsi, la réglementation oblige un balisage de 20 000 cd de jour et 2 000 cd de nuit. En règle générale, un balisage blanc est utilisé en journée et rouge de nuit. Le candéla (cd) est une unité de mesure de l'intensité lumineuse.

- ***Y a-t-il des effets de la rotation des pales sur la réception des ondes radioélectriques et sur la réception des signaux de télévision ?***

Les faisceaux hertziens - comprenant les ondes radioélectriques - sont pris en compte dans la définition du projet pour ne pas perturber les transmissions entre les antennes.

Concernant la réception TV, depuis le passage à la TNT (technologie numérique, en remplacement de la technologie analogique) a permis de résoudre les problèmes de compatibilités potentielles avec l'éolien.

Toutefois, en cas de dégradation du signal, l'exploitant du parc a pour obligation à régler les dysfonctionnements constatés.

- ***Quelle est la durée de vie d'une éolienne ?***

La durée de vie actuelle d'une éolienne est de 20 – 25 ans.

## Divers

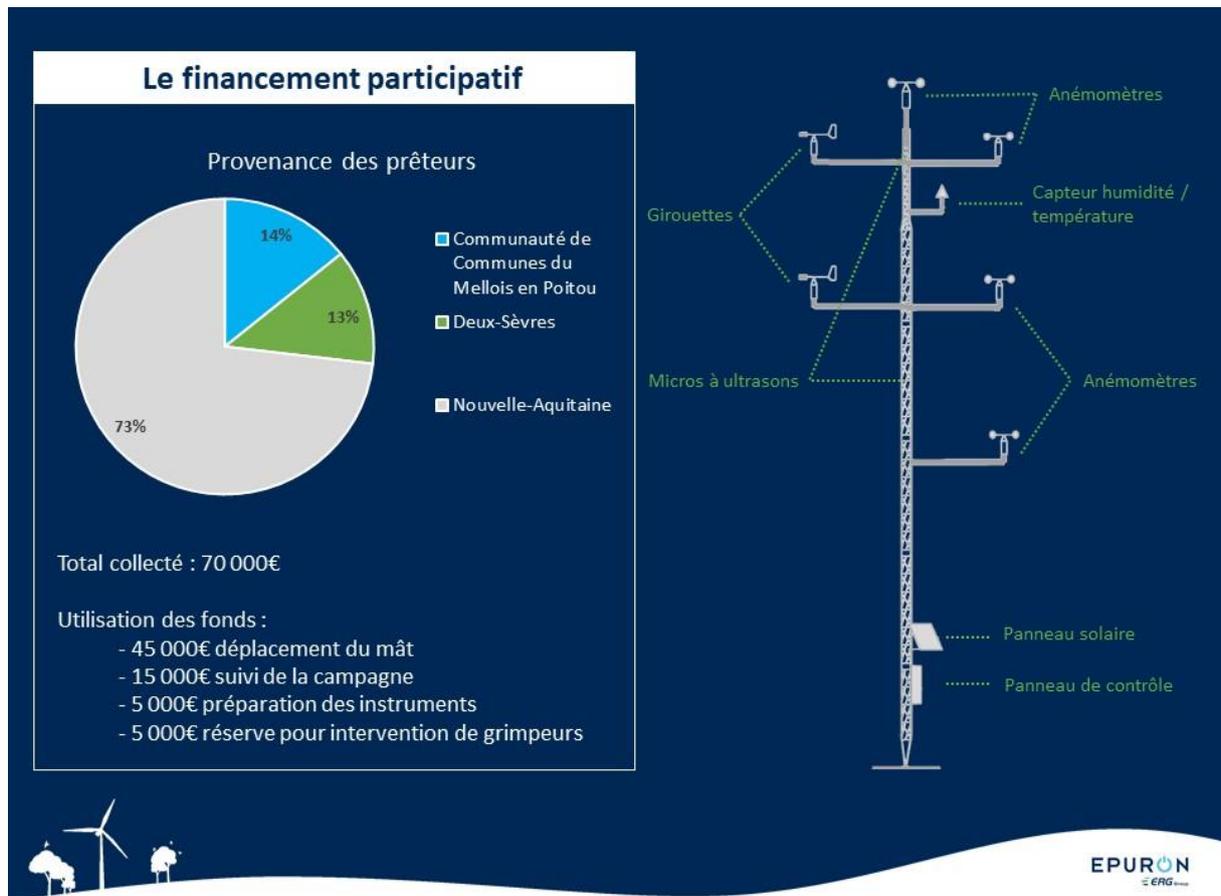
- **Comment fonctionne le mécanisme de garanties d'origine et de certificat vert ?  
ERG y est-il soumis ?**

La loi du 24 février 2017 a profondément modifié le régime des garanties d'origine :

- Le parc éolien sera obligé d'inscrire son installation au Registre des garanties (car supérieur à 100kW).
- Il n'est pas possible de bénéficier d'un cumul d'aide :
  - o Si un producteur bénéficiant de l'obligation d'achat ou du complément de rémunération et choisit d'émettre des garanties, cela entraîne la résiliation immédiate de son contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération ainsi que le remboursement des sommes actualisées perçues.
  - o Si le producteur choisit de maintenir son contrat et de ne pas valoriser les garanties, elles sont émises au bénéfice de l'Etat et mises aux enchères. Les recettes collectées par l'Etat au titre des Garanties d'Origine émises par les installations bénéficiant d'un mécanisme de soutien seront affectées au compte d'affectation spécial Transition énergétique du budget.

Le groupe ERG se conformera à la législation concernant les certificats verts en vigueur au moment de l'autorisation du parc.

## VII. Journée de sensibilisation à la transition énergétique



*Figure 20 : Diapositive présentée lors de la journée de sensibilisation à la transition énergétique (source : ERG, 2019)*

## VIII. Atelier n°4 – Comment intégrer au mieux un projet éolien sur notre territoire ?

### VII.1. Invitation



**ATELIER DE CONCERTATION**  
**POUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DE**  
**SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE ET DE FONTIVILLIÉ**  
**COMMENT INTÉGRER AU MIEUX UN PROJET ÉOLIEN SUR NOTRE**  
**TERRITOIRE ?**

Le 17 Juin 2019 à 19h00  
À la salle des fêtes de Fontivillié.  
Lieu-dit du Pommeroux, Route des vignes,  
79500 FONTIVILLIÉ

Si vous êtes intéressé, merci de vous inscrire  
Mail : [contact@resonances-cfp.fr](mailto:contact@resonances-cfp.fr)  
Tel : 06 44 92 51 38

EPURON  
ERG Group

RÉSONANCES CFP  
concertation, participation de projets

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

*Figure 21 : Flyer d'invitation distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Saint-Vincent-La-Châtre et de Fontivillé – Recto*



*Figure 22 : Flyer d'invitation distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Saint-Vincent-La-Châtre et de Fontivillé – Verso.*



# Compte rendu

Atelier de concertation  
« Mesure d'accompagnement »  
Lundi 17 juin 2019

Parc éolien de  
Saint-Vincent-la-Châtre et  
de Fontivillié

**EPURON**  
ERG Group

## Préambule

---

La société **Epuron Groupe ERG** travaille à la réalisation d'un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Vincent-La-Châtre et de Fontivillié dans le département des Deux-Sèvres.

La société **Epuron Groupe ERG** développe des projets de parcs éoliens en France depuis 2002 et est reconnue pour son expertise technique dans ce domaine. Début 2018, elle rejoint le groupe italien **ERG** qui, avec cette intégration, est en capacité de mener un projet de parc éolien dans son intégralité, depuis l'identification du site jusqu'au démantèlement du parc lorsque celui-ci arrive en fin de vie.

La société **Epuron Groupe ERG** est attentive à se concerter avec les riverains et les habitants des territoires sur lesquels elle développe des projets. De façon pratique, elle s'attache à mettre en place des démarches de concertation qui permettent de préparer certaines décisions qu'elle a à prendre sur le projet, avec toutes les personnes qui se sentent concernées et ont envie de s'impliquer dans la vie de leur territoire ; celles-ci apportant leur connaissance fine du territoire au projet.

## Concertation du projet de Saint-Vincent-la-Châtre et de Fontivillié

---

Sur le projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et de Fontivillié, la société a été intéressée par l'approche originale et innovante de la concertation de la société **Résonances CFP** qu'elle a mandatée pour concevoir puis animer la concertation du projet.

Les sociétés **Epuron Groupe ERG** et **Résonances CFP** ont convenu d'une concertation en cinq temps :

- ① Une réunion de concertation *Découverte du Projet*,  
Cette réunion de concertation s'est déroulée le mardi 11 septembre 2018.
- ② Un atelier de concertation *Connaissance du Territoire*,  
Cet atelier s'est déroulé le jeudi 4 octobre 2018.
- ③ Un Atelier de concertation *Implantation du Projet*,  
Cet atelier s'est déroulé le 25 avril 2019.
- ④ Un Atelier de concertation *Mesures d'Accompagnement du Projet*.  
Cet atelier, objet du présent compte-rendu, s'est déroulé le 17 juin 2019.
- ⑤ Un Atelier de concertation *Suite du Projet après Dépôt*.  
Il sera planifié dans le courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Il est à noter que ces réunions se déroulent pendant la phase d'études du projet. Elles servent à préparer des décisions qui seront prises par le développeur concernant le projet.

Dans le cadre de ce projet, le porteur de projets **Epuron** a souhaité mettre en place un atelier supplémentaire entre le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> animé par ses soins, afin de faire réfléchir les habitants sur les variantes possibles d'implantation et d'indiquer au porteur de projet leur préférence. Cet atelier s'est tenu le 11 juin 2019, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-la-Châtre.

## L'atelier de concertation

---

L'atelier de concertation « *Mesures d'accompagnement* » s'est déroulé le lundi 17 juin 2019 à 19h00 dans la salle des fêtes de Fontivillié.

Les habitants et les élus de la commune ont été avertis de la réunion par mail 15 jours avant. Elle a également été annoncée par avis de concertation réglementaire imprimé en format A3 sur fond jaune et envoyé pour affichage dans toutes les mairies dans un périmètre de 6 km au projet éolien 3 semaines à l'avance. Cet atelier a bénéficié d'une publicité lors des événements organisés par la société EPURON à savoir la présentation des variantes d'implantation le mardi 11 juin à la salle des fêtes de Saint-Vincent-la-Châtre et la journée de sensibilisation à la transition énergétique le samedi 15 juin à la mairie de Saint-Vincent-la-Châtre.

Sur les avis de concertation réglementaire, afin de faciliter l'organisation de l'atelier, il était demandé aux personnes qui souhaitaient participer à l'atelier de se manifester et de s'inscrire à l'avance auprès de **Résonances CFP**.

Dans la pratique, aucune personne ne s'est inscrite alors que 9 personnes se sont présentées à l'atelier – dont deux sont reparties immédiatement ayant des obligations personnelles. Les 7 autres personnes ont toutes été acceptées et ont participé à l'atelier. Il est à noter qu'aucun participant n'a accepté d'émarger en arrivant.

Les participants se répartissent spontanément autour de trois tables (sur les quatre disponibles) dans la salle. Ils sont invités dans un deuxième temps à se regrouper tous autour d'une table.

L'atelier portait sur « *Les mesures d'accompagnement du projet* ». Le thème de soirée était formulé sous la forme de la question suivante :

« *Comment intégrer au mieux un projet éolien sur notre territoire ?* »

Sept jeux de photomontages sont affichés sur les murs dans la salle à la vue de tous les participants. Chaque jeu de photomontage est constitué de deux photos panoramiques<sup>1</sup>

- La première présente le paysage tel qu'il est à ce jour, i.e., sans éolienne, et
- La seconde présente le même paysage avec les éoliennes du projet.

La réunion était animée par un binôme :

- *Delphine Claux* qui connaît bien le domaine de l'éolien en général ainsi que ses aspects techniques, et
- *Dominique Druge* dont le rôle est de faciliter les interventions de tous ceux qui souhaitent s'exprimer.

Le porteur de projet, la société **Epuron**, participe également à la réunion. Il est représenté par :

- *Clément Mione*, chef du projet de Saint-Vincent-la-Châtre et de Fontivillié,
- *Yvonik Guégan*, chef de projets - agence Ouest d'**Epuron Groupe ERG**,
- *Maud Maury*, chef de projets - agence Ouest d'**Epuron Groupe ERG**,
- *Solène d'Inca*, chef de projets - agence de Paris d'**Epuron Groupe ERG**.

La réunion a duré 2h00 environ.

---

<sup>1</sup> La liste des endroits où ont été prises les photos panoramiques est donnée un plus bas dans le compte-rendu.

## **Le déroulement de l'atelier de concertation**

---

L'atelier de concertation se déroule en trois temps :

- ① Présentation de la réunion de concertation,
- ② Echanges entre les participants et les porteurs de projets et les animateurs, puis
- ③ Clôture de la réunion.

### **1. Présentation de l'atelier de concertation**

*Clément Mione* ouvre l'atelier en remerciant les participants d'être présent. Il introduit l'atelier en expliquant à quoi correspondent les mesures d'accompagnement. Il s'agit de mesures destinées à intégrer le parc dans le territoire. Elles peuvent prendre différentes formes – réalisation de chemins, mise en place de haies, isolation thermique ... et que l'objectif de l'atelier est de les définir.

Il présente également la dernière variante d'implantation retenue dans le cadre des deux derniers ateliers qui se sont tenus. Il s'agit d'une variante à 3 éoliennes, centrés sur le Nord de la zone d'implantation du projet. En implantant les éoliennes de cette manière, cela permet à la fois :

- D'éloigner le plus possible les éoliennes des premières habitations. Toutes sont à plus de 1 000 m hormis le hameau de la Bernardière qui est à 600 m et le hameau de la Lambertière qui est à 700 m ;
- De respecter les enjeux écologiques en s'éloignant des zones boisées notamment ;
- De respecter les enjeux paysagers en se limitant à trois éoliennes groupées au Nord de la zone.

Il répond également à la question posée par un participant lors du dernier atelier organisé par le porteur de projets. Un participant avait alors expliqué que lors de la campagne de mesure acoustique, un sonomètre avait été disposé près d'une pompe à chaleur chez un habitant – à ce titre les mesures étaient faussées ; une pompe à chaleur faisant du bruit. *Clément Mione* indique qu'après s'être entretenu avec le bureau d'expertise acoustique qui réalise les mesures dans le cadre de ce projet, ce sonomètre a été disposé à l'endroit le plus calme et pas forcément orienté vers la zone de projet. L'intérêt étant de mesurer le bruit ambiant – lors de la construction du parc - les sonomètres seront mis entre les maisons et le parc éolien afin de vérifier la conformité du projet à la réglementation en vigueur. En ce qui concerne la présence d'une pompe à chaleur, le sonomètre a été placé suffisamment loin de cette source de bruit. Le spectre acoustique d'une pompe à chaleur est particulier et n'est pas détecté dans les mesures.

Un participant prend spontanément la parole et explique qu'une personne lui a dit qu'un sonomètre avait été disposé chez cet habitant sans autorisation. *Clément Mione* explique que la pose de chaque sonomètre fait l'objet d'une demande d'autorisation systématique et dans les faits ne s'effectue que si la personne a donné son accord. D'ailleurs la pose du sonomètre se fait en présence de la personne concernée.

*Clément Mione* demande s'il y a d'autres questions. Les participants répondant par la négative, il propose aux participants de réfléchir sur des pistes de mesures d'accompagnement adaptées au territoire.

## **2. Les échanges**

Dans les faits, de nouvelles questions apparaissent – les participants exprimant leurs craintes par rapport au projet :

- « *Moi je n'en veux pas. C'est beaucoup trop près des hameaux pour des éoliennes de 180 m. Une éolienne à 1 km, 1,2 km je suis d'accord mais pas là.* » ;
- « *J'ai du mal à croire que le son ne sera pas un problème* » ;
- « *Il y a le visuel et maintenant le champ magnétique* » ;
- « *Je suis surpris que les éoliennes se font sans qualification, sans spécification notamment sur les infrasons, la réflexion des ondes ...* ».

Les grands thèmes de l'éolien sont abordés : bruit, santé, perte de la valeur immobilière, réception des ondes (télévision, antenne de Maisonnay), aéronautique. Même si certains de ces thèmes ont été abordés lors des ateliers précédant, la réponse aux questions sur ces différents thèmes est mise à la fin de ce compte-rendu en annexe.

Une partie de cet atelier a été mobilisé sur des questions très techniques posées par un participant, questions qui parfois perdaient les autres participants.

Au fil des questions, deux mesures d'accompagnement ont émergé :

- Les haies, comme écran végétal. *Clément Mione* explique que dans les 10 premières années, cet écran végétal est limité car il faut que les arbres poussent. Les participants demandent à ce que les haies plantées présentent une taille adulte, qu'ils s'agissent d'arbres de haute tige. Ils demandent également de vérifier la faisabilité de la plantation. Des accords fonciers devront être trouvés – l'espace public étant peu présent.
- La fibre optique – le parc éolien étant alimenté par la fibre. Les participants souhaiteraient avoir le déploiement de la fibre optique dans tout le bourg.

Remarque : il est souligné dans ce compte-rendu que la mise en place de la fibre optique dépend de la région qui possède la compétence pour la réaliser. Aussi il est difficile pour tout porteur de projets de pouvoir répondre à ce besoin.

## **3. Clôture de la réunion.**

La société **Epuron** remercie les participants de s'être déplacés à cette réunion et regrettent qu'il n'ait pas été possible de travailler plus en profondeur sur les mesures d'accompagnement.

La réunion se clôture en rappelant que :

- La présente réunion fera l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis à la mairie pour affichage et par mail aux participants qui ont laissé leur adresse mail lors des précédents ateliers,
- Les participants seront avertis du prochain atelier par email.

Les participants sont ensuite invités à un moment de convivialité et à prolonger les échanges entre eux ou directement avec les porteurs de projet autour d'un verre.



## ANNEXE I – Questions posées lors de l’atelier

### Acoustique

*Les participants s’interrogent sur le bruit que peut engendrer un parc éolien. Certains ont « du mal à croire que le son ne soit pas un problème » et d’autres se demandent si l’usure des pales n’engendre pas un bruit supplémentaire. Pour certains, une éolienne fait un bruit constant et permanent auquel vient s’ajouter un bruit lié au mouvement de la nacelle lorsqu’elle s’oriente face au vent « et qui couine ». D’autres s’interrogent sur la possibilité de les brider le dimanche afin de respecter le calme dominical.*

*Un participant exprime son expérience sur le parc éolien de Clucey et partage au groupe que le niveau sonore d’une éolienne – le bruit est similaire que la personne soit devant ou derrière l’éolienne.*

*Un participant demande que les éoliennes soient rapprochées du Bois de la Foye – ce qui permettrait de s’éloigner des habitations.*

Il est aujourd’hui reconnu qu’un bruit peut affecter les personnes qui y sont exposées. Les troubles peuvent être absents, légers, ou plus importants, selon le volume du bruit, la durée d’exposition au bruit, le moment de la journée où a lieu le bruit, la distance au lieu d’origine du bruit, la fréquence du bruit...

Les bruits qui émanent d’une éolienne en fonctionnement ont une origine soit :

- Mécanique, liée aux vibrations due à la rotation de l’arbre du rotor, ou soit
- Aérodynamique, induite par le passage du vent sur les pales ou de la pale devant le mât.

Les perturbations sonores ont diminué ces dernières années grâce à la fois, à l’amélioration technique des machines et à une meilleure prise en compte des impacts acoustiques au moment des études du projet. Actuellement, le bruit au pied d’une éolienne est de 55 dB (A)<sup>2</sup> et lorsqu’on s’éloigne de 500 m de la machine, il diminue à 35 dB (A) ce qui correspond au niveau sonore d’une conversation à voix basse.

Lorsque le parc éolien vieillit, le niveau sonore augmente légèrement du fait de l’usure des pales (source : communication personnelle avec Enercon – Juillet 2019). Toutefois cette dernière n’a pas fait l’objet de quantification. Dans tous les cas, le parc éolien doit répondre à la réglementation acoustique tout au long de sa vie.

Ainsi, les émissions sonores des parcs éoliens sont régies par l’arrêté du 26 août 2011 relatif aux éoliennes soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement – ICPE. Ces dispositions reprennent pour l’essentiel celles qui prévalent dans la réglementation sur les bruits du voisinage<sup>3</sup>, définies dans le code de la santé publique<sup>4</sup>. Cette réglementation est considérée par l’Agence Française de Sécurité Sanitaire de

<sup>2</sup> dB (A) : décibel pondéré selon la courbe de pondération 'A'. Cette courbe attribue un poids relatif en fonction de la fréquence. La courbe de pondération 'A' a été établie pour des niveaux sonores de l'ordre de 60 dB.

<sup>3</sup> Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 et son arrêté d’application du 5 décembre 2006.

<sup>4</sup> Articles R.1334-32 à R.1334-35 du Code de la santé publique.

l'Environnement et du Travail – AFSSET – comme « l'une des plus protectrices pour les riverains<sup>5</sup> ».

Cette réglementation impose des limites : « Le bruit à l'extérieur du parc, dans les zones à émergence réglementée, dont les habitations, doit être inférieur à 35 dB (A). Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB (A) à l'extérieur des habitations, l'émergence<sup>6</sup> du bruit doit être inférieure aux valeurs suivantes :

- 5 dB (A) pour la période de jour (7h - 22h),
- 3 dB (A) pour la période de nuit (22h - 7h).



Figure 1 : Illustration des niveaux émergences admissibles (source : Sixence Environnement, 2019)

L'acoustique du parc éolien fait l'objet d'une étude à part entière qui fait partie intégrante du dossier d'autorisation remis aux services de l'Etat. Cette étude, menée la plupart du temps par un bureau d'études spécialisé et indépendant du porteur de projet, suit un protocole précis et rigoureux :

- Des sonomètres sont installés dans des points remarquables – le plus souvent les habitations les plus proches – autour de la zone d'accueil du projet pour une période d'au moins 10 jours, Ils enregistrent en continu le niveau sonore du site et permettent de dresser la cartographie acoustique du lieu.
- Simulation en laboratoire de l'impact acoustique du projet dans l'environnement sonore enregistré.

L'empreinte sonore du parc est ajoutée à la cartographie acoustique du lieu. Est ainsi pris en compte tous les projets éoliens construits, autorisés ou en instruction (ayant obtenu l'avis de la MRAE – Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) ainsi que les projets d'aménagement du territoire (voie SNCF, autoroute, ICPE – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Le travail de simulation permet de calculer si les seuils réglementaires seront dépassés ou pas lorsque le parc sera en fonctionnement. Si tel est le cas, plusieurs réponses techniques existent :

- Modification de l'implantation du parc,
- Installation de serrations sur les pales.

Des sortes de « peignes » inspirés des ailes des rapaces nocturnes, sont montés sur les pales.

- Mise en place d'un plan de bridage,

<sup>5</sup> Avis de l'AFSSET - mars 2008 - Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes.

<sup>6</sup> L'émergence est une modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. » AFNOR NF S 31 010 bruit de voisinage. En d'autres termes, l'émergence peut être comprise comme le bruit relatif supplémentaire autorisé par rapport au bruit ambiant.

Un tel plan consiste à limiter la vitesse de rotation des pales sous certaines conditions de vent – vitesse, direction... –, voire, dans les cas extrêmes, à arrêter de la machine.

Un suivi acoustique est réalisé dans les 6 à 12 mois qui suivent la mise en service du parc. Ce suivi permet de s'assurer que les machines installées respectent bien les seuils réglementaires et de la conformité du parc avec l'étude menée dans le dossier d'autorisation environnementale.

Si tel n'est pas le cas, les Services de l'Etat, la DREAL par l'intermédiaire de l'Inspecteur des Installations Classées, mettent en demeure la société qui exploite le parc de se mettre en conformité. Si elle ne le fait pas, le parc éolien peut être arrêté.

## Santé

*Des participants expriment leur inquiétude par rapport au champ magnétique. Un autre participant explique que ce qui est surprenant c'est « l'absence de qualification et de spécification sur les éoliennes notamment sur ses effets, les infrasons ... »*

Relatif au champ magnétique, l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) précise qu'un parc éolien doit être implanté de sorte à ce que les habitations ne soient pas exposées à un champ magnétique supérieur à 100  $\mu$ T à 50-60 Hz.

Les champs électromagnétiques (CEM) à proximité des éoliennes peuvent provenir des lignes de raccordement au réseau, des générateurs des éoliennes, des transformateurs électriques et des câbles de réseau souterrains. Les valeurs des champs électriques diminuent très rapidement dès que l'on s'éloigne de la source émettrice. Les éoliennes ne sont pas considérées comme une source importante d'exposition aux champs électromagnétiques étant donné les faibles niveaux d'émission autour des parcs éoliens.

Les études épidémiologiques concluent à une absence de risque sanitaire attribuable à l'exposition aux CEM lié à un parc éolien.

Relatif à l'infrason : Un infrason est un son dont la fréquence, inférieure à 20 Hz<sup>7</sup>, est trop grave pour être entendue par l'oreille humaine. Même si l'oreille humaine n'entend pas les sons en-dessous de 20 Hz, ni d'ailleurs ceux au-dessus de 20.000 Hz, il est néanmoins possible de ressentir les infrasons avec le corps et plus particulièrement avec notre cage thoracique - pulsation, pression.

Les infrasons font partie de notre vie courante, nous y sommes régulièrement exposés : passage d'un train, d'un camion, d'une moto, machine à laver le linge, frigidaire... et beaucoup s'accordent à dire que leur éventuelle nocivité est très réduite. Il est à noter que certains événements naturels produisent eux-aussi des infrasons : tonnerre, vagues de l'océan...

Les éoliennes, comme beaucoup d'équipements industriels, émettent des infrasons qui peuvent, par exemple, résulter du passage des pales devant le mat.

Les infrasons sont devenus un sujet de controverse important concernant l'énergie éolienne, chacun avançant des études "démontrant" ou pas leur nocivité sur la santé humaine.

---

<sup>7</sup> Unité de mesure de la fréquence.

En France, deux études sont sorties récemment sur le sujet des infrasons :

- ① L'une de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail – ANSSET –, de mars 2017
- ② L'autre de l'Académie Nationale de Médecine de mai 2017

Nous vous invitons à lire ces études pour que vous vous en faire vos propres conclusions.

## Faisceaux hertziens

*Un participant explique son inquiétude par rapport à la réception de la télévision et craint « que du bricolage soit réalisé avec des réceptions satellites ». Pour d'autres, il y a une contradiction entre le projet de parc éolien et l'antenne de Maisonnay – les deux ne pouvant pas être compatibles.*

### **Relatif à la télévision :**

L'installation d'un parc éolien est susceptible de perturber la réception des signaux de télévision chez les usagers situés à proximité de la zone d'implantation des ouvrages, et d'autant plus lorsque le signal reçu est déjà faible.

Les éoliennes peuvent gêner la transmission des ondes de télévision entre les centres radioélectriques émetteurs et les récepteurs (exemple : télévision chez un particulier). Les perturbations engendrées par les éoliennes proviennent notamment de leur capacité à réfléchir des ondes électromagnétiques. Cependant, le seuil de perception d'une perturbation est subjectif et lié aux conditions antérieures de réception.

Il est à noter, par ailleurs, que la transmission des ondes TV est sensible au relief, aux obstacles et qu'il n'est pas toujours facile de remédier à une gêne avérée. A noter cependant que la télévision numérique terrestre (TNT) est beaucoup moins sensible aux perturbations que ne l'était la télévision analogique.

Selon l'article L.112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, « *le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de rémission ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenue d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation...* ».

En cas de dysfonctionnements imputables aux éoliennes, le porteur de projets a l'obligation réglementaire de remédier aux perturbations à ses frais. Cela conduit souvent à la mise en place de parabole.

Dès le début du fonctionnement du parc, des cahiers de doléances sont mis en mairie afin d'inventorier les foyers impactés. Un antenniste passe ensuite dans chacun d'eux afin de régler ce problème.

### **Relatif à l'antenne de Maisonnay :**

L'antenne de Maisonnay est une installation servant à la retransmission de la télévision et de la radio FM. Elle est haute de 330 mètres. Elle est dotée d'une zone de servitude qui n'interfère pas aujourd'hui avec le projet développé par la société Epuron.

## Immobilier

*Un participant s'inquiète de la perte de la valeur immobilière.*

La valeur d'un bien immobilier s'établit à partir de nombreux paramètres :

- Certains sont objectifs,

La localisation : en centre bourg ou en périphérie, la proximité des transports en commun ou pas, la surface habitable et le nombre de pièces, l'isolation...

- D'autres sont subjectifs.

L'attachement au bien, la beauté du paysage environnant...

D'autres critères rentrent également en ligne de compte comme la vitalité ou pas du marché local de l'immobilier, la tendance à la baisse ou à la hausse du prix de vente de l'immobilier...

S'agissant de l'implantation d'un parc éolien, le paysage est l'argument majoritairement mis en avant par les personnes qui craignent une dévalorisation des biens immobiliers situés près d'éoliennes. Et cette crainte est légitime car la maison représente souvent l'épargne – l'achat – d'une vie et est perçue comme une sécurité financière. Beaucoup d'enjeux affectifs sont attachés à la maison et sa valeur restera toujours sujette à discussion.

A l'opposé, d'autres personnes sont sensibles à ce qu'apporte un parc éolien au territoire. Il génère, entre autres, des retombées fiscales supplémentaires pour la commune qui peuvent être utilisées pour réaliser des projets qui bénéficient à la communauté.

Et comment prendre en compte dans l'estimation du bien les améliorations apportées au cadre de vie, liées aux retombées du parc pour le territoire ?

Dans la pratique, l'impact d'un parc éolien sur la valeur de l'immobilier environnant n'est pas facile à évaluer. Il existe cependant un certain nombre d'études indépendantes étrangères comme françaises sur le sujet qui apportent des éléments de réponses.

Globalement, ces études qui diffèrent par la méthode utilisée, l'échelle et localisation sur lesquelles elles portent, convergent pour conclure à un impact limité voire pas d'impact des parcs éoliens sur le prix des biens immobiliers et une perte systématique de 40% de la valeur du bien apparaît comme non justifiée.

Pour n'en citer que deux :

- Plus récemment, l'association Climat Energie Environnement mène une étude dans le Nord-Pas de Calais, étude dite de « Fruges ». Elle analyse les transactions immobilières sur une période de 7 années – 2000 à 2007 – centrées sur la date de mise en service d'un parc, soit 3 ans avant construction du parc, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation. L'étude montre que le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative du prix au m<sup>2</sup> et que le nombre de logements autorisés a également augmenté.
- Une étude belge<sup>8</sup> datant de 2006 apporte un autre éclairage sur la dépréciation des biens immobiliers à proximité d'un parc éolien. Elle reconnaît que « l'annonce d'un projet éolien peut avoir un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale » et constate des effets similaires pour les projets d'infrastructures publiques – autoroutes, lignes hautes tensions, etc. qui « restent limités dans le temps ». En effet, l'étude affirme

<sup>8</sup> Source : Fédération Royale des Notaires Belges/Bureau d'expertise Devadder, 2006.

que lorsque le parc éolien est en fonctionnement, l'immobilier reprend par la suite le cours du marché.

## Aéronautique

*Un participant signale qu'il y a des mirages 2000 qui passent sur la zone de projet. Il pense qu'avec l'armée il y aura des soucis.*

Des courriers de demande de contraintes aéronautiques sont réalisés à la fois auprès de l'aviation civile (Direction Générale de l'Aviation Civile – DGAC) et militaire à trois reprises :

- Par le porteur de projet – lors de la découverte du site ;
- Par le bureau d'études – dans le cadre de l'écriture du dossier d'autorisation ;
- Par les Services de l'Etat / DREAL – dans le cadre de l'instruction du dossier.

Si une contrainte limite la hauteur des éoliennes ou interdit la construction du parc éolien, elle est communiquée.

Dans le cadre de ce projet, la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État (DSAE), ainsi que la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ont été sollicité fin 2017 afin de vérifier la compatibilité d'un projet éolien sur la zone d'étude avec les activités aéronautiques. Aucune indication de nature à remettre en cause le projet n'a été apportée.



## **Addendum au compte-rendu de l'atelier de concertation « Mesure d'Accompagnement » Lundi 17 juin 2019**

### ANNEXE I – Questions posées lors de l'atelier

#### **Acoustique**

*Un participant demande s'il est possible de brider les éoliennes le dimanche pour limiter leur bruit à 0 db au-dessus du bruit ambiant.*

Cette demande est inhabituelle et nous ne connaissons pas de parc où les éoliennes sont bridées le dimanche.

Le bridage des éoliennes fait l'objet d'une étude tant de la part du porteur de projet que des services de l'Etat qui instruisent le dossier de demande de construire puis d'exploiter le parc.

Les conditions de bridage sont diverses mais ne sont jamais libellées sous la forme d'une plage de temps sans condition comme il est demandé.

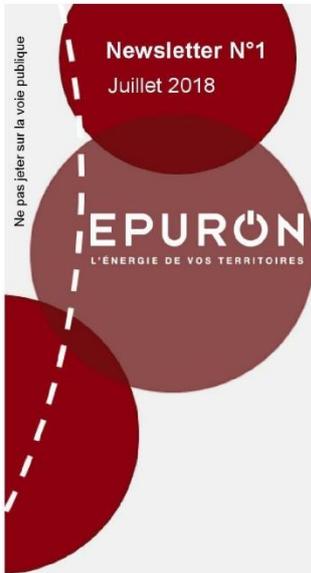
**Sur le projet de Saint-Vincent-la-Châtre**, le porteur de projet s'est renseigné et il n'envisage pas de prendre en compte cette demande dans le plan de bridage qu'il proposera.

Par contre, comme déjà indiqué pendant les réunions de concertation, il sera attentif à respecter la législation en vigueur concernant l'acoustique à savoir limiter à 5db l'émergence la journée.

Aux dires des spécialistes, 3 db est la limite à partir de laquelle un bruit peut être entendu.

# IX. Lettres d'information distribuée par EPURON

## VIII.1. Lettre d'information 1 – Juillet 2018



### Projet éolien sur les communes de Saint-Vincent-La-Châtre et de Chail

#### L'HISTORIQUE DU PROJET

Le projet éolien sur les communes de Saint-Vincent-La-Châtre et Chail a **commencé en mai 2017** par la rencontre de la société EPURON et des élus. Les conseils municipaux ont délibéré favorablement à l'étude d'un projet éolien par la société EPURON, respectivement les 15 et le 22 juin 2017. Suite à une étude de faisabilité foncière avérée, les études environnementales et paysagères ont débuté en ce début de mois de juillet.

#### LE DEVELOPPEMENT DU PROJET

La zone de projet composée de deux parties est située à l'ouest de Saint-Vincent et au nord-est de Chail. Cette zone peut accueillir **entre 4 et 6 éoliennes**

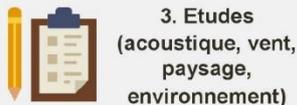
#### LES DIFFERENTES ETAPES DU PROJET :



1. Découverte du site



2. Rencontre avec les acteurs locaux



3. Etudes (acoustique, vent, paysage, environnement)



4. Concertation et Dépôt de la DAE\*

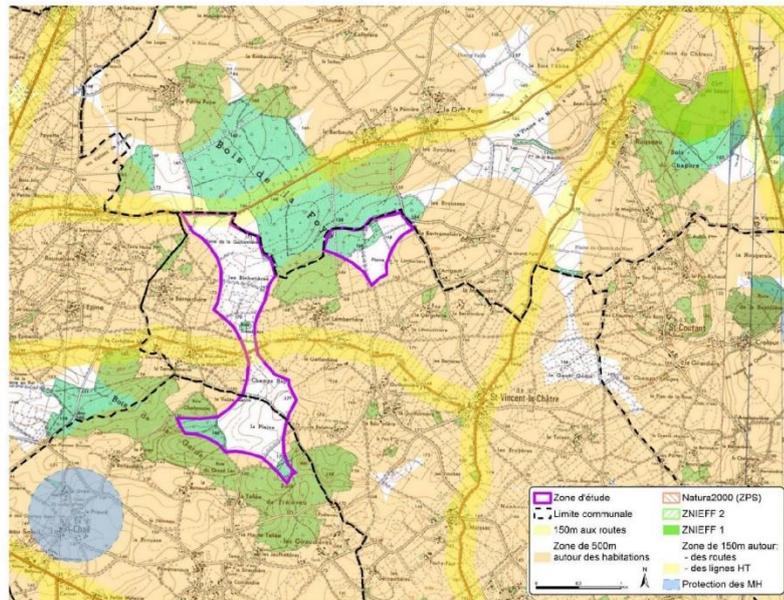


5. Instruction et enquête publique



6. Construction du parc

\* Demande d'Autorisation Environnementale



#### VOTRE IMPLICATION DANS LE PROJET EOLIEN

Sur l'ensemble de nos projets nous proposons **des réunions de concertation** visant à la co-construction du projet éolien avec l'ensemble des acteurs locaux (riverains, élus, curieux...) afin de permettre une intégration optimale de celui-ci sur le territoire.

#### LES PROCHAINES ETAPES DU PROJET

**11 septembre 2018** : Premier atelier de concertation : Un parc éolien sur notre territoire : en quoi cela nous concerne-t-il tous ?

**Début 2019** : Installation d'un mât de mesures de vent



## PROJET DE PARC ÉOLIEN DE SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE ET CHAIL

LETTRE D'INFORMATION - DÉCEMBRE 2018

Madame, Monsieur,

Un projet éolien est en cours de développement sur votre commune. Ce projet, porté par la société Epuron - Groupe ERG, fait suite à la délibération favorable de principe de vos élus pour l'étude de ce projet.

Une fois **la faisabilité de ce projet avérée en mars 2018**, ce projet a commencé par deux permanences publiques d'information qui ont eu lieu dans les deux mairies respectives. Des bureaux d'études spécialisés ont ensuite démarré leur travaux à partir de juillet 2018 pour analyser finement les différents aspects environnementaux, acoustiques et paysagers du territoire.

Au cours de ces études d'une durée d'un an, il nous semble indispensable de **vous solliciter à chaque grande étape de la conception de ce projet**. Cette concertation prend la forme d'ateliers. Deux des cinq ateliers prévus ont ainsi été organisés en septembre et en octobre 2018. **Les comptes-rendus ont été rédigés et sont disponibles** en mairie et sur notre site internet.

Sur la demande des participants, **cette lettre présente les modifications du projet et engagements pris à ce jour par la société Epuron** suite aux réflexions menées lors de ces ateliers.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à ce projet et vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année.

Clément Mione  
*Chef du projet de Saint-Vincent-la-Châtre et de Chail*



EPURON  
ERG GROUP

## UN PROJET ÉOLIEN SUR SAINT-VINCENT LA CHATRE ET CHAIL



L'éolien représente un potentiel important pour le développement des énergies renouvelables. C'est une solution performante et écologique qui utilise une ressource gratuite et inépuisable. Son exploitation participe à l'émancipation énergétique du pays tout en proposant emplois et dynamisme économique aux territoires d'implantions.

L'énergie éolienne répond à l'objectif fixé par l'État dans le cadre de la loi de Transition Énergétique et Pour la Croissance Verte. En effet, un des objectifs est de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030. Cet objectif est décliné aux échelles régionales et départementales.

La zone sélectionnée sur vos communes résulte d'une étude du potentiel éolien. Éloignée d'au moins 500m des habitations, elle se situe sur les hauteurs du territoire. Le vent y est suffisamment soutenu et régulier pour concevoir un projet. Un parc de 4 éoliennes, par exemple, permettrait d'alimenter environ 12 500 personnes\*, soit 25% de la population de la Communauté de communes du Mellois en Poitou.

### Un mât de mesures de vent sera installé en mars 2019

au nord de la zone. La carte ci-contre présente son emplacement. Il aura une hauteur de 103m et sera muni d'anémomètres, pour mesurer la vitesse des vents, de girouettes, pour déterminer la direction des vents, d'un thermomètre, d'un baromètre, pour mesurer la pression de l'air et de micros à ultrason, pour quantifier l'activité des chauves-souris.

### Quel projet de parc éolien ?



Entre

**3 et 6**  
éoliennes



**200m**

Hauteur maximum des éoliennes (à définir)



**12 500**

Personnes alimentées\*

## UN PROJET CO-CONSTRUIT



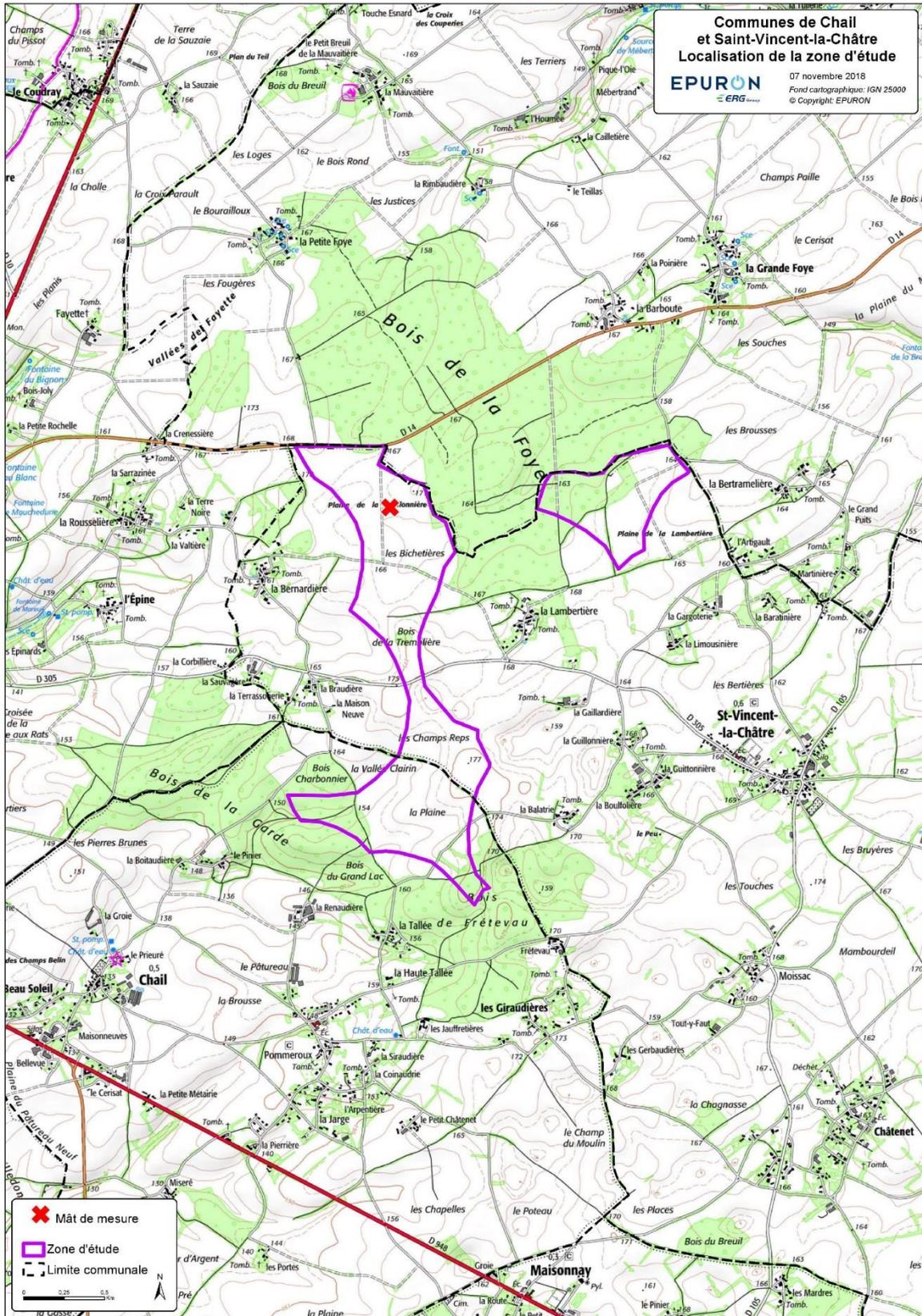
### Comment participer à la définition du projet éolien ?

La consultation du public est obligatoire pendant la phase d'enquête publique, une fois que le projet est figé et les demandes d'autorisations déposées à la Préfecture.

**Epuron souhaite aller plus loin et invite les élus, riverains et curieux à participer à la conception du projet en amont, pendant la phase de développement.** Cela prend la forme de différents événements, notamment d'ateliers. Ces temps d'échange donnent l'opportunité aux participants de faire évoluer le projet pendant chaque grande étape de celui-ci et de s'exprimer.

Les deux prochains ateliers auront lieu au cours du printemps 2019. Ils viseront à répondre aux questions suivantes : « Quelle meilleure implantation pour notre parc éolien ? » Et « comment intégrer au mieux un projet éolien sur notre territoire ? ». La date de ces événements vous sera communiquée par des affichettes distribuées dans vos boîtes aux lettres, sur notre site internet et par affichage en mairie notamment.

\*Hypothèse pour un projet de 4 éoliennes de 3MW - Consommation d'un foyer 4700kWh/an (moyenne calculée sur l'ensemble des foyers français) source CRE « Les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel » - 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 - 2.2 personnes par foyer source INSEE Première n° 1663 d'août 2017.



## LE FINANCEMENT PARTICIPATIF



Certains riverains ont exprimé leur désir de s'impliquer davantage dans le projet éolien. Afin de répondre à ces attentes, j'ai le plaisir vous annoncer **la mise en place d'une opération de financement participatif**.

Le financement participatif prend la forme d'un prêt, à la différence que le prêteur est un groupement de particuliers, et non une banque. **C'est l'opportunité de devenir acteurs de la transition énergétique tout en bénéficiant des intérêts de la somme prêtée.**

L'objectif est fixé à 50.000€, avec un déplafonnement de 20.000€ supplémentaires si cet objectif est atteint au cours du premier mois de la campagne. Cette somme servira à financer l'installation du mât de mesures de vent.

La société Lendosphere nous accompagne dans cette démarche. Les modalités complètes seront très prochainement présentées sur leur site internet : [www.lendosphere.com](http://www.lendosphere.com).

Il est de notre devoir de vous rappeler que l'investissement dans des projets comporte des risques (d'illiquidité, opérationnels, techniques, juridiques, administratifs et financiers). N'investissez pas dans ce que vous ne comprenez pas parfaitement. **Une permanence publique d'information sera organisée afin de répondre à vos questions concernant cette opération le samedi 12 janvier 2019 matin à la mairie de Saint-Vincent-la-Châtre.**

## LE POINT SUR LE PAYSAGE



L'étude paysagère est réalisée par le bureau d'étude Encis Environnement, basé à Limoges. Elle permet d'analyser le paysage, ses sensibilités vis-à-vis d'un parc éolien et sa capacité à absorber un projet nouveau structurant. Pour ce faire, Encis Environnement dispose de plusieurs outils techniques et d'experts paysagistes.

Des photomontages seront réalisés afin d'apprécier l'intégration du parc dans le paysage. Cela consiste à intégrer numériquement des éoliennes sur des photographies de panoramas. Les ● sur la carte ci-contre représentent les points de vue sélectionnés par l'expert paysagiste dans le cadre des études.

Lors de l'atelier de concertation numéro 2, la société Epuron a demandé aux participants de définir 5 points de vue qui leur semblent importants pour la réalisation de photomontages. Ce sont au total 17 points de vue qui ont été retenus et sont représentés par un ● sur la carte. Les photomontages seront mis à votre disposition une fois réalisés. Les plus représentatifs seront intégrés à l'étude d'impact.

De plus, pendant l'atelier, les participants ont montré leur intérêt d'accompagner Epuron pour la réalisation des photographies. **Cette journée sera organisée au cours du premier trimestre 2019. Afin de recevoir une invitation et pour des raisons d'organisation, merci de bien vouloir me faire part de votre désir de participation avant le 11 janvier 2019 aux coordonnées en dernière page.**



## LE POINT SUR L'ACOUSTIQUE



L'étude acoustique est réalisée par le bureau d'étude GANTHA, basé à Poitiers. Elle se décompose en trois étapes :

1 - **Campagne de mesures** : des microphones sont placés au niveau des hameaux les plus proches afin de déterminer le niveau de bruit (sans éolienne).

2 - **Calculs prévisionnels** du bruit des éoliennes : l'expert acousticien simule numériquement la présence des éoliennes et la propagation du bruit dans l'environnement.

3 - **Analyse des simulations** : des mesures de réduction sont définies pour limiter et contrôler ces émissions sonores.

Lors de l'atelier de concertation, les participants ont été invités à proposer les 3 hameaux nécessitant l'installation d'un sonomètre. C'est un total de 12 propositions qui est ressorti de ce travail. **L'ensemble de ces propositions sera intégrée à la campagne de mesures.** L'expert acousticien a complété ces propositions par l'ajout de point de mesures pour un total de 16 points, présentés sur la carte ci-contre.

Ce sont **deux campagnes de mesures acoustiques de 3 semaines** chacune qui seront réalisées : l'une en période hivernale et l'autre en période estivale.

**Si vous habitez dans un des hameaux identifiés sur la carte ci-contre et que vous souhaitez accueillir un sonomètre, merci de bien vouloir me contacter.**

## LE POINT SUR L'ENVIRONNEMENT



Les études environnementales sont réalisées par le bureau d'étude NCA, basé à Poitiers. Elles ont démarré en juillet 2018 et dureront une année. Dans un premier temps, un inventaire des espèces (flore et faune) est effectué. L'objectif étant d'adapter le parc éolien en fonction des sensibilités rencontrées.

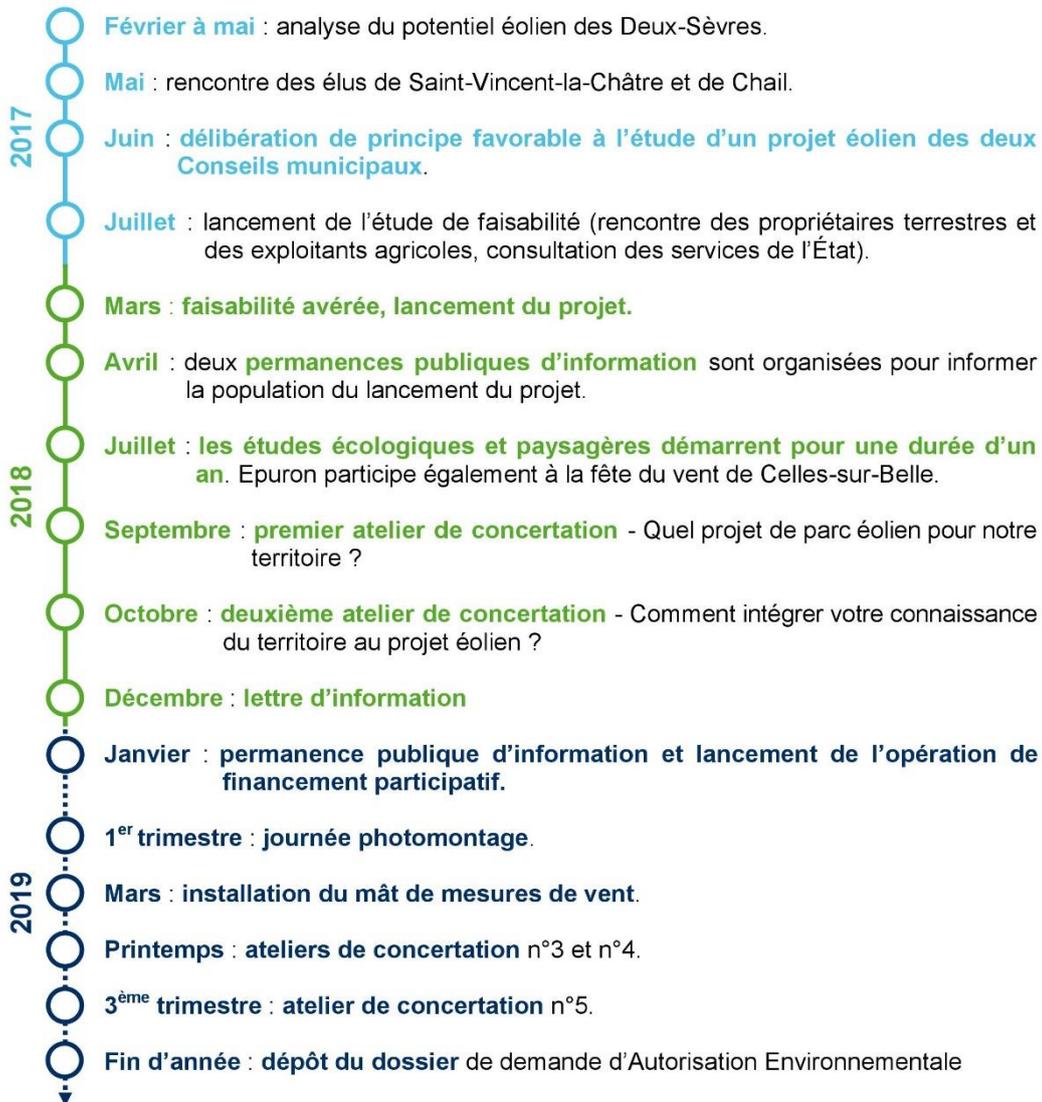
La volonté de faire un projet respectueux de l'environnement a été fortement exprimé lors des ateliers de concertation. Un point d'inquiétude concernait notamment le démantèlement de la fondation. Pour rappel, selon la réglementation en vigueur, la fondation doit être enlevée sur 1m de profondeur sous terrain agricole et 2m sous terrain forestier.

Pour répondre à ces attentes, **la société Epuron s'engage exceptionnellement à enlever la totalité du massif en béton que forme la fondation lors du démantèlement du parc éolien.** Un courrier d'engagement sera écrit prochainement à destination des mairies de Saint-Vincent-la-Châtre et de Chail. Cet engagement sera également incorporé au dossier de demande d'Autorisation Environnementale et constituera une obligation pour le propriétaire du parc éolien.

Enfin, de nombreuses informations ont été communiquées lors de l'atelier n°2 concernant les espèces présentes sur le site. Ces informations ont été transmises au bureau d'étude afin de confirmer leurs observations. Des activités de chasse et d'équitation ont également été recensées sur le site. **Une attention particulière sera portée à ces pratiques sportives** afin que le parc éolien ne soit en rien une gêne.



## LES DATES CLES DU PROJET



### Pour nous contacter

Clément MIONE  
Chef de projets éoliens  
[c.mione@epuron.fr](mailto:c.mione@epuron.fr)  
02 53 35 54 73

### Toute l'actualité sur le projet

Rendez-vous sur le site internet  
d'EPURON  
[www.epuron.fr](http://www.epuron.fr)  
=> onglet « Nos réalisations », « Parc  
éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Chail ».

## X. Articles de journaux

La Nouvelle République – 21 janvier 2019

### Quand les citoyens aident les projets éoliens

Publié le 21/01/2019 à 04:55 | Mis à jour le 22/01/2019 à 14:19



ÉNERGIE - SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE



Le groupe Epuron-ERG a confié à la société Voerl la mission d'ériger et équiper le mât de mesure. Coût de la facture : 50.000 €. A terme, les éoliennes pourraient générer 27.000 MWh par an.  
s/ (Photo Voerl)

**Ce lundi, s'ouvre une campagne de financement participatif pour ériger le mât de mesure préalable au projet éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fontvillie.**

Le groupe Epuron-ERG projette la construction de quatre à six éoliennes à Saint-Vincent-la-Châtre et Fontvillie, dans le Mellois. Après avoir obtenu en juin 2017 les accords de principe des conseils municipaux de ces deux communes, Epuron-ERG a organisé des temps d'information et d'échange en direction de la population : réunions publiques et ateliers de concertation ont eu lieu ces derniers mois, d'autres rencontres seront programmées dans les mois à venir.

« Ces ateliers sont un lieu d'échange entre les riverains, les habitants, les connaisseurs du territoire et nous, explique Clément Mione, responsable du projet. C'est l'occasion pour les riverains de s'exprimer et être force de proposition pendant que le projet peut encore évoluer. »

**" Le financement participatif, c'est montrer que chacun peut investir dans la transition énergétique "**

Epuron-ERG va plus loin et associe financièrement le public à son projet... en lui proposant de lui prêter les 70.000 € nécessaires à l'installation du mât de 104 mètres qui, dès mars et pendant au moins un an, mesurera vitesses et directions des vents, températures et pressions atmosphériques, ce pour choisir les machines les mieux adaptées au potentiel du site.

« Faire appel au financement participatif, c'est d'abord montrer que chacun peut investir dans la transition énergétique, explique Laure Verhaeghe, directrice générale de Lendosphère, la plateforme qui accueille cette levée de fonds (\*). C'est aussi une façon de donner une assise locale à un projet. »

Accessoirement, cela accorde une visibilité aux anonymes silencieux qui, a contrario des opposants à l'éolien dont on connaît la pugnacité, sont favorables à ces initiatives en faveur des énergies renouvelables.

La collecte de fonds sur Lendosphère.com démarre ce lundi 21 janvier, elle durera quarante-cinq jours. Si le premier palier de 50.000 € est atteint, il sera porté à 70.000 €.

Jusqu'au jeudi 31 janvier, la collecte est réservée aux habitants de la communauté de communes Mellois en Poitou. Dès le vendredi 1er février, elle sera ouverte à tous les habitants des Deux-Sèvres. À partir du lundi 11 février enfin, tous les habitants de Nouvelle-Aquitaine pourront y souscrire.

(\*). Créée il y a quatre ans, la plateforme agréée Lendosphère héberge les collectes pour des projets en lien avec la transition énergétique. Elle a déjà permis à quelque 100.000 donateurs de verser 36 M€ pour financer plus de 120 projets.

#### pratique

- > Seuls les particuliers peuvent prêter de 50 € à 3.000 € à un taux d'intérêt de 6 %.
- > Si au bout de ces quarante-cinq jours, la collecte n'aboutit pas (ce qui n'est jamais arrivé, assure-t-on chez Lendosphère), la somme est rendue aux prêteurs.
- > Si la collecte aboutit mais que le projet est avorté, les prêteurs sont tout de même remboursés en vertu du calendrier contractuel.
- > Simulateur en ligne (montants des remboursements et des intérêts) sur [www.lendosphere.com](http://www.lendosphere.com)

## Chauves-souris et compensation environnementale

Publié le 21/01/2019 à 04:55 | Mis à jour le 21/01/2019 à 06:44



ÉNERGIE - SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE

Parmi les capteurs fixés au mât, des micros à ultrasons étudieront la présence de chauve-souris. « Ce n'est pas une précaution particulière prise pour les chiroptères puisque l'ensemble des espèces animales et végétales présentes sur le territoire sont étudiées », explique Clément Mione en annonçant des observations des oiseaux à la jumelle, des pièges à poils ou photographiques pour les mammifères, ou même la recherche et l'analyse d'excréments pour certains animaux nocturnes...

« L'observation visuelle des chauves-souris est plus difficile. Elles sortent chasser en général dans la pénombre ou la nuit, dans certaines conditions climatiques et sont difficilement identifiables à l'œil, d'où la mise en place de micros à ultrasons. Chaque espèce a un cri identifiable ce qui nous permet d'étudier finement leur comportement sur le site. Une quinzaine de points seront installés, dont deux sur le mât de mesure à différentes hauteurs. »

« L'objet de cette étude environnementale, poursuit Clément Mione, est de connaître finement l'activité de l'ensemble des espèces (faune, flore) et d'adapter le parc éolien afin d'éviter les éventuels impacts et, si cela n'est pas possible, de les réduire au maximum. Ceux qui n'auront pas pu être évités feront l'objet de mesures de compensation. Si, par exemple, une haie doit être arrachée pour construire le parc, elle sera replantée sur un autre terrain. »

## 70.000 € le mât de mesure

Publié le 21/01/2019 à 04:55 | Mis à jour le 21/01/2019 à 06:43



ÉNERGIE - SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE

Chez Epuran-ERG, Clément Mione explique que « les 50.000 premiers euros collectés doivent permettre de démonter le mât actuellement en fonctionnement, remettre en état le site où il est posé, changer les pièces usées ou obsolètes, le transporter jusqu'à "Saint-Vincent-Fontivillié", terrasser le nouveau site, ériger le mât, le faire équiper et étalonner les instruments. Nous nous donnons l'opportunité de déplafonnement de 20.000 € pour couvrir ensuite la maintenance du mât, la collecte et le traitement des données. »

## Saint-Vincent-la-Châtre Projet éolien : 70 000 € prêtés

25.02.2019 17:01

0

 Partager

 Twitter

 +1

 Envoyer à un ami

 Réagir



#ECONOMIE #SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE

 Partager

 Twitter

 +1

 Envoyer à un ami

 Réagir



ACHETER LE  
JOURNAL (0,95€)

ALERTER LA  
RÉDACTION

S'ABONNER À  
LA NEWSLETTER

ANNONCER  
UN ÉVÈNEMENT

Le financement participatif lancé le 21 janvier dernier par Epuron ERG Group sur Lendosphere pour le mât de mesure du parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et Fontivillié a suscité l'intérêt de 68 personnes qui ont investi un montant total de 70 000 €.

Il s'agit de Néo-Aquitains « et plus spécifiquement d'habitants de la Communauté de communes du Mellois en Poitou », selon Epuron.

L'objectif initial, de 50 000 €, a été porté à 70 000 €, « un second objectif atteint en quatre jours », se félicite Epuron. Le premier versement sera perçu par les prêteurs le 5 juin prochain.

## Stop à l'éolien : une réunion pour mobiliser

Publié le 07/12/2019 à 06:26 | Mis à jour le 07/12/2019 à 06:26



SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE



L'association Stop à l'éolien en Pays Mellois mise sur l'information pour donner de l'ampleur à son opposition.

Photo NR

**Opposé à la prolifération de l'éolien en Mellois, le collectif basé à Saint-Vincent-la-Châtre veut informer et sensibiliser les Mellois. Rendez-vous mardi.**

Tracts, affichage, banderoles, stand sur le marché et réunions, le collectif d'habitants de Saint-Vincent-la-Châtre fait feu de tout bois pour tenter de contrer le projet de parc éolien, un de plus, qui menace de s'implanter à 500 m du hameau de la Bernardière. Le collectif, devenu association, affiche sa volonté d'élargir son champ d'action à tout le Pays Mellois, conscient que la quantité de mâts installés en quelques années finit par laisser même ceux qui pensent que l'éolien pourrait favoriser la transition écologique. L'association n'est plus tout à fait seule dans ce combat, les présidents des quatre départements de l'ex-Poitou-Charentes viennent de monter au créneau (NR du 3 décembre). « Le but est de défendre la qualité de vie, les paysages, la santé et le patrimoine immobilier, explique la présidente, Françoise Bourreau. Nous continuons d'interpeller les élus à tous les niveaux. La députée Delphine Batho, la Région, le Département, la communauté de communes ainsi que la préfecture. »

### Six cents signatures

La pétition continue de circuler, elle approche des 600 signatures. Plus de la moitié de la population de Saint-Vincent-la-Châtre a signé. « Notre association cherche à apporter une information objective sur les réalités de l'éolien auprès des Mellois. Les riverains de parcs que nous rencontrons avouent qu'ils en ont assez et qu'ils en souffrent. L'association souhaite aussi éclairer les élus qui prennent des décisions sans toujours en mesurer les conséquences pour les habitants. »

L'association ne nie pas pour autant l'urgence climatique. « Les moyens envisagés actuellement ne sont pas à la hauteur. Malgré les énergies renouvelables, le bilan carbone est très mauvais. Il faut que la population prenne à bras-le-corps cette question en s'informant et en se mobilisant. » Roland Marlet, membre très actif de l'association, est, lui, présent le vendredi matin sur le marché de Melle pour informer les Mellois. « Nous savons que Mellois en Poitou peut limiter l'installation anarchique des éoliennes par l'intermédiaire du Scot. Je suis scandalisé par un passage qui précise que " les incidences négatives n'affecteront que les milieux ordinaires ", c'est totalement antidémocratique, où est l'égalité ? Les habitants de ces territoires " ordinaires " sont-ils une " population ordinaire " ? »

L'association organise, mardi 10 décembre, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-la-Châtre, une réunion d'information. Y sont conviés tous les Mellois désireux d'en savoir un peu plus, ainsi que les 62 maires qui siègent à la communauté de communes, son président et Magalie Migaud, vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire. Sont également invités la députée Delphine Batho et le président du Département, Gilbert Favreau.

Réunion publique mardi 10 décembre, à 20 h, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-la-Châtre. Renseignements : [stopeolienmellois@gmail.com](mailto:stopeolienmellois@gmail.com) ou au 06.63.92.98.34.

## Mieux comprendre les enjeux de l'éolien industriel

Publié le 17/12/2019 à 06:02 - Mis à jour le 17/12/2019 à 06:02



ENVIRONNEMENT - VIEUX



La réunion sur les éoliennes en Melles a fait salle comble à Saint-Vincent-la-Châtre.

© Photo: J. L.

**Paysages, nuisances sonores et visuelles, valeur immobilière, méthodes des promoteurs et surtout surnombre, les éoliennes melloises font parler d'elles.**

Il aura fallu rajouter plusieurs dizaines de chaises lundi dernier dans la salle des fêtes de Saint-Vincent-la-Châtre pour la réunion d'information sur les éoliennes. Une soirée proposée par la nouvelle association Stop à l'éolien en Pays Mellois. Contrairement aux promoteurs qui profitent de l'absence d'une politique à l'échelle du territoire depuis l'arrêt des CDE, l'association entend lutter contre l'ensemble des projets. L'association avait invité le général Molard, ancien pilote de chasse de l'armée de l'Air aujourd'hui installé à Cherbourg.

« Le Cour des comptes parle de 30 milliards d'euros pour l'installation de 5.000 éoliennes et de 5,5 milliard d'euros de la CSPE, payés par tous les usagers, pour ne fournir que 5 % de l'énergie. Si cette somme était utilisée pour faire à l'isolation, le gain serait plus important ». Pour ce membre de l'Académie de l'air et de l'espace, « le problème numéro un des éoliennes c'est l'intérimisme. Elles tournent 30 % du temps mais ne produisent que 20 % de la puissance installée et il est fou de penser qu'il y a toujours du vent quelque part. Le 26 août 2009 à 20 h par exemple, la production éolienne a été de zéro ».

### La « fausse bonne idée »

L'homme est convaincant sur la « fausse bonne idée » qu'est l'éolien industriel, beaucoup moins quand il minimise les conséquences ou les dangers de l'énergie nucléaire. Il est dommage que la soirée n'a pas répondu à une question sans doute importante, tant l'argument revient souvent dans les discussions : l'éolien peut-il concurrencer, ne serait-ce qu'en partie, le nucléaire ? On peut se le demander quand même, les promoteurs se gardent bien d'évoquer cet aspect-là. « Il n'est pas possible d'être contre l'éolien et contre le nucléaire ? » Intervient même une femme dans le public. Autre remarque dans le public : « On peut se demander où est le respect de la démocratie quand un parti se réfère alors que la population, les élus locaux et parfois même la préfecture sont contre ? »

### Quels recours ?

En seconde partie de soirée, Jacques Montel, ancien juge à Nanterre puis La Rochelle, est intervenu pour indiquer quelles sont les possibilités de s'opposer à ces projets, estimant au passage que « devant l'impitoyable et l'engagement dans le temps que représente une centrale éolienne, un conseil municipal ne devrait pas prendre la décision seul mais interroger les habitants ». Il semblerait qu'un conseil municipal puisse s'opposer dès le départ en interdisant au promoteur l'utilisation de ses chemins. « Le Scot n'est pas opposable mais c'est le préambule au PLU, qui l'est, est opposable ». L'association rappelle que l'enquête lancée auprès des communes par Melles en Poitou, à l'initiative de la préfecture, pour savoir qu'il était pour et qu'il était contre le développement de l'éolien en Melles, est au final purement et simplement enterrée.

Stop à l'éolien en Pays mellois. Contact auprès de sa présidente : francoise.bourneau@wanadoo.fr

### en savoir plus

« Depuis cette réunion de lundi, la présidente de l'association a remis 125 exemplaires de la lettre type destinée au commissaire-enquêteur, chargé par Melles en Poitou de recueillir les avis positifs ou négatifs et les remarques des habitants sur le contenu du Scot.

« Les signataires y font part de leur désaccord sur l'implantation de nouvelles centrales éoliennes sur le Pays mellois. Stop à l'éolien en Pays mellois invite les opposants à déposer un avis auprès du commissaire-enquêteur. Soit par la lettre type (disponible sur demande à francoise.bourneau@wanadoo.fr) qu'il faut ensuite envoyer par courrier postal ou électronique scot-mellois@poitou@registedemat.fr, soit directement en ligne à [www.registedemat.fr/scot-mellois@poitou](http://www.registedemat.fr/scot-mellois@poitou).